

ANNEXE N°4

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Région SUD

- Le producteur de ressources renouvelables de référence.



VEOLIA

Groupe

Notre activité et chiffres clés 2017

Veolia conçoit et déploie des solutions pour **la gestion de l'eau**, **des déchets** et de **l'énergie**, qui participent au développement durable des villes et des industries.

168 800
collaborateurs
à travers le monde

25 125 M€
de chiffre d'affaires



- 4 117**
usines de production
d'eau potable gérées
- 96**
millions de personnes
desservies en eau potable
- 2878**
usines de traitement
des eaux usées opérées
- 62**
millions d'habitants
raccordés
en assainissement



- 40**
millions d'habitants desservis
en collecte pour le compte
des collectivités locales
- 47**
millions de tonnes
de déchets traités
- 737 977**
entreprises clientes
- 579**
unités de traitement
exploitées



- 45**
millions de MWh
produits
- 40 210**
Installations thermiques
gérées
- 595**
réseaux de chaleur
et de froid opérés
- 2 291**
sites industriels gérés



VEOLIA

en France

Notre activité et chiffres clés 2016



Veolia accompagne les villes et les industries françaises dans la gestion, l'optimisation et la valorisation de leurs ressources **en eau, en matières et en énergie**. Elle leur apporte des solutions qui contribuent à développer l'accès aux ressources, à les préserver et à les renouveler.

7 682,9 M €

de chiffre d'affaires

50 337

collaborateurs

3 activités

- Eau
- Recyclage & Valorisation des déchets
- Energie

5 Entreprises de spécialité mondiales :

Sade
SARP
SARPI Industries
Sede Environnement
Water Technologies

Recyclage & Valorisation des déchets

Notre activité et chiffres clés 2016



NOTRE ACTIVITE :

Gestion des déchets liquides, solides, banals ou spéciaux. Maîtrise de l'ensemble du cycle de vie, de la collecte au recyclage, jusqu'à la valorisation finale sous forme de matière ou d'énergie.

2,47 MDS €

de chiffre
d'affaires

49%

de clients
industriels

15 472

collaborateurs

4 Mt

de matières
premières
recyclées
réinjectées
dans
l'économie

1,06 TWh

d'électricité
vendue

2,25 TWh

d'énergie thermique
vendue

Nos implantations et nos installations en 2016

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ AU SERVICE DE NOS CLIENTS

5 régions

21 territoires

66 secteurs au plus près des clients

3 filiales de spécialité (Triade, VPFR, Veolia Déconstruction France)

149 UNITÉS OPÉRATIONNELLES DE COLLECTE

229 INSTALLATIONS DE RECYCLAGE ET VALORISATION

98 centres de tri et de recyclage dont **5** DEEE

40 unités de valorisation énergétique

57 plateformes de traitement biologique

34 installations de stockage de déchets non dangereux



Nos filiales de spécialités

VPFR



Centrale de commercialisation des Matières Premières de Recyclage issues des 98 centres de tri Veolia:

- 1 200 000t de papiers-cartons vendues
- 617 000t de bois vendues
- 90 886t de plastiques vendues
- 146 300t de fers et métaux vendues

Matières triées et conditionnées correspondant aux standards de qualité d'un produit marchand.

Triade Electronique



Déconstruction, dépollution et valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) :

- 500 collaborateurs
- 5 sites de traitement
- 120 000 t de D3E traitées par an
- Triple certification ISO 9001, ISO 14001, OHS 18001

Veolia Déconstruction France



Spécialiste du désamiantage et de la déconstruction d'infrastructures industrielles et de matériels de transport en vue de la valorisation des déchets métalliques :

- Ex Jeanne d'Arc
- Ex Colbert
- RER A
- Sous-marins nucléaires
- Avions
- Véhicules militaires

Notre vision, notre ambition



NOTRE VISION :
FAIRE DU DÉCHET UNE
RESSOURCE



NOTRE AMBITION :
DEVENIR LE PRODUCTEUR DE
RESSOURCES RENOUVELABLES
(MATIÈRES PREMIÈRES
RECYCLÉES ET ÉNERGIE VERTE)
DE RÉFÉRENCE
EN FRANCE.

Veolia Région Sud
*Recyclage & Valorisation
des déchets*

Notre organisation au sein des territoires

5 Directions de territoire



**Territoire Limousin
Poitou-Charentes :**
● **Patrice ALARY**



Territoire Aquitain :
● **Sylvie RECROSIO**



Territoire Occitanie :
● **Jean François REZEAU**



**Territoire
Provence Alpes :**
● **Jérôme KESTER**

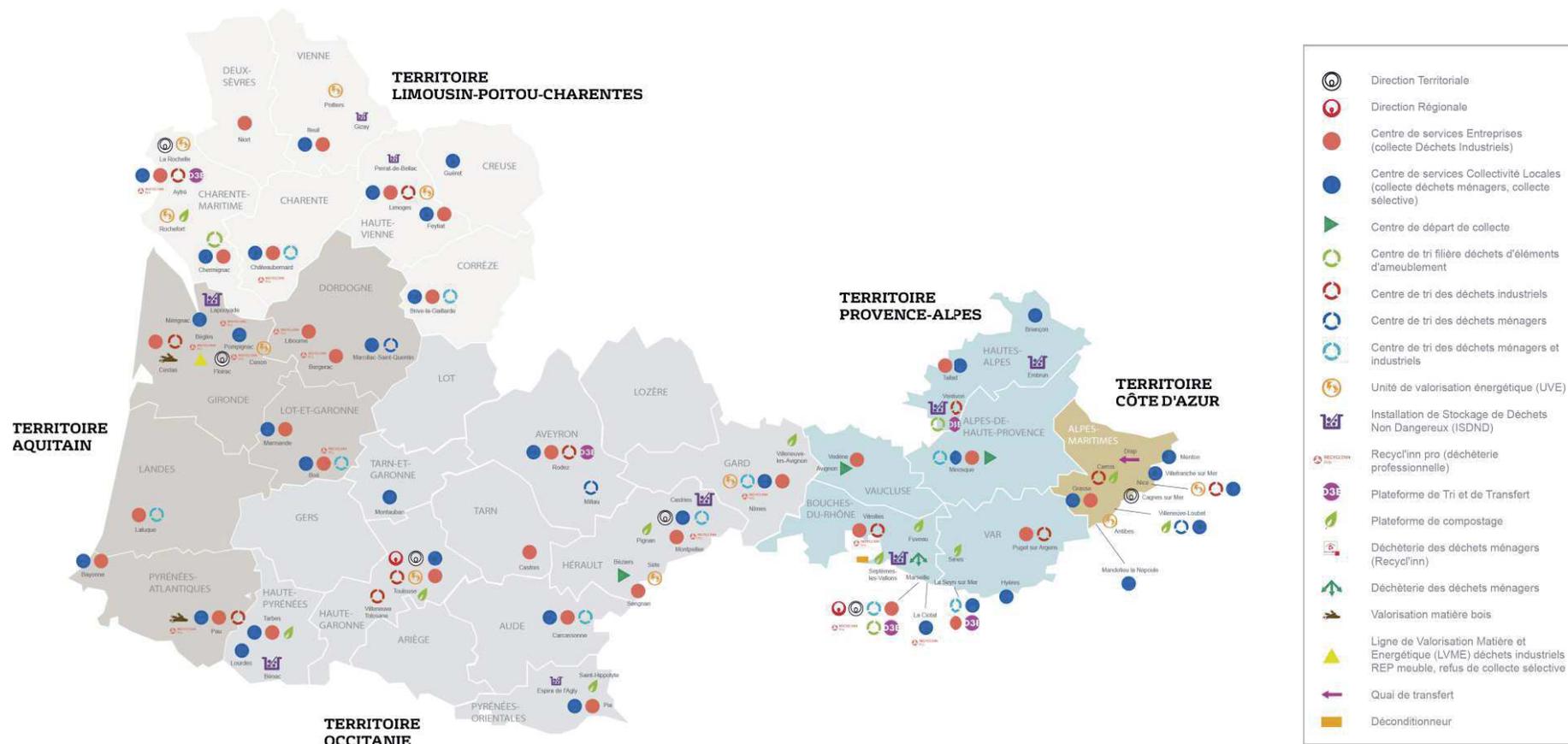


**Territoire
Côte d'Azur :**
● **Gilles PEYROUTET**



Directeur région Sud
Alexander MALLINSON

Nos implantations



Chiffres clés 2017



81 sites d'exploitations



21 000 clients industriels



200 collectivités locales clientes



445 000 T/an Tri et valorisation



274 000 TWh d'électricité vendue



716 000 TWh d'énergie thermique
vendue



197 800 T/an de bois valorisé



18 000 T/an de biodéchets



307 700 T/an de papier / carton et
plastique recyclés



57 919 T/an de déchets verts recyclés



600 M€ de chiffre d'affaires

Nos services de collecte

○ Services aux collectivités locales

- Gestion d'installations industrielles pour la valorisation des déchets
- Prestations de collecte auprès des habitants
- Centres de tri dédié à la collecte sélective des ménages
- Déchèteries pour les particuliers
- Gestion de redevance incitative et de DATA auprès des collectivités
- Conseil et expertise auprès des collectivités
- Nettoyement urbain
- Lavage des bornes d'apport volontaire

○ Services aux entreprises

- Conseil et expertise auprès des entreprises
- Collecte, tri et valorisation des déchets industriels (bois, plastiques, cartons, métaux, papiers, bio déchets, DASRI...)
- Gestion globale des déchets de sites industriels et d'établissements de santé
- Déchèteries pour les entreprises et les artisans
- Mise à disposition de personnel sur site
- Mise à disposition de matériels adaptés (bennes, compacteurs...)



Focus sur...

○ Le recyclage



27 centres de tri

Tri des déchets et préparation des matières premières recyclées

○ La valorisation énergétique



10 unités de valorisation énergétique (UVE)

Production d'électricité et de chaleur à partir de déchets incinérés

Electricité vendue : **194 000 MWh/an**

Thermie vendue : **678 000 MWh/an**



8 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

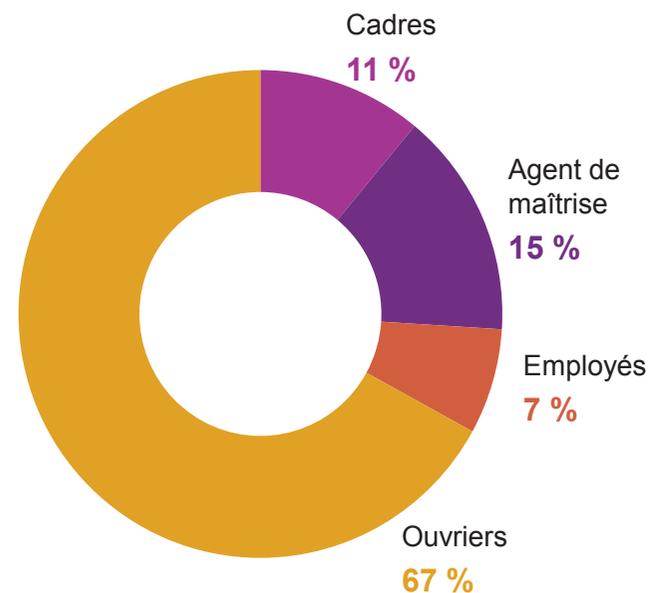
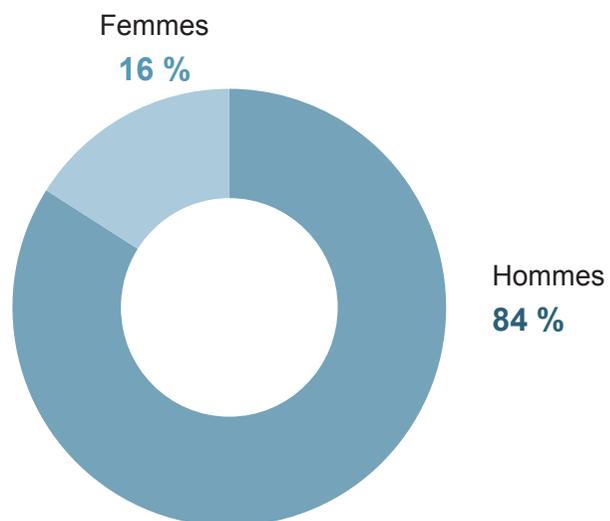
Production d'électricité et de chaleur à partir de la fermentation de déchets stockés

Electricité vendue : **80 000 MWh/an**

Thermie vendue : **38 000 MWh/an**

Structure et effectifs

3 300 collaborateurs



 **70**
Alternants

Certifications



ISO 9001

(qualité de service)



ISO 50 001

(Management énergétique des UVE)



ISO 14 001

(Management environnemental)



OHSAS 18 001

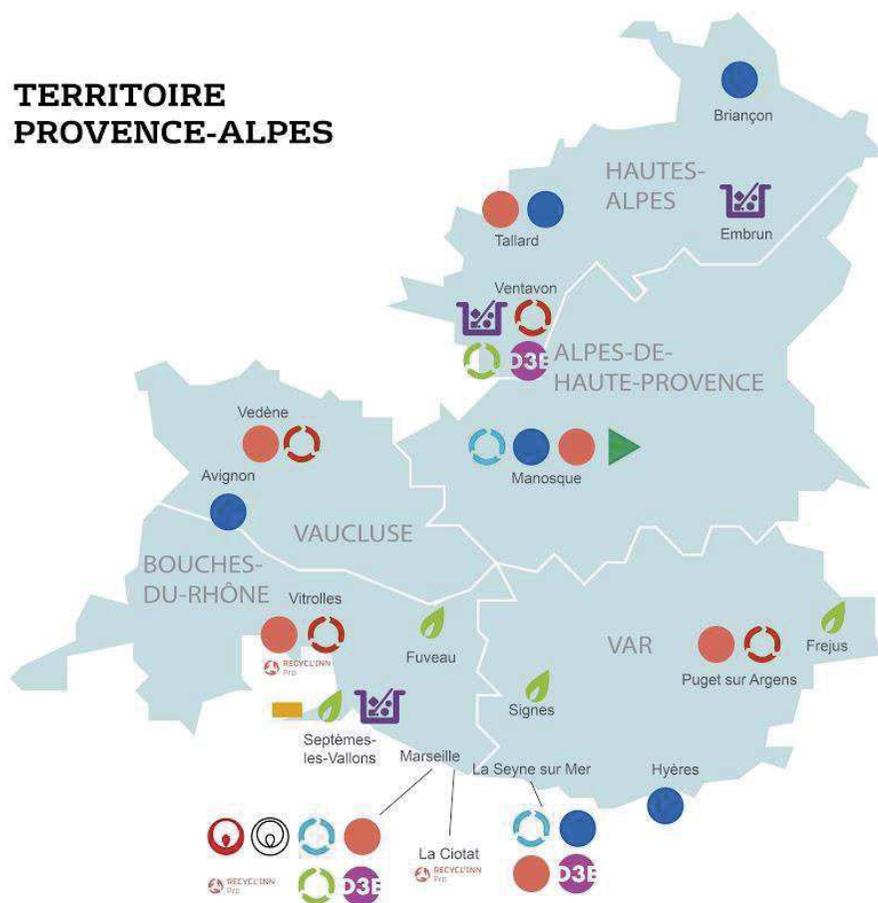
(Management de la santé et de la
sécurité au travail)

Veolia Territoire Provence Alpes

*Recyclage & Valorisation des
déchets*

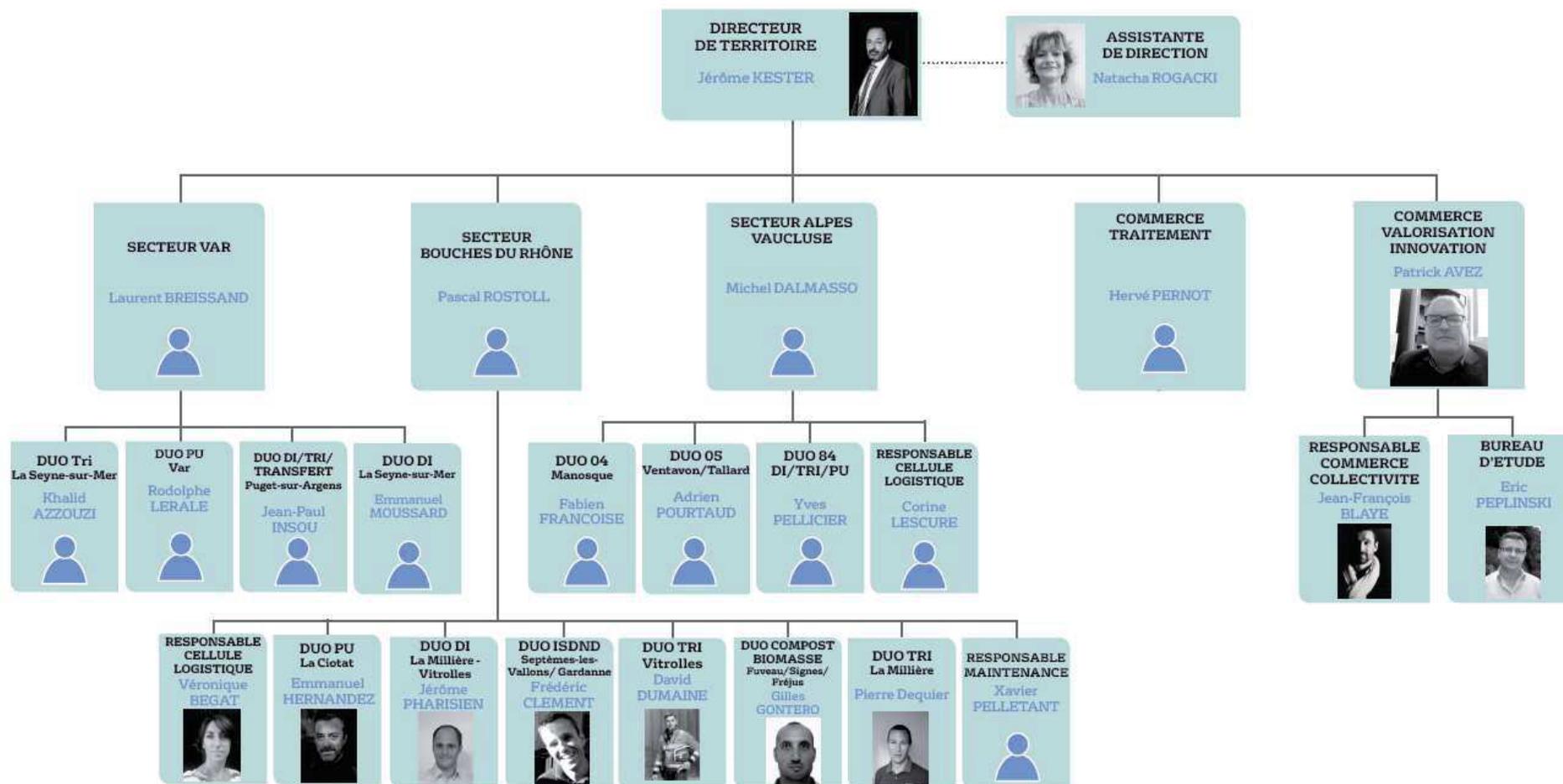
Nos implantations

TERRITOIRE PROVENCE-ALPES



-  Direction Territoriale
-  Direction Régionale
-  Centre de services Entreprises (collecte Déchets Industriels)
-  Centre de services Collectivité Locales (collecte déchets ménagers, collecte sélective)
-  Centre de départ de collecte
-  Centre de tri des déchets industriels
-  Centre de tri des déchets ménagers
-  Centre de tri des déchets ménagers et industriels
-  Centre de tri filière déchets d'éléments d'ameublement
-  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
-  Recycl'inn pro (déchèterie professionnelle)
-  Plateforme de compostage
-  Plateforme de Tri et de Transfert D3E
-  Déconditionneur

Organigramme



VALSUD, Fiche d'identité

Société	VALSUD
Nom commercial	VEOLIA
Année de création	1996
Capital	1 647 040 €
Activités	Traitement des déchets non dangereux
Code APE	3821Z
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Siret n°	420 299 721 00150
Immatriculée au RCS de	Marseille 420 299 721 00150
Adresse du siège social	41 chemin Vicinal de la Millière CS 20106 13396 Marseille Cedex 11
Téléphone	04.88.44.54.10
Télécopie	04.88.44.54.51

VALSUD, Chiffres d'affaires et effectifs

	Années		
	2015	2016	2017
Chiffres d'affaires global €	28 125 649 €	30 171 775 €	29 943 018 €
Dont :			
• ISDND	25 459 949 € 90,52 %	27 565 000 € 91,36 %	26 118 817 € 87,23 %
• Compostage	2 665 700 € 9,48 %	2 606 775 € 8,64 %	3 824 201 € 12,77 %
Effectif total	31	44	40
• Cadres	4	5	5
• Agents de maîtrise	3	6	26
• Employés	3	5	4
• Techniciens et ouvriers	21	25	5

Nos installations de traitement

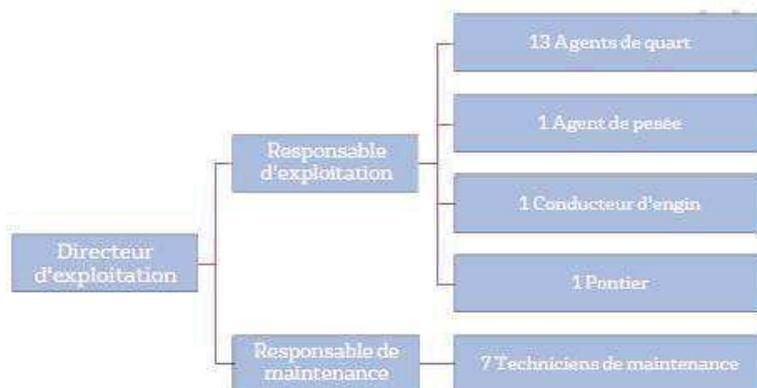
❖ Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'Antibes

L'usine d'incinération d'Antibes exploitée par la société VALOMED, filiale à 99% de la société VALSUD, est située au lieu-dit « Font de Cine », route de Grasse. L'usine d'incinération permet de la valorisation énergétique par la production d'électricité.

**Valomed ce sont
160 300 tonnes incinérées
et
61 172 MWh électriques
exportés**



Le directeur des Exploitations, P. MOREAU assure la responsabilité de la conduite de l'ensemble des prestations d'exploitations. Il est présent en permanence sur le site. Il est responsable de l'usine sur les plans humains, techniques, économiques et environnementaux. Il est pour cela secondé par un responsable d'exploitation.



Le fonctionnement de l'usine est assuré **24h/24 et 7 jours sur 7**, pour les besoins du process (feu continu), par les équipes de quart qui se relayent par poste de 8 heures. L'usine possède la triple certification ISO 9001 / ISO 14001 / ISO 5001.

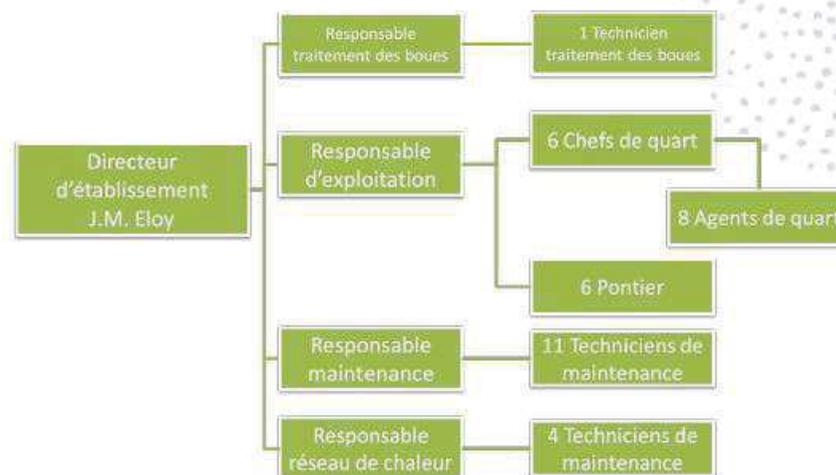
❖ Unité de Valorisation Energétique (UVE) SONITHERM de Nice

Cette installation exploitée par la société SONITHERM, filiale à 48% de la société VALSUD, est à Nice. L'usine d'incinération permet de faire de la valorisation énergétique par la production d'électricité et de chaleur.

**Sonitherm ce sont
319 884 tonnes incinérées,
18 292 MWh électriques
exportés
et
99 148 MWh thermiques
vendus**



Le Directeur des Exploitations, J.M. ELOY assure la responsabilité de la conduite de l'ensemble des prestations d'exploitation. Il est **présent en permanence sur le site**. Il est responsable de l'usine sur le plan humain, technique, économique et environnemental, il est pour cela secondé par un responsable d'exploitation.



Le fonctionnement de l'usine est assuré **24 h sur 24 h et 7 jours sur 7**, pour les besoins du process (feu continu), par les équipes de quart qui se relayent par poste de 8 heures.

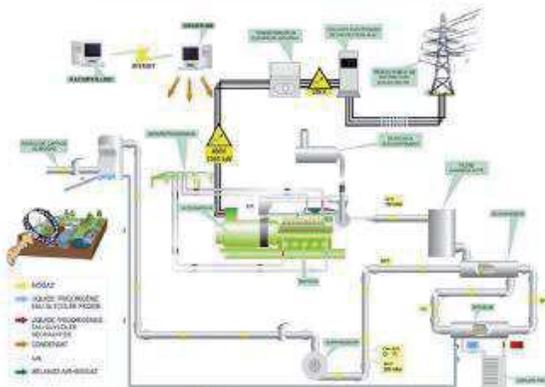
L'usine possède la triple certification ISO 9001 / ISO 14001 / ISO 5001.

❖ Installation de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) – Septèmes Les Vallons

Le site est implanté dans le massif de l'Etoile sur les hauteurs du bassin Marseillais et s'étend sur 50 hectares.
La capacité de traitement autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 est de **250 000 tonnes par an** jusqu'en 2022.



CENTRALE DE VALORISATION ELECTRIQUE DU BIOGAZ DE L'I.S.D.N.D DE SEPTEMES LES VALLONS



Depuis le 27 septembre 2007, date de la mise en service de la valorisation électrique du biogaz, le site de Septèmes-les-Vallons est devenu producteur d'énergie renouvelable. Par déclaration en Préfecture le 29 octobre 2010, le site valorise plus de 75% du biogaz capté depuis le 1^{er} novembre 2010. Cette installation permet de produire de l'électricité à partir de groupes électrogènes fonctionnant au biogaz pour une puissance totale de 3,2MW soit la consommation de 4500 foyers.

❖ Filières compostage et bois

+ Septèmes-les-Vallons (13)

Cette plate-forme de compostage de végétaux ouverte en 2004. Elle peut accueillir **jusqu'à 60 000 m³ de végétaux par an sur une superficie de 8 500 m²**. Cette unité permet la fabrication de compost jusqu'à 45 tonnes/jour. Elle possède également une unité de préparation de mélange (compost et terre). Elle emploie aujourd'hui 2 personnes.

Elle a obtenu en septembre 2006 la certification ISO 14001 et a également renouvelé son certificat Qualité France le 6 mars 2008.



+ Signes (83)

Ce site de compostage d'une emprise au sol de 8 hectares est autorisé depuis le 13 juillet 2007. Il emploie 4 personnes.

Ses capacités sont les suivantes :

- Végétaux : 30 000 tonnes/an ; Bois : 10 000 tonnes/an ;
- Déchets de l'Industrie Agroalimentaire d'origine végétale : 10 000 tonnes/an ;
- Capacité de production de compost conforme à la norme NFU 44-051 et certifié bio selon la norme I 302 QF : 13 300 tonnes/an



+ Fuveau (13)

Cette plate forme, d'une superficie de 2,8 hectares, permet la réception des bois et la préparation de biomasse.

- Végétaux : 30 000 tonnes/an
- Bois de recyclage : 15 000 tonnes/an
- Bois forestier : 6 000 tonnes/an



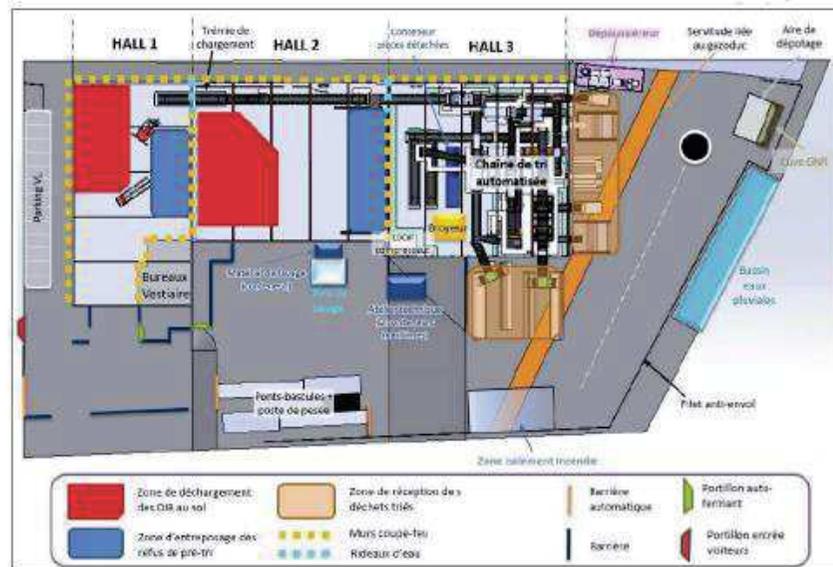
Veolia Recyclage et Valorisation des déchets en Méditerranée

Zoom sur le Centre de Tri Haute Performance de Vitrolles

Au cours des dernières années, les évolutions de la réglementation et des politiques environnementales, qui fixent des objectifs de plus en plus ambitieux en termes de valorisation des déchets, et des techniques en matière de recyclage ont apporté des changements notoires dans les flux de déchets collectés auprès des clients (professionnels et collectivités locales).

Veolia, secteur Bouches du Rhône, a ainsi réorganiser la répartition des flux de déchets entre ses différents sites et de faire évoluer ses outils de traitement des déchets vers plus d'adaptabilité, d'ergonomie et de performance de manière à répondre aux exigences réglementaires tout en réalisant des économies d'échelle.

Ainsi, le centre de tri de Vitrolles « Bruxelles » souhaite s'adapter aux types de déchets réceptionnés sur son site et modifier son procédé d'exploitation en conséquence en mettant en œuvre un processus novateur de tri automatisé des DAE et encombrants en remplacement des anciens équipements dédiés principalement au tri manuel des vieux papiers et cartons.



Veolia Recyclage et Valorisation des déchets en Méditerranée

Zoom sur le Centre de Tri Haute Performance de Vitrolles

Mise en place d'un nouveau centre de tri mécanisé performant, adaptable et ergonomique dédié aux DAE et afin d'améliorer d'autant plus les performances de valorisation et de réduire les quantités de déchets enfouis, le site souhaite orienter à terme une partie des refus de tri vers une valorisation thermique sous la forme de combustibles solides de récupération (CSR).

Le site de Vitrolles a pour ambition d'atteindre un taux de valorisation de l'ordre de 40 % sur les DAE

Le choix technologique d'un tri des déchets à Vitrolles s'est orienté sur divers équipements de tri optique, séparateurs aérauliques et bras robotisés fournis par la société finlandaise Zen Robotics.

<https://www.youtube.com/watch?v=HxkklR3BNfc>

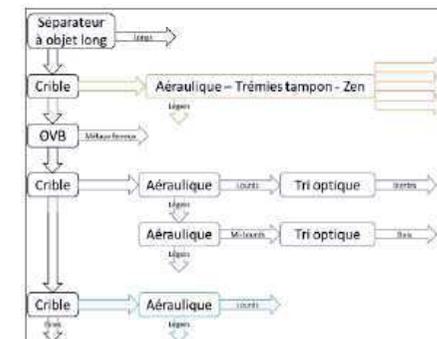
Le hall 3 comportera la chaîne de tri automatisée.

Les flux triés sortants seront dirigés vers l'extérieur du bâtiment directement par des convoyeurs à bande.

Les différents flux sortants issus de la chaîne de tri dans le hall 3 seront les suivants :

- Métaux ferreux ;
- Inertes (fraction 10 à 100 mm) ;
- Fines (fraction 0 à 10 mm) ;
- Métaux et éventuels DEEE ;
- Inertes (fraction 100 à 1000 mm) ;
- Bois ;
- Refus de tri.

La capacité du site est de 86 000 tonnes/an.



Ressourcer le monde

VEOLIA - VALSUD

41 chemin Vicinal de la Millière

CS 20106

13396 Marseille Cedex 11 / France

www.veolia.com

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 27 juillet 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 410 299 721 R.C.S. Marseille
Date d'immatriculation 07/01/2014
Transfert du R.C.S. d'Antibes en date du 28/11/2013
Dénomination ou raison sociale **VALSUD**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 1 647 040,00 Euros
Adresse du siège 41 Chemin Vicinal de la Millière Parc Valentine Vallée Verte Immeuble Bourbon No1 CS 20106 13011 Marseille
Durée de la personne morale Jusqu'au 25/12/2095
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms MALLINSON Alexander
Date et lieu de naissance Le 04/06/1964 à Nantes (44)
Nationalité Française
Domicile personnel Le Bois de la Gouvalière 44360 Vigneux-de-Bretagne

Directeur général délégué

Nom, prénoms KESTER Jérôme René Charles
Date et lieu de naissance Le 14/04/1968 à SALE (MAROC)
Nationalité Française
Domicile personnel 160 Chemin du Chateau Bresson 06640 Saint-Jeannet

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination AUDITEX
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 377 652 938 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 41 Chemin Vicinal de la Millière Parc Valentine Vallée Verte Immeuble Bourbon No1 CS 20106 13011 Marseille
Activité(s) exercée(s) Traitement des déchets
Date de commencement d'activité 01/07/2006
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Marseille

2 Rue Emile Pollak
13291 Marseille CEDEX 06

N° de gestion 2014B00053

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Grasse

R.C.S. Aix-en-Provence

R.C.S. Salon-de-Provence

R.C.S. Toulon

R.C.S. Avignon

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 98959 du 07/01/2014

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : VALSUD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise 0041 chemin vicinal de la Millièrre 13011 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 4 1 0 2 9 9 7 2 1 0 0 1 5 0			Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice N clos le, 31/12/2017					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	5 260 3 655 1 605
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	1 951 001 308 233 1 642 768
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	24 467 24 467 0
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	22 066 270 17 340 214 4 726 056
		Constructions	AP	AQ	2 296 517 421 217 1 875 301
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	8 334 348 5 850 757 2 483 591
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	8 586 530 5 812 183 2 774 347
		Immobilisations en cours	AV	AW	6 570 107 6 570 107
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	676 404 390 000 286 404
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	30 30
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	5 744 400 5 744 400
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	10 545 10 545
TOTAL (II)		BJ	BK	56 265 880 30 150 724 26 115 155	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	64 245 64 245
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	148 514 148 514
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	7 910 893 3 398 7 907 495
		Autres créances (3)	BZ	CA	23 458 286 1 850 000 21 608 286
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	1 778 1 778	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	65 034 65 034	
	TOTAL (III)	CJ	CK	31 648 750 1 853 398 29 795 352	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	87 914 630 32 004 123 55 910 507	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>VALSUD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 647 040)	DA 1 647 040
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 6 698 795
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC
	Réserve légale (3)	DD 164 704
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG
	Report à nouveau	DH 1 575 414
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 5 755 804
	Subventions d'investissement	DJ 75 000
	Provisions réglementées *	DK
	TOTAL (I)	DL 15 916 758
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs
Avances conditionnées		DN
TOTAL (II)		DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 13 957 729
	Provisions pour charges	DQ 12 754 144
	TOTAL (III)	DR 26 711 872
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 21 729
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV 1 412 475
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 7 474 838
	Dettes fiscales et sociales	DY 2 536 680
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 791 082
Autres dettes	EA 1 045 073	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB
	TOTAL (IV)	EC 13 281 877
	Écarts de conversion passif* (V)	ED
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 55 910 507
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 13 277 532	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : VALSUD						Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
						France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	2 494 525	FB		FC	2 494 525			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF				
		FG	27 448 494	FH		FI	27 448 494			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	29 943 018	FK		FL	29 943 018			
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	4 265 566			
	Autres produits (1) (11)					FQ	10			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	34 208 595		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	258 264			
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-12 543			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	15 176 057			
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 342 275			
	Salaires et traitements*					FY	1 296 571			
	Charges sociales (10)					FZ	603 148			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	3 163 891		
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	3 398		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 095 898			
	Autres charges (12)					GE	347 147			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	27 274 107			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	6 934 489			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	221 514			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	39 108			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	260 622			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	32 183			
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	32 183			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	228 438			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	7 162 927			

Désignation de l'entreprise <u>VALSUD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 56 162
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 56 162
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 838
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 838
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI 55 324
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ 45 952
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK 1 416 495
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 34 525 379
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 28 769 575
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN 5 755 804
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP 20 438
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ 260 577
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK 32 183
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	
	(9) Dont transferts de charges		A1 1 642 515
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels jointre en annexe) :	(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N	
VNC		Charges exceptionnelles 838	Produits exceptionnels 56 162
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										VALSUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
INCORP.	CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
				1		2		3					
		Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	5 260	D8		D9	0	
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	1 975 468	KE		KF	0	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Terrains					KG	1 339 677	KH		KI	20 726 593	
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	21 724 710	KK		KL	1 065 038	
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	1 388 564	KN		KO	178 430	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	48 643	KQ		KR	0	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	6 177 869	KT		KU	2 157 089	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	7 943 735	KW		KX	16 000	
		Matériel de transport*					KY	1 011 957	KZ		LA	4 955 582	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	49 921	LC		LD	1 667	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	0	
		Immobilisations corporelles en cours					LH	4 780 260	LI		LJ	3 796 781	
		Avances et acomptes					LK		LL		LM		
				TOTAL III			LN	44 465 337	LO		LP	32 897 180	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
	Autres participations					8U	676 434	8V		8W	0		
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	10 545	1U		1V	5 744 400		
			TOTAL IV			LQ	686 979	LR		LS	5 744 400		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	47 133 044	0H		0J	38 641 580			
INCORP.	CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		3		4			
		Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		C0	5 260	D0		
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	1 975 468	LW		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Terrains					IP		LX	22 066 270	LY		
		Constructions	Sur sol propre			IQ	22 092 828	MA		MB	696 920	MC	
			Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	1 566 994	MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS	16 040	MG		MH	32 603	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	610	MK	8 334 348	ML	
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IIU	2 759 021	MM		MN	5 200 715	MO	
			Matériel de transport			IV	2 388 741	MP	244 571	MQ	3 334 227	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IWI		MS		MT	51 588	MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW	0	MX		
		Immobilisations corporelles en cours			MY	2 006 933	MZ		NA	6 570 107	NB		
		Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
				TOTAL III		IV	29 263 563	NG	245 181	NH	47 853 773	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		0U		M7			
	Autres participations					I0		0X	676 434	0Y			
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C			
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	5 754 945	2F			
			TOTAL IV		I3		NJ	6 431 379	NK		2H		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	29 263 563	0K	245 181	0L	56 265 880	0M			

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

3id Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise VALSUD										Néant <input type="checkbox"/> *								
CADRE A																		
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY	1 023			EL	2 632			EM	3 655						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	237 900			PF	94 800			PG	332 700						
Terrains			PI	941 814			PJ	16 398 399			PK	17 340 214						
Constructions	Sur sol propre		PM	15 551 429			PN	-15 350 917			PO	200 512						
	Sur sol d'autrui		PR	43 200			PS	157 277			PT	200 477						
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions		PV	22 742			PW	-2 514			PX	20 228						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	4 509 247			QA	1 342 120			QB	610						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	4 494 794			QE	-2 025 030			QF	2 469 764						
	Matériel de transport		QH	992 069			QI	1 814 438			QJ	243 733						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	46 959			QM	1 983			QN	48 942						
	Emballages récupérables et divers		QP				QR	730 702			QS	730 702						
	TOTAL III			QU	26 602 254			QV	3 066 459			QW	244 343					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	26 841 176			ØP	3 163 891			ØQ	244 343			ØR	29 760 724		
CADRE B																		
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																		
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements TOTAL I		M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6					
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1					
Terrains		Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8		R9		S1		S2		S3		S4					
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2		U3		U4		U5		U6		U7					
	Matériel de transport	U8	U9		V1		V2		V3		V4		V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8		V9		W1		W2		W3					
	Emballages récup. et divers	W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1					
TOTAL III		X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8					
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL					NM						NO					
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ		NR		NS		NT		NU		NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW			Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					
CADRE C																		
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8						
Primes de remboursement des obligations									SP			SR						

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>VALSUD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UH	
	- financières	UG	UH	UH	
	- exceptionnelles	UJ	UK	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	30	UM	30	UN				
	Prêts (1) (2)		UP	5 744 400	UR	5 744 400	US				
	Autres immobilisations financières		UT	10 545	UV	10 545	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	4 309		4 309					
	Autres créances clients		UX	7 906 584		7 906 584					
	Créance représentative de titres (Prévision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	3 775		3 775					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	2 988		2 988					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 594 985		1 594 985				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	629 571		629 571				
		Divers		VP	0		0				
	Groupe et associés (2)		VC	18 023 172		18 023 172					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 203 795		3 203 795					
	Charges constatées d'avance		VS	65 034		65 034					
	TOTAUX		VT	37 189 188	VU	37 189 188	VV				
RENOVOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	21 729		21 729					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	21 171		16 826		4 345				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	7 474 838		7 474 838						
Personnel et comptes rattachés		8C	352 476		352 476						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	157 157		157 157						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 223 720		1 223 720					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	803 327		803 327					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	791 082		791 082						
Groupe et associés (2)		VI	1 391 304		1 391 304						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 045 073		1 045 073						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	13 281 877	VZ	13 277 532		4 345				
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : VALSUD						Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2017				
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		0	moins part déductible* 0		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD					Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	94 800	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	924				Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 432	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA					Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	86 341				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ					Charges financières (art. 212 bis)*		XZ	0	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						- Plus-values nettes à court terme						
								- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	0		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												
										TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)									
			- imposées au taux de 0 %									
			- imposées au taux de 19 %									
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures									
			- imputées sur les déficits antérieurs									
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										
		Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	11 080					
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											
	Majoration d'amortissement*											
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sixies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sixies A)		L5		
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)		L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC				
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	77 658		Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	4 519 693			
						déficit (II moins I)				XJ	0	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL		
								XN	4 519 693		XO	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : VALSUD

N° SIRET : 41029972100150

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU6
0008 rue Courtois
93505 PANTIN

Exercice du : 01/01/2017 au : 31/12/2017

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	5 755 804
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	1 599 992
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	0
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	7 355 796
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	2 836 103
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe			E X	0
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	2 836 103
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	4 519 693	
	Déficit (II-I)	F 3		0
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	4 519 693	
	Déficit	F 9		0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>VALSUD</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *				
Provision pour charges de retraite		8X	23 897	8Y
Provision pour pénalités de recouvrement et d'assiette		8Z		9A 190 000
		9B		9C
Provisions pour dépréciation *				
		9D		9E
		9F		9G
		9H		9J
Charges à payer				
Participation des salariés		9K	45 952	9L 59 000
Contribution sociale de solidarité (Organic)		9M	16 492	9N 24 631
		9P		9R
		9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	86 341	YO 273 631
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

xu

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2018

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : VALSUD

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU6
0008 rue Courtois
93505 PANTIN

Exercice du : 01/01/2017 au : 31/12/2017

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	0
Total des déficits restant à reporter	H9	0

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine	Moins-values			À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %					
1	2	3	4	5	6	7	
Moins-values nettes N	0	0	(2) 0 (3) 0		0	0	
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2) (3)				
	N - 2		(2) (3)				
	N - 3		(2) (3)				
	N - 4		(2) (3)				
	N - 5		(2) (3)				
	N - 6		(2) (3)				
	N - 7		(2) (3)				
	N - 8		(2) (3)				
	N - 9		(2) (3)				
	N - 10		(2) (3)				

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Désignation de l'entreprise VALSUD										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	1 483 741	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB							
						- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	976 957		Dividendes	ZE	885 284							
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions	ZF								
				Report à nouveau	ZG	1 575 414								
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	2 460 698								
TOTAL I										0F	2 460 698	TOTAL II		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance										YT	10 806 843		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	746 024		XQ	989 723					
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	328 962		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	202 487		
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			ST	2 848 041					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	15 176 057		
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	674 922	
- Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z	4 667 353					
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	5 342 275			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	5 213 728		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	2 682 820		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *										0B	1 238 641		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										0S			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%		
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	4 519 693	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	0					
				Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	114 607					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO						
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2018

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : VALSUD

N° SIRET : 41029972100150

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU6

Exercice du : 01/01/2017 au : 31/12/2017

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	0
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	0
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		4 519 693	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		4 519 693	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise : VALSUD

Néant *

Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017 Durée en nombre de mois 12

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

403210032

SA VEOLIA ENVIRONNEMENT

I Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		29 943 018	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT			
	TOTAL 1	OX	29 943 018	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		10	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE			
Subventions d'exploitation reçues	OF			
Variation positive des stocks	OD		12 543	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT			
	TOTAL 2	OM	12 553	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats	ON		258 264	
Variation négative des stocks	OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		14 165 896	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		264 136	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		4 498 566	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		347 147	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY			
	TOTAL 3	OJ	19 534 009	
IV Valeur ajoutée produite				
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	10 421 562
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		SA	10 421 562	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.				
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX		
Effectifs au sens de la CVAE		EY		
Période de référence	GY	/	/	
Date de cessation	HR	/	/	
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs				
Effectifs moyens du personnel		YP		
Dont apprentis		YF		
Dont handicapés		YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL		

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 N° SIRET 4 1 0 2 9 9 7 2 1 0 0 1 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE VALSUD

ADRESSE (voie) 0041 chemin vicinal de la Millière

CODE POSTAL 13011 VILLE MARSEILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 102 940

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination VEOLIA PROPLETE

N° SIREN (si société établie en France) 572221034 % de détention 33,13 Nb de parts ou actions 34 100

Adresse : N° 21 Voie RUE DE LA BOETIE

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination ONYX MEDITERRANEE

N° SIREN (si société établie en France) 073806440 % de détention 66,87 Nb de parts ou actions 68 840

Adresse : N° 783 Voie ROBERT BRUN

Code Postal 83500 Commune LA SEYNE SUR MER Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 4 1 0 2 9 9 7 2 1 0 0 1 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE VALSUD

ADRESSE (voie) 0041 chemin vicinal de la Millière

CODE POSTAL 13011

VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

4

Forme juridique SA Dénomination SMTVD

N° SIREN (si société établie en France) 398450999 % de détention 51,00

Adresse : N° 595 Voie MASSAINT PIERRE

Code Postal 34000 Commune MONTPELLIER Pays

Forme juridique SNC Dénomination SONITHERM

N° SIREN (si société établie en France) 302510151 % de détention 47,87

Adresse : N° 33 Voie BD DE L'ARIANE

Code Postal 06000 Commune NICE Pays

Forme juridique SARL Dénomination SABLES DE MONTMOU

N° SIREN (si société établie en France) 353023542 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie ROUTE D'UCHAUX

Code Postal 84550 Commune MORNAS Pays

Forme juridique SAS Dénomination VALOMED

N° SIREN (si société établie en France) 487709701 % de détention 98,99

Adresse : N° Voie ROUTE DE GRASSE

Code Postal 06600 Commune ANTIBES Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

This document was created by an application that isn't licensed to use [novaPDF](#).

Purchase a license to generate PDF files without this notice.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : VALSUD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise 0041 chemin vicinal de la Millièrre 13011 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 4 1 0 2 9 9 7 2 1 0 0 1 5 0			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N clos le, 31/12/2016		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	4 237,28
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	1 737 568,12
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	0
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	397 862,51
		Constructions	AP	AQ	7 544 546,77
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 668 622,49
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 471 791,48
		Immobilisations en cours	AV	AW	4 780 260,26
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	286 403,68
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	30,49
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	10 545,03
	TOTAL (II)		BJ	BK	19 901 868,11
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	33 996,30
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	8 588 976,59
		Autres créances (3)	BZ	CA	18 247 387,35
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	547 741,31	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	60 019,23	
	TOTAL (III)	CJ	CK	27 478 120,78	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	47 379 988,89	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		VALSUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1.647.040.....)	DA		1 647 040	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		6 698 795,44	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		164 703,99	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		1 483 741,13	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		976 956,59	
	Subventions d'investissement	DJ		75 000	
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		11 046 237,15
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		16 288 923,83	
	Provisions pour charges	DQ		11 658 245,79	
	TOTAL (III)	DR		27 947 169,62	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		0	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		30 243,28	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		3 813 562,73	
	Dettes fiscales et sociales	DY		2 977 636,04	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		1 375 658,68	
	Autres dettes	EA		189 481,39	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		8 386 582,12	
	Écarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		47 379 988,89	
RENYVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		8 380 082,87		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>VALSUD</u>		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/> *
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	2 099 042,38	FB		FC	2 099 042,38	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	28 072 732,40	FH		FI	28 072 732,40	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	30 171 774,78	FK		FL	30 171 774,78	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN	21 547,84	
	Subventions d'exploitation					FO	1 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 565 010,60	
	Autres produits (1) (11)					FQ	554 471,07	
						FR	32 313 804,29	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	153 650,99	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	110 811,19	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	23 457,81	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	15 932 668,60	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	5 480 651,76	
	Salaires et traitements*					FY	1 277 711,37	
	Charges sociales (10)					FZ	555 237,91	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	3 076 481,01
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	291 856,46
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	2 093 630,12	
	Autres charges (12)					GE	47 687,88	
					GF	29 043 845,10		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	3 269 959,19
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	225 370,56	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	40,58	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
					GP	225 411,14		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	1 545 760	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	375,92	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
					GU	1 546 135,92		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	-1 320 724,78
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	1 949 234,41

Désignation de l'entreprise <u>VALSUD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 120 302,03	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 4 505	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 124 807,03	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 1 144 959,73	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 1 144 959,73	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI -1 020 152,70	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ -1 923	
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK -45 951,88	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 32 664 022,46	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 31 687 065,87	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN 976 956,59	
RENVVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP 100 083,18
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ 8 960,96
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1 270 322,70
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VNC IMMOS		1 144 959,73	4 505	
Produits divers			120 302,03	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise										VALSUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	5 260		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	1 975 467,80	KE		KF	0		
CORPORELLES	Terrains					KG	1 311 909,92	KH		KI	27 767		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	21 181 291,40	KK		KL	543 419,07		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	1 388 564,40		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	22 464,53	KQ		KR	26 178,20		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	5 576 810,18	KT		KU	601 058,97		
	Autres immobilisations corporelles					KV	7 458 768,59	KW		KX	492 531,84		
	Matériel de transport*					KY	1 080 097,55	KZ		LA	16 100		
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	48 569,76	LC		LD	1 351,19		
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH	4 459 757,99	LI		LJ	3 582 572,46		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN	41 139 669,92	LO		LP	6 679 543,13		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
Autres participations					8U	676 424,17	8V		8W	10			
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières					1T	10 061,20	1U		1V	483,83			
TOTAL IV					LQ	686 485,37	LR		LS	493,83			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	43 801 623,09	ØH		ØJ	6 685 296,96			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		4			
						1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
								par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		2			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ	5 260	DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	1 975 467,80	LW			
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	1 339 676,92	LY			
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	21 724 710,47	MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD	1 388 564,40	ME		MF		
	Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG	48 642,73	MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	6 177 869,15	MK			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM	7 565	MN	7 943 735,43	MO	
		Matériel de transport				IV		MP	84 240,44	MQ	1 011 957,11	MR	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	49 920,95	MT		MU		
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY	2 128 647,38	MZ	1 133 422,81	NA	4 780 260,26	NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
TOTAL III				IY	2 128 647,38	NG	1 225 228,25	NH	44 465 337,42	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7			
	Autres participations					IØ		ØX	676 434,17	ØY			
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C			
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	10 545,03	2F			
	TOTAL IV				I3		NJ	686 979,20	NK		2G		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	2 128 647,38	ØK	1 225 228,25	ØL	47 133 044,42	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2016

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : VALSUD

 Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>VALSUD</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG			PH			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ			
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV			PW			PX			PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC			
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD			QE			QF			QG			
	Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN			QO			
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT			
TOTAL III			QU			QV			QW			QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ			ØR			
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					Q1		
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					S4		
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					X1		
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL				NM							NO		
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)						NZ		
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP			SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise VALSUD		Néant <input type="checkbox"/> *				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	2 385 486,58	UF	1 294 687,90	
	- financières	UG	1 545 760	UH		
	- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : VALSUD		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	30,49	UM	30,49	
	Prêts (1) (2)		UP		UR		
	Autres immobilisations financières		UT	10 545,03	UV	10 545,03	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	350 224,61		350 224,61	
	Autres créances clients		UX	8 530 608,44		8 530 608,44	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY	0		0	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	6 697,50		6 697,50	
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	540 024,10		540 024,10
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	0		0
		Divers		VP	0		0
	Groupe et associés (2)		VC	19 207 764,62		19 207 764,62	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	342 901,13		342 901,13	
	Charges constatées d'avance		VS	60 019,23		60 019,23	
	TOTAUX			VT	29 048 815,15	VU	29 048 815,15
RENVOS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	0		0	
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	30 243,28		23 744,03	6 499,25	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 813 562,73		3 813 562,73		
Personnel et comptes rattachés		8C	277 839,47		277 839,47		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	224 409,96		224 409,96		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 410 849,34		1 410 849,34	
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 064 537,27		1 064 537,27	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 375 658,68		1 375 658,68		
Groupe et associés (2)		VI	0		0		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	189 481,39		189 481,39		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX			VY	8 386 582,12	VZ	8 380 082,87	6 499,25
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : VALSUD						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2016				
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		0	moins part déductible* 0		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	94 800					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 285					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	1 459 385		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	1 459 385			
	Amendes et pénalités		WJ			Charges financières (art. 212 bis) *		XZ	0			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	0		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												
								TOTAL I		WR	2 487 399	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %											
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	10 820				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											
	Majoration d'amortissement*											
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sixies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sixies A)		L5		
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)		L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	58 259		Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI	58 259		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		XH	2 350 331	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	137 068		XJ	0
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*								ZL			XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	137 068		XO	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise VALSUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
Provision pour garanties	8X	1 363 458	8Y
Provision pour charges de retraite	8Z	12 296	9A
Provision pour charge de taxe professionnelle / CET	9B		9C
			561 826
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
PARTICIPATION	9K	59 000	9L
			125 000
ORGANIC	9M	24 631	9N
			38 654
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		1 459 385	725 480
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise VALSUD											Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	1 409 485,17	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
						- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	2 390 405,96		Dividendes		ZE	2 316 150				
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZF					
				Report à nouveau		ZG	1 483 741,13					
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	3 799 891,13					
	TOTAL I	0F	3 799 891,13		TOTAL II							
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice											XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
											Exercice N :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7			YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier								YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus								YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance								YT	8 967 517,90		
	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	924 152,96		XQ	1 488 940,01		
	Personnel extérieur à l'entreprise								YU	533 535,64		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	2 182 872,90		
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV			
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES			ST	2 759 802,15		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052											ZJ
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	904 528,92		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z	4 576 122,84		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052											YX
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée								YY	5 638 691,38		
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	2 810 062,22		
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *								0B			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								0S			
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés) :		2						YP	41,15		
	Effectif affecté à l'activité artisanale								RL			
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK		%	
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP								ZR	1	
	Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0											
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	137 068	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	0			
				Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	91 641			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale											
	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4 0 3 2 1 0 0 3 2 0 0 1 0 4							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : VALSUD						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	tracteur 04/12/2007	500	0	500	0	
	2	spitzer 300av183 01/07/2005	1 897		1 897	0	
	3	retourneur willibad 04/06/2008	71 700		71 700	0	
	4	peugeot partner 916bfz13 16/10/2007	10 143		10 143	0	
	5	centre de trie Vitrolles s 11/11/2016	1 145 388		428	1 144 960	
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	45	45	45			
	2	600	600	600			
	3	2 860	2 860	2 860			
	4	1 000	1 000	1 000			
	5		-1 144 960	-1 144 960			
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			-1 140 455			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : VALSUD

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .

0

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i>) du CGI ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N	0	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : VALSUD					Néant <input type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : VALSUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le :01/01/2016..... et clos le :31/12/2016.....		Durée en nombre de mois 12	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
403210032 SA VEOLIA ENVIRONNEMENT			
I	Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	2 099 042,38	
Production vendue – Biens	OB		
Production vendue – Services	OC	28 072 732,40	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	21 547,84	
Subventions d'exploitation reçues	OF	1 000	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	554 471,07	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	270 323	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 1	OM	31 019 117
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	153 650,99	
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	110 811,19	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	23 457,81	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	14 784 888	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	564 787	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	47 687,88	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	4 505 562	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
	TOTAL 2	OJ	20 190 845
III	Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2		OG 10 828 272
IV	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)	SA	10 828 272	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="2"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="102 940"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text"/>

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 grid box

(1)

Néant [] *

N° de dépôt

[]

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 4 1 0 2 9 9 7 2 1 0 0 1 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE VALSUD

ADRESSE (voie) 0041 chemin vicinal de la Millière

CODE POSTAL 13011 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SA Dénomination SMTVD N° SIREN 398450999 % de détention 51,00 Adresse: N° 595 Voie MASSAINT PIERRE Code Postal 34000 Commune MONTPELLIER Pays

Forme juridique SNC Dénomination SONITHERM N° SIREN 302510151 % de détention 47,87 Adresse: N° 33 Voie BD DE L'ARIANE Code Postal 06000 Commune NICE Pays

Forme juridique SARL Dénomination SABLES DE MONTMOU N° SIREN 353023542 % de détention 100,00 Adresse: N° Voie ROUTE D'UCHAUX Code Postal 84550 Commune MORNAS Pays

Forme juridique SAS Dénomination VALOMED N° SIREN 487709701 % de détention 98,99 Adresse: N° Voie ROUTE DE GRASSE Code Postal 06600 Commune ANTIBES Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN % de détention Adresse: N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN % de détention Adresse: N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN % de détention Adresse: N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN % de détention Adresse: N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUIVI DES INTERETS DUS A DES SOCIETES LIEES DIFFERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI

Dénomination de la société

VALSUD

31/12/2016

Adresse

0041 chemin vicinal de la Millière

13011 MARSEILLE

Numéro SIRET

41029972100150

I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE

Intérêts déductibles (Cf. I de l'article 212) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	a	39
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	b	
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice	c	12 385 430
Ratio d'endettement = $a \times (1,5 \times c/b)$	d	
Résultat courant avant impôts de l'exercice	e	2 198 848
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	f	3 075 458
Ratio de couverture d'intérêts = $25\% \times (e + f + a)$	g	1 318 586
Ratio d'intérêts servis par les entreprises liées (montant des intérêts dus par les entreprises liées)	h	9 000
Montant le plus élevé des trois ratios (d ou g ou h)	i	1 318 586
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice = $a - i$ (si $j < 150\,000\,€$ indiquer 0)	j	0

II - SUIVI DES INTERETS DIFFERES

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	k	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	l	
Montant de la décote = $l \times 5\%$		m	
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = $k + l - m$		n	
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = $g - a$		o	0
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice		p	0
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = $n + j - p$		q	0

2050 : Bilan - Actif

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2050

Siret : 41029972100150

Pôle : PROPRETE - Propreté

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2016

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

BILAN - ACTIF	Exercice N			N-1 (*)	
	Brut	Amortiss., prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement	AB	AC			
Frais de développement	CX	CQ			
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
Fonds commercial (1)	AH	AI	118 632,88	1 832 368,12	1,00
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	24 466,80		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
TOTAL immobilisations incorporelles			143 099,68	1 832 368,12	1,00
			1 975 467,80		1 975 467,80
Terrains	AN	AO	886 268,08	425 641,84	487 526,54
Constructions	AP	AQ	13 921 800,35	7 281 955,58	8 902 164,83
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	4 095 992,44	1 480 817,74	887 053,27
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	4 802 203,27	3 785 232,63	4 540 234,33
Immobilisations en cours	AV	AW		4 459 757,99	
Avances et acomptes	AX	AY			
TOTAL immobilisations corporelles			23 706 264,14	17 433 405,78	14 816 978,97
			41 139 669,92		41 139 669,92
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
Autres participations	CU	CV	390 000,00	286 393,68	286 393,68
Créances rattachées à des participations	BB	BC	30,49	30,49	30,49
Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières	BH	BI		10 061,20	10 061,20
TOTAL immobilisations financières			390 000,00	296 485,37	296 485,37
			686 485,37		686 485,37
TOTAL (II)			43 801 623,09	19 562 259,27	15 113 465,34
Matières premières, approvisionnements	BL	BM	57 454,11	57 454,11	3 746,72
En cours de production de biens	BN	BO			
En cours de production de services	BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
Marchandises	BT	BU			
TOTAL Stocks			57 454,11	57 454,11	3 746,72
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	74 096,90	5 594 865,20	4 773 304,58
Autres créances (3)	BZ	CA	1 850 000,00	21 898 725,91	23 323 312,32
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
TOTAL Créances			1 924 096,90	27 493 591,11	28 096 616,90
Valeurs mobilières de placement Dont actions propres :	CD	CE			
Disponibilités	CF	CG	3 329,32	3 329,32	2 303,34
TOTAL Trésorerie			3 329,32	3 329,32	2 303,34
					-1 991 175,62
Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	4 582,71	4 582,71	6 426,92
TOTAL (III)			1 924 096,90	27 558 957,25	28 109 093,88
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I À VI)			73 284 677,24	47 121 216,52	43 222 559,22
			26 163 460,72		47 121 216,52
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		
					OK

2051 : Bilan - Passif avant répartition

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2051

Siret : 41029972100150

Pôle : PROPLETE - Propreté

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2016

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

BILAN - PASSIF				Exercice N	Exercice N-1 (*)	
Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 1 647 040,00)	DA	1 647 040,00	1 647 040,00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	6 698 795,44	6 698 795,44		
Ecart de réévaluation (2)	(Dont écart d'équivalence EK)	DC				
Réserve légale (3)		DD	164 703,99	164 703,99		
Réserves statutaires ou contractuelles		DE				
Réserves réglementées	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF				
Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG				
TOTAL réserves			164 703,99	164 703,99		
Report à nouveau		DH	1 409 485,17	1 337 562,63		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	2 390 405,96	4 796 868,54		
Subventions d'investissement		DJ	75 000,00			
Provisions réglementées		DK				
TOTAL (I)		DL	12 385 430,56	14 644 970,60		FDR N : 47 157 079,38
Produit des émissions de titres participatifs		DM				
Avances conditionnées		DN				
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques		DP	14 882 650,43	13 423 598,51		
Provisions pour charges		DQ	10 645 720,07	9 803 335,85		
TOTAL (III)		DR	25 528 370,50	23 226 934,36		
Emprunts obligataires convertibles		DS				
Autres emprunts obligataires		DT				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 994 504,94	419 523,32		
Emprunts et dettes financières divers	(Dont emprunts participatifs EI)	DV	647 571,93	49 104,91		Rappel 2057 : 2 642 076,87
TOTAL dettes financières			2 642 076,87	468 628,23		OK
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	2 919 980,29	3 236 686,28		
Dettes fiscales et sociales		DY	1 476 969,94	1 241 768,08		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	2 012 297,52	392 655,24		
Autres dettes		EA	32 888,16	10 916,43		Rappel 2057 : 6 442 135,91
TOTAL dettes d'exploitation			6 442 135,91	4 882 026,03		6 442 135,91
Produits constatés d'avance (4)		EB	123 202,68			OK
TOTAL (IV)		EC	9 207 415,46	5 350 654,26		
Ecart de conversion passif (V)		ED				Rappel Actif N :
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)		EE	47 121 216,52	43 222 559,22		47 121 216,52
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		IB				OK
(2) Dont :		IC				
Réserve spéciale de réévaluation (1959)		ID				
Ecart de réévaluation libre		IE				
Réserve de réévaluation (1976)		IF				
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		IG				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		IH	9 190 198,35	5 323 026,43		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		II	1 994 504,94	419 523,32		

2052 : Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2052

Siret : 41029972100150

Pôle : PROPLETE - Propreté

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2016

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

(* Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au :

31/12/2015

Néant : []

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice N			Exercice N-1 (*)		
	France	Exportation	Total			
Ventes de marchandises	FA	2 296 390,17	FB	FC	2 296 390,17	2 205 181,30
Production vendue						
Biens	FD		FE	FF		
Services	FG	25 829 258,81	FH	FI	25 829 258,81	26 149 235,24
Chiffres d'affaires nets	FJ	28 125 648,98	FK	FL	28 125 648,98	28 354 416,54
Production stockée				FM		
Production immobilisée				FN	16 745,23	
Subventions d'exploitation				FO		1 000,00
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				FP	173 585,03	181 053,14
Autres produits (1) (11)				FQ	160 879,21	105 079,56
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	28 476 858,45	28 641 549,24
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS	108 699,98	9 117,20
Variation de stock (marchandises)				FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y				FU	138 017,21	113 863,55
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				FV	-53 707,39	14 197,84
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)				FW	13 966 848,51	11 413 006,30
Impôts, taxes et versements assimilés				FX	4 196 799,59	3 932 718,26
Salaires et traitements				FY	816 668,07	744 000,26
Charges sociales (10)				FZ	357 081,94	326 254,31
Dotations sur - dotations aux				GA	2 894 653,58	2 747 388,18
d'exploitation immobilisations - dotations aux provisions				GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	26 555,66	86 065,86
Pour risques et charges : dotations aux				GD	1 566 385,14	3 422 990,71
Autres charges (12)				GE	2 439,65	1 481,95
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	24 020 441,94	22 811 084,42
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	4 456 416,51	5 830 464,82
Bénéfice attribué ou perte transférée				GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré				GI		
Produits financiers de participations (5)				GJ	249 939,65	354 067,13
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif				GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		218,31
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		3 346 627,00
Différences positives de change				GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	249 939,65	3 700 912,44
Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ	860 189,00	4 047 790,00
Intérêts et charges assimilées (6)				GR	621,13	905,84
Différences négatives de change				GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	860 810,13	4 048 695,84
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-610 870,48	-347 783,40
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	3 845 546,03	5 482 681,42

2053 : Compte de résultat de l'exercice (suite)

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2053

Siret : 41029972100150

Millésime 2016

Pôle : PROPLETE - Propreté

Documents liés

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

(* Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au :

31/12/2015

Néant : []

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)			Exercice N	Exercice N-1 (*)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		7 538,93	3 824,19
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		2 911,00	200,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		10 449,93	4 024,19
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		-1 500,00	2 703,61
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		-1 500,00	2 703,61
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		11 949,93	1 320,58
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		125 000,00	21 000,00
Impôts sur les bénéfices (X)	HK		1 342 090,00	666 133,46
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL		28 737 248,03	32 346 485,87
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM		26 346 842,07	27 549 617,33
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN		2 390 405,96	4 796 868,54
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2) Dont -produits de locations immobilières	HY			
-produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à	IG			
(3) Dont -Crédit-bail mobilier	HP		96 915,68	
-Crédit-bail immobilier	HQ			
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			86 107,13
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(9) Dont transferts de charges	A1		7 244,82	37 919,16
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives (A6)				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels :			Exercice N	
		Accédez au complément de page Cerfa	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
TOTAL général			-1 500	10 450
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
		Accédez au complément de page Cerfa	Charges antérieures	Produits antérieurs
TOTAL général				

2054 : Immobilisations

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2054

Siret : 41029972100150

Pôle : PROPRETE - Propreté

Documents liés

Millésime 2016

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
								1		2		3	
Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9			
Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	79 848,16	KE		KF		1 896 000,00	
Terrains				Dont composants		KG	1 311 909,92	KH		KI			
Constructions		Sur sol propre	L9		KJ	21 261 702,27	KK		KL		25 610,00		
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KN		KO				
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions	M2		KP	22 464,53	KQ		KR				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				M3		KS	4 766 860,24	KT		KU		926 929,55	
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. et aménagements divers			KV	7 426 483,95	KW		KX		32 284,64		
		Matériel de transport			KY	1 114 158,87	KZ		LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	67 272,82	LC		LD		2 865,33		
		Emballages récupérables et divers			LE		LF		LG				
Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		4 459 757,99	
Avances et acomptes						LK		LL		LM			
TOTAL III						LN	35 970 852,60	LO		LP		5 447 447,51	
Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T			
Autres participations						8U	676 424,17	8V		8W			
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT	10 061,20	IU		IV			
TOTAL IV						LQ	686 485,37	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	36 737 186,13	OH		OJ		7 343 447,51	
CADRE B				IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence			
				Par virement de poste à poste		Par cessions à des tiers ou mises hors service ou mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		3		4			
Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV	380,36	LW	1 975 467,80	IX	
Terrains						IP		LX		LY	1 311 909,92	LZ	
Constructions		Sur sol propre			IQ		MA	106 020,87	MB	21 181 291,40	MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions			IS		MG		MH	22 464,53	MI		
Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ	116 979,61	MK	5 576 810,18	ML	
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. et aménagements divers			IU		MM		MN	7 458 768,59	MO		
		Matériel de transport			IV		MP	34 061,32	MQ	1 080 097,55	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			IW		MS	21 568,39	MT	48 569,76	MU		
		Emballages récupérables et divers			IX		MV		MW		MX		
Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA	4 459 757,99	NB	
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF	
TOTAL III						IY		NG	278 630,19	NH	41 139 669,92	NI	
Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations						IØ		ØX		ØY	676 424,17	ØZ	
Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F	10 061,20	2G	
TOTAL IV						I3		NJ		NK	686 485,37	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK	279 010,55	ØL	43 801 623,09	ØM	

2054 bis : tableau des écarts de réévaluation sur immobilisations amortissables

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (Col. 6) devient nulle.

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

MGFIP N° 2054 BIS

Siret : 41029972100150

Millésime 2016

Pôle : PROPLETE - Propreté

Documents liés

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice	
			Montant des suppléments d'amortissement	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. Industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

2055 : Amortissements

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2055

Siret : 41029972100150

Pôle : PROPLETE - Propreté

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2016

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		CY	EL	EM	EN		
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH		
TOTAL I							
Terrains		PI	PJ	PK	PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements constructions	PV	PW	PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG		
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO		
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT		
TOTAL III		QU	QV	QW	QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR		

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions - Sur sol propre	Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions - Sur sol d'autrui	R7	R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Inst. gales, agenc. et am. des constructions	S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Matériel de transport	U8	U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Emballages récup. et divers	W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL					NM					NO		
TOTAL IV													
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)				NY	Total général non ventilé (NW - NY)				NZ		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES					Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations							SP	SR

2056 : Provisions inscrites au bilan

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2056

Siret : 41029972100150

Documents liés

Millésime 2016

Pôle : PROPLETE - Propreté

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et	3T	TA	TB	TC
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées	IA	IB	IC	ID
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées	IE	IF	IG	IH
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquièmes H du	IJ	IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T 10 461 790,00	4U 860 189,00	4V	4W 11 321 979,00
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X 52 859,00	4Y 11 896,00	4Z	5A 64 755,00
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO 9 750 476,85	EP 830 488,22	EQ	ER 10 580 965,07
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V 2 961 808,51	5W 724 000,92	5X 125 138,00	5Y 3 560 671,43
TOTAL II	5Z 23 226 934,36	TV 2 426 574,14	TW 125 138,00	TX 25 528 370,50
sur immo- bilisations	6A	6B	6C	6D
- incorporelles	6E	6F	6G	6H
- corporelles	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
- titres mis en équivalence	9U 390 000,00	9V	9W	9X 390 000,00
- titres de participation	ØØ	Ø7	Ø8	Ø9
- autres immobilisations financières	ØØ			
TOTAL provisions sur actif immobilisé	390 000,00			390 000,00
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
Sur comptes clients	6T 88 743,45	6U 26 555,66	6V 41 202,21	6W 74 096,90
Autres provisions pour dépréciation (1)	6X 1 850 000,00	6Y	6Z	7A 1 850 000,00
TOTAL provisions sur actif circulant	1 938 743,45	26 555,66	41 202,21	1 924 096,90
TOTAL III	7B 2 328 743,45	TY 26 555,66	TZ 41 202,21	UA 2 314 096,90
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 25 555 677,81	UB 2 453 129,80	UC 166 340,21	UD 27 842 467,40
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE 1 592 940,80	UF 166 340,21	
	- financières	UG 860 189,00	UH	
	- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.				10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon <input type="checkbox"/> année de constitution de la provision ou selon <input type="checkbox"/> objet de la provision.				
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur <input type="checkbox"/> état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par <input type="checkbox"/> article 38 II de l'annexe III du CGI				

Cellules non saisissables à compter de l'exercice 2015

2057 : État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2057

Siret : 41029972100150

Millésime 2016

Pôle : PROPRETE - Propreté

Documents liés

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Utilisateur : ALTASAAS\VEOLIA_HLEJOLY -

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

CADRE A				ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
Créances rattachées à des participations			UL			30,49	UM	30,49	UN	
Prêts (1) (2)			UP				UR		US	
Autres immobilisations financières			UT		10 061,20		UV	10 061,20	UW	
TOTAL créances liées à l'actif immobilisé					10 091,69			10 091,69		
Clients douteux ou litigieux			VA		87 605,83			87 605,83		
Autres créances clients			UX		5 581 356,27			5 581 356,27		
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	Prov. pour dép. antérieur	UO	ZI							
Personnel et comptes rattachés			UY							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ		2 940,67			2 940,67		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
	Taxe sur la valeur ajoutée		VB		892 953,43			892 953,43		
	Autres impôts, taxes et versements		VN		64 529,60			64 529,60		
	Divers		VP							
Groupe et associés (2)			VC		22 459 213,83			22 459 213,83		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de			VR		329 088,38			329 088,38		
TOTAL créances liées à l'actif circulant					29 417 688,01			29 417 688,01		
Charges constatées d'avance			VS		4 582,71			4 582,71		
			VT		29 432 362,41		VU	29 432 362,41	VV	
(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
	- Remboursements obtenus en cours		VE							
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							

CADRE B				ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A + d'1 an et 5 ans 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y								
Autres emprunts obligataires (1)			7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	A 1 an maximum à l'origine		VG		1 994 504,94			1 994 504,94			
	A plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A		43 311,93			26 094,82	17 217,11		
Fournisseurs et comptes rattachés			8B		2 919 980,29			2 919 980,29			
Personnel et comptes rattachés			8C		253 305,78			253 305,78			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D		178 981,38			178 981,38			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW		922 423,70			922 423,70			
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		122 259,08			122 259,08			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J		2 012 297,52			2 012 297,52			
Groupe et associés (2)			VI		604 260,00			604 260,00			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K		32 888,16			32 888,16			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie			ZZ								
Produits constatés d'avance			8L		123 202,68			123 202,68			
TOTAUX			VY		9 207 415,46		VZ	9 190 198,35	17 217,11		
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ				(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK								

2058-A : Détermination du résultat fiscal

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2058-A

Siret : 41029972100150

Millésime 2016

Pôle : PROPLETE - Propreté

Documents liés

Utilisateur : ALTASAASVEOLIA_HLEJOLY -

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Document en lecture seule

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)		de son conjoint		moins part déductible		à réintégrer :		WA	2 390 406	Rappel RNC 2053 :	2 390 406
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déduct.		WE	63 633	WB			
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	223	WC			
Provisions et charges à payer non déductibles (2058B, cadre III)		WI	1 369 194	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles		XX		XE	63 856	Prov. ND 2058B :	1 369 194
Amendes et pénalités		WJ		Charges financières nettes (art. 212bis du CGI)		XZ	N/A pour l'IF	XW	1 369 194	Ecart d'IS selon le document IMPOT01	
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI								XY			
Impôt sur les sociétés								I7	1 342 089		480
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Bénéfices (art. 209 B)		L7			Rappel MV 2059A
Moins-values nettes à long terme				- imposées au taux de 15%				I8			0
				- imposées au taux de 0%				ZN			0
				- imposées au taux de 19%				I8bis			0
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs				- Plus-values nettes à court terme				WN		Rappel 2059B :	
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		Rappel 2059B :	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)								XR			
Réintégrations diverses		Intérêts excédentaires (CGI, art. 39-1-3e et 212)		SU		Zones d'entreprises		SW			
DONT :		Déficits étrangers antérieurement déduits (PME)		SX		QP 12% des PV à taux zéro		M8			
		Autres réintégrations diverses (à détailler)		Intérêts différés non déd. (sous-capitalisation)		SUBis				Détails réint. div.	
				Total Réintégrations diverses :				WQ			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel au tonnage								Y3			
								WR	5 165 545		
				BOI N° 4 H-8-07							

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes réalisées par une société de personnes ou un GIE								WS		Rappel RNC 2053 :		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats de l'exercice								WT	636 059			
Plus-values nettes à long terme				- imposées au taux de 15%				WU	143 849	143 849	Optimisation	
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WV		Plafond (2058FC)	OK	
				- imputées sur les déficits antérieurs				WW	0		OK	
				- imposées au taux de 0%				XB	0		OK	
				- imposées au taux de 19%				WH		Plafond (2058FC)	Optimisation	
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WP			OK	
				- imputées sur les déficits antérieurs				WPbis	0		OK	
Autres plus-values imposées au taux de 19%								WPter	0		OK	
				- imputées sur les déficits antérieurs				I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée								I6bis		I6bis se reporte sur XG		
Régime sociétés mères et filiales		Produits des actions et parts		204 160	QPFC restant imposable, à déduire des produits nets de participation		2A	10 208	XA	193 952	Rappel 2059B :	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer								ZY				
Majoration d'amortissement								XD				
Abattement sur le bénéfice et exonérations		Reprise entreprise en difficulté		K9	Entreprises nouvelles		L2		XF			
		Pôle de compétitivité		L6	SIIC		K3					
		Zone franche urbaine		OV	Bassin d'emploi à redynamiser		IF					
		Zone revitalisation rurale		PC								
Jeunes entreprises innovantes								L5				
Zone restruct. Défense								PA				
Zone franche d'activité								XC				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)								XS				
Déductions Diverses								ZI				
DONT :		Report ligne I6bis		Intérêts différés déductibles issus d'exercices antérieurs (sous-capitalisation)				XGbis				
		Autres déductions diverses (à détailler)		Déduction exceptionnelle pour investissement				X9	6 000	Détails déd. div.	6 000	
				Total Déductions diverses :				XG	6 000			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2				
								XH	979 860			
				BOI N° 4 H-8-07								

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		Bénéfice (I moins II)		XI	4 185 685						
Déficit de l'exercice reporté en arrière		Déficit (II moins I)		XJ						Plafond (2058FC)	Optimisation proposée
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice				ZL				XL	2 379 442		OK
Moins-values nettes à long terme antérieures imputées sur les résultats de l'exercice								XLbis	2 379 442	Entreprise en difficulté : Ab. de créances reçues (HG fiscal)	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	4 185 685			XO			
CONTRÔLE											

2058-C : Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2058-C

Siret : 41029972100150

Pôle : PROPRETE - Propreté

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2016

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

Clôture au :

31/12/2015

Néant : []

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 337 562,63	Affectation aux réserves	- Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	4 796 868,54		- Autres réserves	ZD	
			Dividendes	ZE	4 724 946,00	
			Autres répartitions	ZF		
Prélèvements sur les réserves	ØE		Report à nouveau	ZG	1 409 485,17	
TOTAL	ØF	6 134 431,17	TOTAL II	ZH	6 134 431,17	

NB : résultat comptable liasse monde (NB Le total I doit nécessairement être égal au total II)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente

DISTRIBUTIONS (Article 235 ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV	+
--	----	---

(* Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

Exercice N-1 (*) :

1) Pour toutes les sociétés :

- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	+	YQ	+	
- Engagements de crédit-bail			YR	+	
- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	+	
- Sous-traitance			YT	8 800 359,27	6 581 153,77
- Locations, charges locatives et de copropriété (dont le montant des loyers de biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	188 751,28	XQ	783 327,79	714 715,48
- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	547 131,37	361 371,03
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocession)			SS	2 099 652,47	2 335 590,21
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	+	ST	1 736 377,61	1 420 175,81
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	13 966 848,51	11 413 006,30
Taxe professionnelle, CFE, CVAE			YW	274 059,08	217 881,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	+	9Z	3 922 740,51	3 714 837,26
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	4 196 799,59	3 932 718,26
Montant de la T.V.A. collectée			YY	5 116 579,00	5 244 948
Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas			YZ	2 753 011,00	2 088 650
Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2008)			ØB	755 925,00	
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la 1ère option pour le régime simplifié d'imposition			ØS	+	
- Effectif moyen du personnel (dont : apprentis : 1,00 handicapés : 1,00			YP	29,00	26,75
- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL	+	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société			ZK		
- numéro de centre de gestion agréé	XP		ZR		1

2) Pour les sociétés intégrées :

Société : résultat comme si elle était imposée	JA	4 185 685	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	74 483
Groupe : résultat d'ensemble (*)	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
			Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	2	N° SIRET de la mère	JJ	40321003200047

(*) Cette zone ne concerne que la société tête de groupe (cases JD, JN, JO, JP, JF)

2059-E : Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2059-E

Siret : 41029972100150

Millésime 2016

Pôle : PROPLETE - Propreté

Documents liés

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

ATTENTION : ce document sert à l'établissement de la déclaration 1330-CVAE et au calcul du plafonnement de la CET (CGI, art. 1647 B sexies)

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

Néant : [] Clôture au : 31/12/2015

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		Montant	
Ventes de marchandises	OA	2 296 390	2052, ligne FC 2 296 390
Production vendue - Biens	OB		2052, ligne FF
Production vendue - Services	OC	25 829 259	2052, ligne FI 25 829 259
Production stockée	OD		2052, ligne FM
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	16 745	2052, ligne FN 16 745
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		2052, ligne FO
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	160 879	2052, ligne FQ 160 879
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	7 245	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		2053, ligne A3
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	28 310 518	

Ligne OF : changement d'intitulé à compter de 2015
nouvel intitulé : Subventions d'exploitation reçues

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		Montant	
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	108 700	2052, ligne FS 108 700
Variation de stock (marchandises)	OO		2052, ligne FT
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	OP	138 017	2052, ligne FU 138 017
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	OQ	-53 707	2052, ligne FV -53 707
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	13 545 887	2052, ligne FW 13 966 849
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	594 577	2058C, lignes XQ-J8 594 577
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2 440	2052, ligne GE 2 440
Abandons de créances à caractère commercial	OX		Donnée supprimée à compter de 2015
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	3 726 059	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ	18 061 972	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2 OG 10 248 546

IV - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES	
Mono-établissement au sens de la CVAE	Cochez : []
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA 10 248 546
Chiffre d'affaires de référence CVAE	28 310 518
Période de référence - Du	01/01/2015
Période de référence - Au	31/12/2015
Date de cessation	

Valeur Ajoutée x 3% (pour le plafonnement de la CET)	307 456
---	----------------

2059-F : Composition du capital social

Désignation de la société : SM053 - VALSUD

DGFIP N° 2059-F

Siret : 41029972100150

Pôle : PROPLETE - Propreté

Remontée : Liasse fiscale 2015 - IS (société intégrée) - Réel

Documents liés

Millésime 2016

Utilisateur : ALTASAASIVEOLIA_HLEJOLY -

Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société

Clôture au : 31/12/2015

Néant : []

Nombre total d'associés personnes morales de l'entreprise :

P1 +

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes :

P3 +

Nombre total d'associés personnes physiques de l'entreprise :

P2 +

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes :

P4 +

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Associé n° 1 :

Identification :	Forme juridique	Dénomination	N° Siren	Capital détenu :	% de détention	Nb parts ou
						+
Adresse :	N°	Nom voie	Code postal	Commune	Pays (si <> FR)	OK

Associé n° 2 :

Identification :	Forme juridique	Dénomination	N° Siren	Capital détenu :	% de détention	Nb parts ou
						+
Adresse :	N°	Nom voie	Code postal	Commune	Pays (si <> FR)	OK

Associé n° 3 :

Identification :	Forme juridique	Dénomination	N° Siren	Capital détenu :	% de détention	Nb parts ou
						+
Adresse :	N°	Nom voie	Code postal	Commune	Pays (si <> FR)	OK

Associé n° 4 :

Identification :	Forme juridique	Dénomination	N° Siren	Capital détenu :	% de détention	Nb parts ou
						+
Adresse :	N°	Nom voie	Code postal	Commune	Pays (si <> FR)	OK

Pour saisir les associés suivants :

Accédez au complément de page Cerfa

Total :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Associé n° 1 :

Identification :	Titre	Nom patronymique	Prénom(s)	Nom marital	Capital détenu :	% de détention	Nb parts ou
							+
Naissance :		Date	N° département	Commune	Pays (si <> FR)	OK	
Adresse :	N°	Nom voie	Code postal	Commune	Pays		

Associé n° 2 :

Identification :	Titre	Nom patronymique	Prénom(s)	Nom marital	Capital détenu :	% de détention	Nb parts ou
							+
Naissance :		Date	N° département	Commune	Pays	OK	
Adresse :	N°	Nom voie	Code postal	Commune	Pays (si <> FR)		

Pour saisir les associés suivants :

Accédez au complément de page Cerfa

Total :

ANNEXE N°5

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DU VAR

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES AFFAIRES MARITIMES
ET DU TOURISME

RECEPISSE DE DECLARATION

Installations Classées soumises à déclaration

Dossier n° 97 075

Affaire suivie par M. ANDREINI

3.D.4. - PA

Le Préfet du VAR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment les articles 25 et 27,

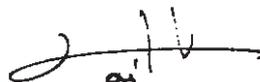
DONNE RECEPISSE

à M. Gérard FERRO, Gérant de la S.A.R.L. Société des Travaux Agricoles du Reyran, dont le siège social est : Quartier de la Bouteillerie - Route de Bozon - 83600 FREJUS, de la déclaration reçue le 30 mai 1997, relative à une activité de broyage, concassage, criblage de substances végétales et fabrication d'engrais et support de cultures, située à l'adresse susvisée, sur les parcelles cadastrées section CN n° 41 et 47.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales de la nomenclature numéros 2170 et 2260.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de l'obtention du permis de construire ou des autorisations administratives prévues par des textes autres que celui de la loi du 19 juillet 1976.

Toulon, le 4 novembre 1997
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau



Martine VAILLANT

Copie à :

↳ M. l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées - B.P. 337 - **83077**

TOULON CEDEX

↳ M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours - Le Fournas - 87, boulevard du

Maljournal - B.P. 255 - **83007 DRAGUIGNAN CEDEX**

↳ M. le Maire - **83600 FREJUS**



PREFECTURE DU VAR
Boulevard du 112^{ème} REGIMENT D'INFANTERIE
83070 TOULON CEDEX

Fréjus, le 26 juillet 2010

LAR

Nos réf : GF/CJ/1007033

Installations classées soumises à déclaration

Dossier n° 06.29

Monsieur le Préfet,

Suite à votre récépissé de déclaration du 03 mars 2006 dont vous trouverez ci-joint copie, et au vu du décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, nous avons l'honneur de vous demander l'antériorité pour passer notre installation de rubrique 2170 à la rubrique 2780-1.

Après vérification des rubriques de la nomenclature 2780, l'article 2780-1- b) je cite : « la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 T et inférieure à 30 T/J » correspond à notre activité puisque la quantité de matières traitées sur le site se situe entre 7 T et 13,5 T/jour.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Gérard FERRO

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PRÉFECTURE DU VAR

Bureau de l'Environnement, des Affaires
Maritimes et du Tourisme

Toulon, le 3 mars 2006

Affaire suivie par Mme Fabienne RUSSO
fabienne.russo-raybaud@var.pret.gouv.fr
☎ 04 94 18 85 39

Installations Classées soumises à déclaration

Dossier n° 06.29

RECEPISSE DE DECLARATION

Ce récépissé abroge et remplace le récépissé
n° 97.075 du 4 novembre 1997

**Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement (partie législative, livre V, titre 1^{er}),
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
VU le rapport en date du 22 juillet 2005 de l'Inspecteur des installations classées
auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

DONNE RECEPISSE

à M. Gérard FERRO, gérant de la Société des Travaux Agricoles du Reyran -dont le
siège social est situé Quartier Bouteillière – Route de Bozon – 83600 FREJUS- de sa déclaration
du 21 décembre 2005 concernant les modifications d'une activité de broyage, concassage, criblage
de substances végétales et fabrication d'engrais et supports de culture située - Parcelle cadastrée
n° 41 - section CN – Quartier la Bouteillière - Route de Bozon – 83600 FREJUS.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales de la
nomenclature n° 2260 et n° 2170 ci-annexées.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de l'obtention du permis de construire
ou des autorisations administratives prévues par d'autres textes.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Claude-Béatrice SPIRE

Copie à :

- M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Installations Classées - BP 337 - 83077 TOULON Cedex 9
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours - Le Fournas - 87, boulevard du
Maljournal - B.P. 255 - 83007 DRAGUIGNAN CEDEX
- M. le Maire de FREJUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE DE L'ETAT
Bureau du Développement Durable

Toulon, le 20 mai 2011

Affaire suivie par Mme Arlette BIGOT
Tél. : 04.94.18.85.39
arlette.bigot@var.gouv.fr

Installation classée soumise à déclaration
Dossier n° 11.54

RECEPISSE DE DECLARATION

Ce récépissé annule et remplace le récépissé N° 06.29 du 03 mars 2006

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 512-47 et R 512-49,

DONNE RECEPISSE

à la Société des Travaux Agricoles du Reyran « S.T.A.R. ENVIRONNEMENT » - dont le siège social est situé Route de Bozon - CD 37 - 83600 FREJUS - représentée par Monsieur Gérard FERRO en sa qualité de gérant - de sa déclaration relative à l'exploitation d'une unité de broyage, concassage, criblage de substances végétales et d'une installation de traitement aérobique de déchets non dangereux - situées Quartier de la Bouteillière - Route de Bozon - parcelle cadastrale section CN - N° 41 - sur la commune de FREJUS.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales des rubriques numéros 2260 et 2780 de la nomenclature ci-annexée.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de l'obtention du permis de construire ou des autorisations administratives prévues par d'autres textes.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Thierry JAY

Copie à :

- M. l'Inspecteur des Installations Classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - B.P. 50520 - 83041 TOULON Cedex 9
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Le Fournas - 87, boulevard du Maljournal - B.P. 255 - 83007 DRAGUIGNAN CEDEX
- M. le Maire de FREJUS, pour affichage



STAR
CN41

PREFECTURE DU VAR
DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE DE L'ETAT
Bureau du Développement Durable

PRÉFET DU VAR

Toulon, le 20 mai 2011

Affaire suivie par Mme Arlette BIGOT
Tél. : 04.94.18.85.39
arlette.bigot@var.gouv.fr

Installation classée soumise à déclaration
Dossier n° 11.54

RECEPISSE DE DECLARATION

Ce récépissé annule et remplace le récépissé N° 06.29 du 03 mars 2006

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 512-47 et R 512-49,

DONNE RECEPISSE

à la Société des Travaux Agricoles du Reyran « S.T.A.R. ENVIRONNEMENT » - dont le siège social est situé 5320 RD 37 Route de Malpasset - 83600 FREJUS - représentée par Madame Virginie FERRO en sa qualité de gérant associé - de sa déclaration relative à l'exploitation d'une unité de broyage, concassage, criblage de substances végétales et d'une installation de traitement aérobique de déchets non dangereux relevant de la rubrique n° 2780 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - situées RD 37 - Route de Malpasset - parcelle cadastrale section CN - N° 41 - sur la commune de FREJUS.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales de la rubrique n° 2260 de la nomenclature ci annexées.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de l'obtention du permis de construire ou des autorisations administratives prévues par d'autres textes.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de bureau


Thierry JAY

Copie à :

- M. l'Inspecteur des Installations Classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - B.P. 50520 - 83041 TOULON Cedex 9
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Le Fournas - 87, boulevard du Maljournal - B.P. 255 - 83007 DRAGUIGNAN CEDEX
- M. le Maire de FREJUS, pour affichage



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **18 SEP. 2017** portant mesures d'urgence applicables à la Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR Environnement) à Fréjus

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-8, L.512-9, L.512-10 et L.512-20 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique 2780 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017/54/PJI du 23 août 2017 portant désignation de M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le récépissé de déclaration n° 11.54 délivré le 20 mai 2011 à la Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR Environnement) pour l'exploitation d'une unité de broyage, concassage, criblage de substances végétales et d'une installation de traitement aérobie de déchets non dangereux située à Fréjus, 5320 RD 37 route de Malpasset ;

Vu la visite d'inspection du 05 septembre 2017 effectuée par l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, en date du 13 septembre 2017, constatant des non-conformités réglementaires ;

Considérant que le site a subi plusieurs sinistres les 14 juillet, 28 août et 1^{er} septembre 2017 ayant entraîné combustion des déchets en cours de traitement et interventions des services d'incendie et de secours ;

Considérant que cette installation est située en plein massif forestier, entièrement bordée de végétation de type méditerranéen, et que l'incendie ne s'y est pas propagé grâce aux interventions répétées des services d'incendie et de secours ;

Considérant qu'il n'est pas possible de maintenir une présence permanente des services d'incendie et de secours compte tenu des enjeux départementaux en matière de protection et de lutte contre l'incendie ;

Considérant qu'à l'occasion de l'inspection sur site du 05 septembre 2017, les constatations faites par l'inspection des installations classées et les éléments fournis par les pompiers mettent en évidence des conditions d'exploitation de nature à nuire à l'efficacité de la lutte contre la combustion des déchets verts présents sur site ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures urgentes afin de stopper la combustion des déchets sur le site et de prévenir toute extension du sinistre ;

Considérant que conformément à l'article L.512-20 du code de l'environnement, le préfet peut prescrire par arrêté, en cas d'urgence, sans prendre l'avis de la commission consultative départementale compétente, la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit tout autre danger ou inconvénient portant, ou menaçant de porter, atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR Environnement), dont le siège social est situé 5320 RD 37 route de Malpasset, Fréjus (83600), est tenue de respecter les mesures d'urgence du présent arrêté pour son établissement situé route de Malpasset, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'exploitant suspend sans délai l'admission de déchets et matières végétales sur le site.

Article 3 :

L'exploitant met en œuvre sans délai et assure en permanence la disponibilité de moyens en eau destinés à la lutte contre l'incendie et permettant de garantir un débit minimal de 180m³ par heure pendant deux heures.

L'exploitant met en place sans délai des moyens de lutte contre l'incendie de telle sorte que tout point du site peut être en permanence atteint par au moins deux lances à incendie.

L'exploitant assure le confinement des eaux destinées à la lutte contre l'incendie et s'assure par des analyses qu'elles sont compatibles avec un rejet au milieu naturel. A défaut, ces effluents sont évacués vers une filière agréée.

Article 4 :

L'exploitant suspend toute activité et tout stockage sur site à compter du 1^{er} octobre 2017. Sont en particulier évacués avant cette date :

- Les déchets verts bruts en attente de traitement ;
- Les produits finis ;
- les matières en cours de traitement ;

- les matières en cours de traitement ;
- les résidus de combustion.

Article 5 :

L'exploitant restaure sous huit jours la capacité de stockage du bassin de confinement des eaux d'incendie. Le choix du mode de gestion de ces effluents (rejet ou évacuation vers une filière adaptée) est établi sur la base d'analyses physico-chimiques des effluents et est soumis à l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

Article 6 :

L'exploitant assure une présence permanente sur site, 24 heures sur 24, y compris le week-end et les jours fériés et dispose des moyens adaptés pour alerter les services d'incendie et de secours en cas de sinistre.

Cette disposition cesse au moment où l'exploitant respecte intégralement les prescriptions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté et après accord de l'inspection des installations classées.

Article 7 :

Le redémarrage des activités sur site sera autorisé après accord de l'inspection des installations classées. Celui-ci sera conditionné par la validation conjointe des propositions techniques prescrites à l'article 8 du présent arrêté, par l'inspection des installations classées et la direction départementale des services d'incendie et de secours et à leur mise en œuvre effective.

Article 8 :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées une étude technico-économique détaillant ses propositions de moyens d'intervention complémentaires ainsi que les aménagements techniques et dispositions organisationnelles visant à limiter au possible l'occurrence et les conséquences d'un départ d'incendie sur son site.

Article 9 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié la Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR Environnement).

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Fréjus pendant une durée d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

Article 12 :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, ce recours prolongeant de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Fréjus et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet de Draguignan et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et du développement durable

Toulon, le

29 MAI 2018

Affaire suivie par : Béatrice ESTIENNE
☎ : 04.94.18.82.47
Courriel: beatrice.estienne@var.gouv.fr

LRAR 1A 138 327 52610

Madame,

Le 5 septembre 2017, votre établissement situé à Fréjus a fait l'objet d'une visite de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur après des départs de feu survenus les 14 juillet et 27 août 2017, et un incendie d'origine extérieure ayant affecté votre installation, le 1^{er} septembre 2017.

Aucun de ces trois événements notables n'a fait l'objet d'une information spontanée auprès de l'inspection des installations classées en dépit de vos obligations réglementaires (article R. 512-69 du code de l'environnement).

La visite du 5 septembre 2017, non exhaustive, visait à analyser les circonstances, les conséquences ainsi que les suites apportées par vos soins à ces événements.

Les conclusions de cette visite m'ont amené à prescrire, par arrêté du 18 septembre 2017, différentes mesures d'urgence en vue de sécuriser votre établissement, notamment :

- la suspension des apports sur site,
- la mise en place de moyens complémentaires de lutte contre l'incendie,
- l'évacuation des déchets présents sur site,
- la restauration des capacités de confinement des eaux d'incendie,
- la surveillance du site hors heures ouvrables,
- le redémarrage des activités sous conditions.

À l'issue d'une seconde visite des inspecteurs de l'environnement, effectuée le 3 octobre 2017, et d'une réunion sur site, le 11 janvier 2018, en présence du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var, vous avez transmis à l'inspection des installations classées, par lettres des 25 janvier et 8 février 2018, les réponses et engagements suivants :

- la suspension des apports de déchets verts en provenance du syndicat mixte du développement durable de l'est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, qui représentent plus de 90 % des entrées, dès le 3 septembre 2017. Vous justifiez de l'impossibilité de suspendre les apports des petits producteurs, notamment paysagistes et jardiniers professionnels, du fait de leurs difficultés d'accès aux déchetteries locales,

- la mise en place d'un second poteau incendie, réceptionné le 30 octobre 2017, permettant, avec le poteau existant, de couvrir l'intégralité du site en cas d'intervention,
- l'évacuation de près de 70 % des matières présentes sur place en janvier 2018,
- la transmission d'un rapport d'audit lié à la conformité réglementaire des conditions actuelles d'exploitation et l'engagement de mise en conformité sur les écarts relevés.

Par ailleurs, lors de la visite du 11 janvier 2018, le SDIS du Var a indiqué n'avoir aucune objection à la reprise des activités, sous réserve du maintien d'une piste périphérique de 4 m de large minimum, actuellement en place, et de la disponibilité de 2 poteaux incendie totalisant un débit simultané de 180 m³/h pendant 2 heures au minimum.

Une nouvelle inspection, réalisée le 3 mai 2018, a permis de constater la présence effective de 2 poteaux incendie, au nord-est et au sud du site, d'une piste périphérique et de la capacité de rétention à nouveau disponible dans le bassin.

Le stock de produits encore présent sur place est résiduel par rapport à l'exploitation précédente. Les quelques andains sont situés à une quarantaine de mètres des limites de propriété.

Les documents présentés lors de cette inspection attestent que:

- le débit disponible au nouveau poteau incendie, installé au sud, s'élève à 120 m³/h, auquel se rajoute le débit du poteau existant au nord-est du site en bordure de route,
- la vidange du bassin a permis de dégager environ 1000 m³ de capacité de rétention,
- votre entreprise a évacué environ 5000 t de végétaux entre septembre 2017 et avril 2018 pour dégager le site à la suite de l'incendie de septembre.

L'inspection des installations classées considère ainsi que votre installation ne présente plus de risque incendie significatif à la date du 3 mai 2018.

En conséquence, il m'apparaît que les éléments transmis et constatés sont de nature à répondre aux mesures prescrites dans les articles 7 et 8 de l'arrêté du 18 septembre 2017 portant mesures d'urgence.

Aussi, je vous donne mon accord pour la reprise des activités de broyage et de compostage de déchets verts, telles que visées dans votre déclaration et au récépissé n°11.54 du 20 mai 2011, sous réserve de vous conformer strictement aux volumes d'activités attendus par le régime de déclaration et aux dispositions prévues par les arrêtés ministériels de prescriptions générales du 23 mai 2006, pour la rubrique n° 2260, et du 12 juillet 2011, pour la rubrique n° 2780.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Virginie FERRO
STAR Environnement
5320 RD 37
Route de Malpasset
83600 FREJUS

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Requis à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN 2
Le 02/08 2018 Dossier 2018 40389, référence 2018 A 03071
Enregistrement : 5310 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cinq mille trois cent dix Euros
Montant reçu : Cinq mille trois cent dix Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Centre des Finances Publiques Les Collettes
Service de Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Draguignan
Chemin de Sainte Barbe
20180407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SOCIETE DE TRAVAUX AGRICOLES DU REYRAN (STAR), Société Civile d'Exploitation Agricole, au capital de 31 000 € dont le siège social est situé 5320 RD 37 Route de Malpasset à FREJUS (83 600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 408 475 648,

Représentée par Madame Virginie FERRO, Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale de la Société en date du 15 mai 2018.

Ci-après dénommée **STAR** ou « **Le Cédant** »,
D'une part,

ET :

La Société SUD EST ASSAINISSEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.200.000 €, dont le siège social est Route de la Gaude à Cagnes sur Mer (06803), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 331 405 936,

Représentée par Monsieur Jérôme KESTER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir de Monsieur Alexander MALLINSON, Président, en date du 20 juin 2018.

Ci-après dénommée **SEA** ou « **Le Cessionnaire** »,
D'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après désignés individuellement comme « Partie » ou collectivement comme « Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Cédant exploite en vertu d'un récépissé de déclaration, délivré par la Préfecture du Var le 20 mai 2011 sous le numéro 11.54, un fonds de commerce de compostage de déchets verts et de valorisation de produits agricoles sur la commune de FREJUS (VAR), dont il a la libre disposition et qu'il souhaite céder.

Le Cessionnaire a pour activité la gestion globale de tous les types de déchets (collecte, tri, valorisation, traitement des déchets) et est intéressé, par l'acquisition du fonds de commerce du Cédant.

Les Parties ont signé le 24 février 2012 une promesse de cession de fonds de commerce sous différentes conditions suspensives et sous réserve notamment d'une augmentation de la capacité de réception du site et d'une extension de la provenance géographique des déchets verts.

Les procédures d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, de permis de construire et d'autorisation par rapport à la législation relative aux sites classés n'ont pu aboutir, de sorte que les autorisations figurant au nombre des conditions suspensives de l'acte du 24 février 2012, n'ont pu être obtenues à la signature des présentes.

En application d'un arrêté de mesure d'urgence en date du 18 septembre 2017, l'activité de réception de déchets et de matières végétales sur site a été suspendue.

Suivant courrier en date du 29 mai 2018, la Préfecture du Var a donné son accord pour la reprise des activités de broyage et de compostage de déchets telles que visées dans la déclaration de la société STAR et au récépissé n° 11.54 du 20 mai 2011 susvisé.

Compte tenu de la reprise de l'activité sous le régime déclaratif, les Parties sont convenues de la présente cession de fonds de commerce et se sont donc rapprochées afin d'en déterminer les conditions et modalités.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, le Cédant vend au Cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, le fonds de commerce dont la désignation suit.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente cession est un fonds de commerce de broyage, concassage, criblage sur site de substances végétales et de traitement aérobie de déchets non dangereux, propriété de la Société STAR et toutes activités se rattachant à ce fonds, qu'elle exploite à partir de son établissement de Fréjus 5320 RD 37 Route de Malpasset (83600) – SIRET 408 475 648 00015.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Ledit fonds de commerce comprend les éléments ci-après décrits tels que le Cessionnaire déclare bien les connaître :

- La clientèle se rattachant au fonds de commerce décrit ci-avant, le droit au bénéfice des contrats, conventions, marchés et traités conclus au jour de la cession, pour l'exploitation du fonds, sous réserve de l'accord des cocontractants, figurant sur une liste confidentielle dont un exemplaire est conservé par chaque Partie,
- Le personnel attaché au fonds de commerce susvisé dont la liste figure en annexe (annexe 1),

- Le crédit-bail tel que défini en annexe (annexe 2),
- Le droit de se dire successeur du Cédant dans le fonds de commerce cédé,
- Tous droits résultant des autorisations administratives ou fiscales nécessaires le cas échéant à l'exploitation du fonds cédé,
- Les autorisations et arrêtés préfectoraux nécessaires à l'activité,

avec toutes les dépendances et droits actifs attachés aux biens susvisés, sans aucune exception ni réserve.

Il est ici précisé à toutes fins utiles que les marques déposées « TERRIS » et « TERRA Compost » sont conservées par le Cédant qui conserve une activité de broyage et criblage de déchets verts au moyen de dispositifs mobiles et de transformation et ensachage de compost et amendements organiques.

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant, déclare qu'il est propriétaire du fonds objet de la présente cession pour l'avoir fondé le 1^{er} juin 1996 puis développé au fur et à mesure du développement de son activité.

ARTICLE 4 - DROIT A LA JOUISSANCE DE LOCAUX

La présente cession est exclusive de tout droit au bail, étant précisé qu'un contrat de bail commercial, est consenti par le Cédant au Cessionnaire concomitamment à la signature du présent acte de cession, pour des locaux sis à Fréjus (83 600) 5320 RD 37 Route de Malpasset, (annexe 3).

ARTICLE 5 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire aura la propriété et la jouissance du fonds de commerce cédé à compter du 6 juillet 2018.

ARTICLE 6 – PRIX



ARTICLE 7 - COMPLEMENT DE PRIX



ARTICLE 8 – STOCKS ET CONTRATS EN COURS

1) Stocks

Le fonds de commerce cédé ne comprend aucun stock de compost à la date de signature de l'acte définitif de cession. Cette absence de stock sera constatée lors de l'état des lieux d'entrée établi par huissier de justice.

2) Contrats en cours

Les contrats en cours sont limitativement ceux figurant sur la liste confidentielle conservée par chaque Partie : le Cessionnaire reprendra les engagements à la date de l'entrée en jouissance telle que définie en article 5, le Cédant faisant son affaire de la totalité de ce qui s'est passé auparavant.

Aucun autre contrat que ceux figurant sur la liste confidentielle susvisée ne fait partie de cette cession, le Cédant gardant la responsabilité pleine et entière de tous les contrats, engagements, garanties conclus avant la date d'entrée en jouissance et ne figurant pas sur la liste susvisée. Dans le cas où des tiers viendraient à rechercher une quelconque responsabilité du Cessionnaire sur ce qui s'est passé avant la date d'entrée en jouissance du fonds, le Cédant s'engage à reprendre à son compte tous ces litiges et à les résoudre sans que jamais le Cessionnaire ne puisse être inquiété.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE – OPPOSITIONS – SEQUESTRE – PUBLICITE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Pour les oppositions qui pourraient être faites à la suite des publications, les Parties font élection de domicile pour l'adresse de validité des oppositions ainsi que pour la correspondance au siège social du Cédant, à charge de les transmettre au Séquestre.

La somme ainsi remise au Séquestre demeurera affectée à titre de gage au profit du Cessionnaire pour lui garantir le rapport des mainlevées et radiation de toutes inscriptions, oppositions et autres empêchements quelconques.

En conséquence, le Séquestre ne pourra remettre le prix de la cession au Cédant qu'après expiration des délais légaux et sur justification qu'il n'existe plus aucune inscription sur le fonds, et que les oppositions effectuées conformément aux dispositions légales, ont été levées et que notamment tous les impôts, cotisations à l'URSSAF, et loyers dus par le Cédant auront été réglés.

Le tout de manière que le Cessionnaire ne soit personnellement l'objet d'aucune poursuite du chef des créanciers du Cédant.

Pour obtenir mainlevée des inscriptions ou oppositions, le Séquestre est autorisé à utiliser la somme dont il est dépositaire au paiement des créanciers inscrits ou opposants ; tous pouvoirs nécessaires lui sont donnés à cet effet.

En cas de difficulté, il pourra verser les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations, à la charge des inscriptions et oppositions révélées par l'accomplissement des formalités légales.

Le Séquestre est autorisé à remettre au Cédant à l'expiration des délais légaux soit la totalité de la somme séquestrée s'il n'existe aucune opposition ou inscription, soit ce qui resterait disponible après paiement des créanciers révélés et des frais.

Les honoraires du Séquestre sont à la charge exclusive du Cédant.

La cession sera publiée à la diligence du Cessionnaire dans les conditions et délais prévus par les articles L. 141-12 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE 10 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est réalisée aux garanties et conditions ordinaires de fait et de droit en la matière et à celles particulières ci-après stipulées que les Parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

I - En ce qui concerne le Cessionnaire

1. Il prendra les éléments du fonds vendus et leurs accessoires dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir élever aucune réclamation ni demander aucune diminution de prix pour quelque cause que ce soit.

Par dérogation à ce qui précède, il est ici précisé que :

- les travaux de terrassement à réaliser pour la remise en état des berges du Reyran, conformément aux instructions de la DREAL seront exécutés dans les règles de l'art par le Cédant, à ses frais.
- les stocks de compost / déchets végétaux et souches brûlées restant éventuellement sur le site au jour de l'acquisition seront évacués par le Cédant, à ses frais.

2. Il paiera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels les éléments cédés peuvent ou pourront être assujettis.

3. Il fera son affaire du transfert à son profit des marchés publics et contrats privés conclus dans le cadre de l'exploitation du fonds ; le Cédant déclarant s'engager à faire tous ses efforts et à assister le Cessionnaire à cette fin.

 5 VF

5. Il se conformera à tous les règlements, arrêtés, lois et ordonnances administratives s'appliquant au commerce dont il s'agit.
6. Enfin, il paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites, à l'exception de tous les frais et honoraires consécutifs aux oppositions éventuelles et à leurs conséquences et les honoraires du Séquestre.

II - En ce qui concerne le Cédant

1. Il s'engage à mettre à la disposition du Cessionnaire pendant un délai de trois (3) ans à compter de la prise de jouissance, tous les justificatifs de comptabilité relatifs aux éléments du fonds cédé.
2. Il s'engage à rapporter la mainlevée de toute inscription ou de toute opposition dans les deux (2) mois de la notification qui lui en sera faite au domicile élu.
3. Il s'engage à régler toutes charges directes ou indirectes de son exploitation jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du Cessionnaire ou de payer à celui-ci prorata temporis, les sommes correspondantes aux charges d'exploitation courantes, et notamment congés payés et primes de fin d'année y compris les charges sociales et fiscales etc.

Le Cédant s'engage à rembourser au Cessionnaire toutes sommes qui seraient dues au titre de l'exploitation pour la période antérieure à la date d'entrée en jouissance.

4. En cas d'oppositions survenant sur le prix ou s'il existe des créanciers inscrits sur le fonds, le Cédant s'engage à payer les sommes dues et tous les accessoires.
5. Il s'engage à faire tous ses efforts et à assister le Cessionnaire afin que celui-ci obtienne le transfert à son profit des marchés publics et contrats privés, ainsi que des autorisations nécessaires pour l'exploitation du fonds.
6. Il fera son affaire personnelle, de manière à ce que le Cessionnaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la résiliation des assurances passées relativement aux éléments du fonds de commerce présentement cédé.

ARTICLE 11 - PERSONNEL DU FONDS DE COMMERCE

Conformément aux dispositions des articles L.1224-1 et L.1224-2 du Code du travail le Cessionnaire reprend les contrats de travail des personnes attachées au fonds et dont la liste limitative figure en **Annexe 2**. A cet effet, le personnel transféré conservera tous les éléments du contrat de travail, à savoir notamment : la qualification, le coefficient, la rémunération et l'ancienneté.

Le Cessionnaire sera notamment tenu de régler au personnel l'intégralité des congés payés, treizième mois, droits acquis et autres primes ou avantages, dès lors que leur date d'exigibilité est postérieure à la date d'entrée en jouissance et de supporter toutes les charges sociales y liées.

Pour sa part, le Cédant s'engage à régler au Cessionnaire, la part prorata temporis des indemnités et avantages en cause, et notamment les congés payés, le treizième mois et autres primes ou avantages se rapportant à la période antérieure à la date d'entrée en jouissance, ainsi que les charges sociales y afférentes.

À cet égard, le Cédant s'engage à assumer toutes les obligations qui lui incombent envers ses salariés y compris le repos compensateur jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du Cessionnaire. Il s'oblige conformément aux dispositions de l'article L.1224-2 du code du travail, à rembourser au Cessionnaire les sommes qui seraient dues aux salariés et impayées au jour de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Le Cédant s'oblige à ne s'intéresser, directement ou indirectement, par voie de création ou par toute autre manière à aucun fonds de commerce susceptible de faire concurrence en tout ou en partie au fonds présentement vendu, pendant la durée de cinq (5) années à compter de la date d'entrée en jouissance, et s'appliquant sur la région Provence Alpes Côte d'Azur, à peine de dommages intérêts et sans préjudice pour le Cessionnaire de faire cesser la violation de cette obligation.

Il est ici précisé que les activités suivantes :

- broyage et criblage de déchets verts au moyen de dispositifs mobiles ;
 - transformation des déchets verts et bois résiduels en pellets, granulés combustibles ;
 - transformation et ensachage de compost et de tout amendement organique ;
- sont conservées par le Cédant et ne sont pas concernées par la présente clause de non concurrence.

ARTICLE 13 - DECLARATIONS

Le Cédant déclare :

- Qu'il n'a souscrit aucun engagement anormal en ce qui concerne le fonds cédé, qu'il est le propriétaire légitime des éléments qui font partie dudit fonds, francs et quittes de tous privilèges, inscriptions, hypothèques ou droits réels,

Que les éléments du fonds cédé et le fonds lui-même sont grevés des inscriptions suivantes :

- Inscription du 02/11/2016 relative à la publication du contrat de crédit-bail en matière mobilière au profit de NATIXIS LEASE GROUP portant sur un crible mobile Terra Select. Inscription au Greffe sous le numéro : 80/2016/1594.

Les Parties sont convenues que ce crédit-bail sera transféré au profit du Cessionnaire.

Il est précisé que les autres inscriptions inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés concernent des matériels conservés par le Cédant et donc exclus de la présente cession.

- Qu'il a la libre disposition et la pleine propriété dudit fonds et de tous les éléments le composant, dont aucun n'est saisi, nanti, confisqué ou susceptible de l'être, et qu'il n'existe aucun contrat de location-vente de matériel à l'exception de ceux figurant en annexe 2,
- Que l'immeuble ne fait pas l'objet d'une location ou occupation non déclarée aux présentes et sera en tout état de cause libre de toute location ou occupation quelconque au jour de réalisation de la cession étant rappelé qu'un contrat de bail commercial est consenti par le Cédant au Cessionnaire, concomitamment à la signature du présent acte de cession ;
- Qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens et qu'il n'est pas à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit, concernant l'exploitation du fonds vendu et susceptibles d'entraver cette exploitation par le Cessionnaire et la jouissance paisible à laquelle il peut prétendre,

Et qu'en résumé, rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du fonds vendu et à la jouissance paisible de ce dernier par le Cessionnaire.

- Que le fonds a toujours été exploité d'une manière ordinaire et normale, afin de le maintenir en activité et de préserver son existence en tant que fonds de commerce. Tous faits et circonstances importants survenus à ce jour pendant l'exploitation du fonds et dont la révélation présente un intérêt pour le Cessionnaire ont été révélés à ce dernier,

- Que depuis sa création le fonds a été géré conformément aux principes commerciaux et professionnels généralement admis, et n'a supporté aucune charge ou obligation autres que celles lui incombant normalement à raison de son exploitation,
- Qu'il s'est conformé dans l'exploitation du fonds, à toutes ses obligations légales et statutaires, n'a enfreint aucune disposition légale ou réglementaire administrative ou coutumière, de nature à porter préjudice aux opérations du fonds ou à sa situation financière,
- Qu'il satisfait à toutes les réglementations et autorisations administratives nécessaires à son activité,
- Que le fonds n'a pas été confié en location-gérance,
- Que d'une manière générale il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, réglementaire, judiciaire ou contractuel à la libre transmission du fonds présentement cédé,
- Qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- Qu'au titre des trois derniers exercices, les chiffres d'affaires H.T. et les résultats de la société dont le fonds cédé constitue l'activité principale ont été les suivants:

ARTICLE 14 - REDDITION DE COMPTES

Un état comptable contradictoire relatif à l'exploitation des marchés/contrats transférés sera arrêté à la date du transfert de jouissance des éléments du fonds de commerce cédé, de façon à ce que chacune des Parties ne supporte que les charges et ne bénéficie que des produits lui revenant à cette date au titre des marchés/contrats transférés.

A cet effet, il sera tenu compte, notamment, des acomptes perçus par le Cédant ou des produits et charges constatées d'avance relatifs aux marchés/contrats transférés.

Le solde des sommes éventuellement dues, soit par le Cédant, soit par le Cessionnaire donnera lieu à un règlement global entre les Parties dans les soixante (60) jours des présentes.

En cas de différend entre les Parties quant au montant des sommes éventuellement dues, celui-ci sera déterminé par un cabinet d'expertise comptable désigné d'un commun accord par les Parties. Faute d'accord entre les Parties sur la désignation de ce cabinet, ce dernier sera désigné, à la demande de la partie la plus diligente, par ordonnance du Président du tribunal de commerce de GRASSE statuant en la forme des référés et sans recours possible.

ARTICLE 15 - COMPTABILITE

Les Parties reconnaissent que le rédacteur de l'acte leur a donné connaissance des dispositions de l'article L 141-2 du Code de Commerce et de l'obligation qui en découlait pour elles de viser le jour de la cession tous les livres de comptabilité du Cédant et d'établir un inventaire de ces livres, dont un exemplaire est à remettre à chacune d'elles.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT

Le présent contrat sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'un mois à compter de sa signature aux frais et à la diligence du Cessionnaire.

ARTICLE 17 - DECLARATION FISCALE

Le Cessionnaire prendra l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens composant le matériel servant à l'exploitation du fonds de commerce tels qu'ils ont été énumérés en annexe 1, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I.

Le Cédant reconnaît avoir été avisé de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value éventuelle qu'il pourrait avoir réalisée à l'occasion de la cession.

ARTICLE 18 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et déclarent avoir été informées par le rédacteur de l'acte des conséquences pouvant résulter de fausses déclarations.

ARTICLE 19- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet de la présente vente entre le Cédant et le Cessionnaire, ces derniers font attribution de juridiction aux Tribunaux de GRASSE.

ARTICLE 20- POUVOIRS

Les Parties confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, pour effectuer toutes les formalités légales qui seront la conséquence de leurs conventions, et notamment :

- Pour l'enregistrement des présentes,
- Pour la publication dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales,
- Pour l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi.

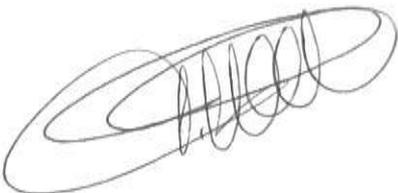
PIECES ANNEXES

1. Liste du personnel transféré.
2. Matériel en crédit-bail transféré.
3. Bail commercial STAR / SEA.

Fait à Fréjus,
Le 6 juillet 2018.
En six exemplaires originaux.

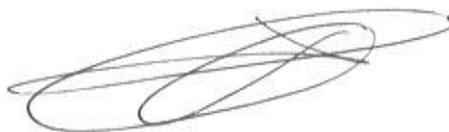
Pour la Société STAR

Madame Virginie FERRO



Pour la Société SEA

Monsieur Jérôme KESTER



ANNEXE 1

PERSONNEL

Monsieur Stéphane OBINO

Conducteur d'engins.

Niveau II. Position 3. Coeff. 110.

Entrée : 01/09/1992

ANNEXE 2

MATERIEL EN CREDIT BAIL

Contrat NATIXIS LEASE GROUP n°943468/00/137

- Crible mobile Terra Select
- Date début location 24/10/2016
- Date fin location : 24/09/2023

ANNEXE 3
BAIL COMMERCIAL

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La « Société des Travaux Agricoles du Reyran, S T A R Environnement », Société Civile d'Exploitation Agricole au capital social de 31 000 euros, dont le siège social est situé à Fréjus (83600), 5320 RD 37, Route de Malpasset, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 408 475 848,

Représentée par Madame Virginie FERRO, en qualité de gérante dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) « le bailleur »,

D'UNE PART,

ET

La Société SUD EST ASSAINISSEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.200.000 Euros, dont le siège social est Route de la Gaudie à Cagnes sur Mer (06803), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 331 405 930,

Représentée par Monsieur Jérôme KESTER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir de Monsieur Alexander MALLINSON, Président, en date du 20 juin 2018., Monsieur Jérôme KESTER,

Ci-après dénommé(e) « le preneur » ou « le locataire »,

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 NATURE ET OBJET DU BAIL

Le bailleur loue au locataire, à titre de bail commercial, un ensemble immobilier sis à Fréjus, 5320 RD 37 (route de Malpasset), ci-après les « Lieux loués », figurant sur le plan ci-joint (Annexe 1), composé d'une plateforme de compostage d'une superficie de 23 000 m² cadastrée section CN parcelle n° 41 A et B, spécifiquement dédiée à la date de signature du bail à une activité de traitement des déchets verts, pourvue d'installations spécifiques (dalles, bassin de décantation, aire d'accueil et de circulation,...)

1

Le congé devra être délivré au moins six mois avant la date de départ, par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 3 LOYER

ARTICLE 4 CAUTION BANCAIRE

ARTICLE 5 ENTRETIEN - OCCUPATION

5.1 Obligations du preneur

Le preneur s'engage à prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, à les entretenir en bon état et à prendre à sa charge les travaux et réparations qui incombent légalement au locataire.

En fin de bail, le preneur s'engage à rendre l'ensemble en bon état d'entretien et de réparation locative.

Soumission conventionnelle au statut des baux commerciaux

Les Parties reconnaissent avoir été informées que le présent bail ne peut bénéficier du statut des baux commerciaux régi par le décret n°53-980 du 30 septembre 1953 en raison de la nature de terrain nu de l'objet de la location.

Cependant les Parties déclarent soumettre volontairement et expressément audit statut et au décret n°53-980 du 30 septembre 1953 le présent bail et notamment vouloir faire bénéficier le PRENEUR du droit au renouvellement.

Pour ce droit au renouvellement, il est expressément convenu que la nature du bien loué (terrain nu) ne sera pas un motif autorisant le BAILLEUR à refuser le renouvellement.

1.1 Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par huissier, à frais partagés entre le Bailleur et le Preneur, au moment de l'entrée en jouissance ainsi qu'à la sortie des lieux.

Cet état des lieux demeurera annexé au présent contrat (Annexe 2).

A défaut d'état des lieux établi lors de l'entrée en jouissance, le preneur sera réputé avoir reçu le site loué en état parfaitement connu.

1.2 Destination

Le locataire s'engage à exercer dans les Lieux loués, l'activité réglementée de traitement des déchets verts (réception, broyage, compostage) ainsi que toute activité liée à son objet social, en veillant au respect des prescriptions légales, réglementaires et administratives, régissant cette activité.

Dans le cas où le locataire souhaiterait adjoindre une ou plusieurs activités connexes ou complémentaires à/aux l'activité(s) mentionnée(s) ci-dessus, il doit, par acte extrajudiciaire, faire part de son intention au bailleur en indiquant la/les activités qu'il envisage d'exercer. Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour contester le caractère connexe ou complémentaire de la/des activité(s). Le silence gardé par ce dernier pendant cette période vaut contestation et n'autorise pas le bailleur à exercer les activités projetées. A défaut pour le bailleur d'avoir élevé une contestation dans le délai susvisé, il sera déchu de ce droit pour l'avenir et le preneur pourra alors entreprendre cette nouvelle activité.

Dans le cas où le Preneur envisagerait de cesser définitivement d'exercer dans les Lieux Loués l'activité susvisée, et par conséquent de déposer en Préfecture un dossier de cessation d'activité, il s'engage à en informer le Bailleur par lettre RAR au moins six mois avant la date d'arrêt de l'exploitation.

A compter de cette notification, le Bailleur aura un délai de deux mois pour indiquer au Preneur, par lettre RAR, s'il souhaite engager les démarches administratives nécessaires en vue d'obtenir le transfert à son profit, de ladite autorisation d'exploiter.

ARTICLE 2 DUREE DU BAIL

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencent à courir à compter du 1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2027.

Conformément aux dispositions des articles L. 145-4 et L. 145-9 du Code de commerce, le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

2

Le preneur s'engage à n'effectuer aucun travail de transformation ou adjonction d'installations sans avoir au préalable sollicité et obtenu l'autorisation expresse du bailleur.

Il est ici précisé que le bailleur a d'ores et déjà autorisé le preneur à réaliser les aménagements suivants :

- o rénovation / extension de la dalle ;
- o pont bascule ;
- o algécos ;
- o tout équipement / aménagement complémentaire qui serait imposé par les administrations compétentes

A ce titre, le preneur est avisé qu'en raison de la présence sur le site d'une servitude liée à la présence d'une canalisation souterraine d'irrigation (canalisation d'eau du Canal de Provence)

Cette servitude dite « A2 », localisée à l'Est du site, s'étend sur une bande de 3 mètres centrée sur la canalisation, avec une profondeur de 0,60 mètres. Dans cette emprise, sont interdites toutes constructions, toutes plantations, et plus généralement toutes interventions pouvant nuire au bon fonctionnement du ou de nature à en gêner l'exploitation.

La canalisation souterraine d'irrigation susvisée apparaît sous couleur bleue sur le plan des installations et réseaux joint (Annexe 3). Dans les six mois précédents son départ, le preneur s'engage à laisser visiter les lieux loués par un éventuel repreneur. Pendant cette même période, il autorise le bailleur à apposer un panneau publicitaire aux fins d'une nouvelle location ou d'une mise en vente.

5.2 Obligations du bailleur

Le bailleur s'oblige à mettre les Lieux loués à la disposition du preneur.

De convention expresse entre les parties, les Lieux Loués sont :

- exempts de stocks de compost, de déchets végétaux et de souches brûlées ;
- remis en état (terrassement) pour la partie relative aux aménagements réalisés sur les berges du Reyran, le tout conformément aux exigences de la DREAL.

En cas de non-respect des conditions susvisées, l'évacuation desdits stocks/déchets/souches brûlées et/ou les travaux de terrassement seront réalisés par le preneur aux frais du bailleur et les sommes correspondantes seront déduites du loyer visé à l'article 3.1 ci-avant.

Le bailleur s'oblige à prendre en charge les grosses réparations définies par les dispositions de l'article 605 du Code Civil et à garantir le preneur contre les risques d'éviction et les vices cachés.

ARTICLE 6 ASSURANCES

Dès l'entrée en jouissance, le preneur s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant le site pendant toute la durée du bail contre les risques locatifs et ceux pouvant surgir du fait de l'exercice de son activité professionnelle.

Il doit, sur simple demande du bailleur, pouvoir justifier de la souscription desdites polices, ainsi que des primes correspondantes.

 VF

3

4

ARTICLE 7 ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement :

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-482 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 85-1200 du 23 décembre 1985. L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 125-5 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

L'état prévu en application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du Code de l'Environnement, demeurera annexé aux présentes (Annexe 4).

Le bailleur déclare que le bien objet des présentes n'a pas subi, à sa connaissance, de catastrophes naturelles telles que glissements de terrains, sécheresses, tempêtes ou inondation.

Déclaration relatives aux sinistres (C. Env. art L. 125-5 IV)

En application de l'article L. 125-5 IV du Code de l'Environnement, le bailleur déclare que pendant la période où il a été propriétaire, le bien n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 125-5 du code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

ARTICLE 8 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le bailleur déclare que les Lieux loués ont été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils accueillent depuis 1995 une installation classée déclarée en Préfecture du Var (récupéré n°11.54 du 20 mai 2011) pour le broyage, concassage, criblage de substances végétales et de traitement aérobie de déchets non dangereux.

8.1 Pendant la durée du bail :

Un diagnostic de la qualité des milieux a été réalisé par la société BURGEAP le 03/04/2012 sous les références Rapport RESISE011288-01.

Tous les travaux de mise en sécurité ou de réhabilitation qui pourraient s'avérer nécessaires ou être prescrits par l'administration du fait d'une éventuelle pollution existante au jour de l'entrée dans les lieux seront à la charge exclusive du bailleur.

5

Si telle est l'intention du preneur, celui-ci doit faire connaître au bailleur son intention de sous-louer par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours vaut acceptation de sa part.

Par dérogation à ce qui précède, le bailleur autorise d'ores et déjà le preneur à sous-louer en tout ou partie les lieux susvisés aux filiales du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT.

En tout état de cause, le sous-locataire ne pourra invoquer à son bénéfice aucun droit au renouvellement de la sous-location à l'expiration du bail.

ARTICLE 10 CESSION

Le preneur ne pourra céder tout ou partie de son droit au présent bail qu'à un successeur dans son fonds de commerce.

Avant toute cession de fonds de commerce, le preneur devra notifier au bailleur par lettre RAR le projet d'acte de cession dans son intégralité en lui indiquant notamment le nom, l'adresse de l'acquéreur, le prix, les modalités de paiement, et d'une manière générale toutes les conditions de la cession projetée, ainsi que les lieu, jour et heure prévus pour la réalisation de cette cession.

Par dérogation à ce qui précède, le bailleur autorise d'ores et déjà le preneur à céder le droit au présent bail à toute société du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT auquel il appartient, sous réserve le cas échéant de le faire signifier au bailleur par voie d'huissier.

Dans le cas où le preneur céderait son droit au bail, il resterait garant et solidaire du cessionnaire, à l'exclusion des cessionnaires successifs, pour l'exécution de l'ensemble des clauses du présent contrat, jusqu'à l'échéance initiale du bail, soit jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 11 CLAUSE RESOLUTOIRE

Dans le cas où le preneur manquerait à une seule de ces obligations, notamment pour défaut de paiement d'un seul terme du loyer à son échéance ou pour usage du site et des installations loués contrairement à la destination prévue au présent contrat, le bailleur se réserve le droit de résilier de plein droit le bail un mois après une mise en demeure par exploit d'huissier restée infructueuse.

Dans le cas où le preneur refuserait de quitter les lieux, il sera procédé à son expulsion par application d'une ordonnance du juge des référés rendue exécutoire. L'opposition ou l'appel formé par le preneur à l'encontre de l'ordonnance d'expulsion ne saurait, en aucun cas, suspendre son exécution.

Le preneur sera redevable de l'ensemble des frais d'actes engagés par le bailleur pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues. En outre, le dépôt de garantie, ou la caution bancaire tels que ci-dessus présentés, sera en outre définitivement acquis au profit du bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice des loyers dont le preneur restera redevable.

ARTICLE 12 ENREGISTREMENT – FRAIS

Le preneur s'engage à prendre à sa charge les frais d'enregistrement et autres taxes additionnelles, aux fins de donner une date certaine aux présentes.

7

8.2 A l'issue du bail :

a) Les Lieux loués seront, au jour de leur restitution par le preneur, remis au Bailleur dans un état environnemental permettant un usage industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Toutefois, les éventuelles mesures de réhabilitation à la charge du preneur, qui seront déterminées en fonction de l'usage précité, ne sauraient porter que sur les pollutions qui pourront avoir été générées par l'activité du preneur pendant le Bail et ce par comparaison avec le diagnostic de l'état des milieux et l'état des lieux d'entrée (Annexes 2 et 5).

b) En cas de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées dans les Lieux Loués, le Preneur fera son affaire des démarches nécessaires auprès de l'administration.

Dans ce cadre, le preneur fera son affaire des études, investigations ou mesures de mise en sécurité et de réhabilitation qui seraient rendues nécessaires par la réglementation alors en vigueur pour permettre un usage industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation, au titre des pollutions générées par l'activité du preneur.

De convention expresse entre les Parties, sans laquelle le preneur n'aurait pas contracté, et sans préjudice de ce qui est convenu au paragraphe a) ci-dessus, les obligations du Preneur vis-à-vis du bailleur, ne sauraient excéder celles requises au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour un usage industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation. Le bailleur s'engage ainsi à ne pas s'opposer à un tel usage futur dans le cadre de la procédure de détermination de l'usage à prendre en compte au titre de la réhabilitation prévue à l'article R.512-46-26 du code de l'environnement.

A compter de la restitution des Biens Loués, le Bailleur fera quant à lui son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, d'éventuelles mesures de surveillance ou de toute autre mesure qui serait prescrite par l'administration et n'aurait pas pour origine l'activité du Preneur.

En particulier, tous travaux, études, investigations et mesures liés à un changement d'usage ou à des modifications d'activité par rapport à l'usage défini au paragraphe a) seront à la charge du Bailleur.

c) En ce qui concerne les installations classées dont l'exploitation serait transférée au Bailleur ou à un autre Preneur, le Bailleur s'engage à se conformer et à faire en sorte que le nouveau Preneur se conforme aux obligations de notification aux autorités compétentes concernant le changement d'exploitant.

8.3 Garanties et renonciation à recours

A la fois pendant le cours du Bail et à l'issue de celui-ci, le bailleur garantit le preneur qu'il se substituera ou indemnifiera ce dernier au cas où il serait recherché par un tiers, et notamment l'administration, du fait de l'audit environnemental des Lieux loués, pour toute obligation qui excéderait celles découlant des paragraphes ci-dessus.

ARTICLE 9 SOUS-LOCATION

Le preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des Lieux loués, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, sans l'autorisation préalable et expresse du bailleur.

6

ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête du présent bail.

Annexe 1 : Plan des locaux
Annexe 2 : Etat des lieux d'entrée
Annexe 3 : Plan des canalisations
Annexe 4 : Etat des risques naturels et technologiques
Annexe 5 : Diagnostic BURGEAP du 03/04/2012.

Fait à Fréjus,
Le 6 juillet 2018.

En trois originaux dont un pour l'enregistrement et un remis à chacune des parties.

LE BAILLEUR	LE PRENEUR
STAR	SEA

VF

8

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

CADRE RESERVE A L'ENREGISTREMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société SUD EST ASSAINISSEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.200.000 €, dont le siège social est Route de la Gaude à Cagnes sur Mer (06803), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 331 405 936,

Représentée par Monsieur Gilles PEYROUTET, Directeur Général Délégué.

Ci-après dénommée **SEA** ou « **Le Cédant** »,
D'une part,

ET :

La Société VALSUD, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.647.040 €, dont le siège social est 41 chemin Vicinal de la Millière – Parc Valentine Vallée Verte – Immeuble Bourbon n°1 – CS 20106 à Marseille (13011), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 410 299 721,

Représentée par Monsieur Jérôme KESTER, Directeur Général Délégué.

Ci-après dénommée **VALSUD** ou « **Le Cessionnaire** »,
D'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après désignés individuellement comme « Partie » ou collectivement comme « Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les sociétés Sud Est Assainissement et VALSUD sont toutes deux des filiales de la société Veolia Propreté, exerçant leur activité dans le sud-est de la France.

Par acte en date du 6 juillet 2018, la société Sud Est Assainissement a acquis, auprès de la Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR), la propriété d'un fonds de commerce de compostage de déchets verts et de valorisation de produits agricoles sur la commune de FREJUS (VAR).

Dans le cadre de l'organisation du groupe Veolia Propreté, il apparaît que ce fonds de commerce devrait être exploité par la société VALSUD.

Les Parties sont donc convenues de procéder à une nouvelle cession de fonds de commerce et se sont donc rapprochées afin d'en déterminer les conditions et modalités.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le Cédant vend au Cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, le fonds de commerce dont la désignation suit.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente cession est un fonds de commerce de broyage, concassage, criblage sur site de substances végétales et de traitement aérobique de déchets non dangereux et toutes activités se rattachant à ce fonds, exploité à partir d'un établissement sis à Fréjus 5320 RD 37 Route de Malpasset (83600).

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Ledit fonds de commerce comprend les éléments ci-après décrits tels que le Cessionnaire déclare bien les connaître :

- La clientèle se rattachant au fonds de commerce décrit ci-avant, le droit au bénéfice des contrats, conventions, marchés et traités conclus au jour de la cession, pour l'exploitation du fonds, sous réserve de l'accord des cocontractants, figurant sur une liste confidentielle dont un exemplaire est conservé par chaque Partie,
- Le droit au bail du site sis à Fréjus (83 600) 5320 RD 37 Route de Malpasset,
- Le personnel attaché au fonds de commerce susvisé dont la liste figure en annexe (annexe 1),
- Le crédit-bail tel que défini en annexe (annexe 2),
- Le droit de se dire successeur du Cédant dans le fonds de commerce cédé,
- Tous droits résultant des autorisations administratives ou fiscales nécessaires le cas échéant à l'exploitation du fonds cédé,
- Les autorisations et arrêtés préfectoraux nécessaires à l'activité,

avec toutes les dépendances et droits actifs attachés aux biens susvisés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant, déclare qu'il est propriétaire du fonds objet de la présente cession pour l'avoir acquis auprès de la Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR) suivant un acte sous seing privé en date du 6 juillet 2018.

La Société de Travaux Agricoles du Reyran avait elle-même créé ledit fonds le 1^{er} juin 1996 puis développé au fur et à mesure du développement de son activité.

ARTICLE 4 - DROIT A LA JOUISSANCE DE LOCAUX

La présente cession comprend le droit au bail du site sis à Fréjus (83 600) 5320 RD 37 Route de Malpasset, résultant du contrat de bail commercial qui a été consenti par la Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR) au Cédant le 6 juillet 2018 (annexe 3).

ARTICLE 5 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire aura la propriété et la jouissance du fonds de commerce cédé à compter **du 1^{er} septembre 2018.**

ARTICLE 6 – PRIX



ARTICLE 7 - COMPLEMENT DE PRIX



54
P

ARTICLE 8 – STOCKS ET CONTRATS EN COURS

1) Stocks

Le fonds de commerce cédé ne comprend aucun stock de compost à la date de signature de l'acte de cession.

2) Contrats en cours

Les contrats en cours sont limitativement ceux figurant sur la liste confidentielle conservée par chaque Partie : le Cessionnaire reprendra les engagements à la date de l'entrée en jouissance telle que définie à l'article 5, le Cédant faisant son affaire de la totalité de ce qui s'est passé auparavant.

Aucun autre contrat que ceux figurant sur la liste confidentielle susvisée ne fait partie de cette cession, le Cédant gardant la responsabilité pleine et entière de tous les contrats, engagements, garanties conclus avant la date d'entrée en jouissance et ne figurant pas sur la liste susvisée. Dans le cas où des tiers viendraient à rechercher une quelconque responsabilité du Cessionnaire sur ce qui s'est passé avant la date d'entrée en jouissance du fonds, le Cédant s'engage à reprendre à son compte tous ces litiges et à les résoudre sans que jamais le Cessionnaire ne puisse être inquiété.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE – OPPOSITIONS – SEQUESTRE – PUBLICITE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Pour les oppositions qui pourraient être faites à la suite des publications, les Parties font élection de domicile pour l'adresse de validité des oppositions ainsi que pour la correspondance au lieu du Fonds cédé sis à Fréjus 5320 RD 37 Route de Malpasset (83600).

Le Cessionnaire consent à verser le prix de la présente cession directement au Cédant dans le délai susvisé, sans séquestration des fonds, déclarant avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes des conséquences de ce paiement direct.

Les oppositions éventuelles des créanciers du Cédant, présentées dans le délai légal, feront l'objet des dispositions suivantes :

- en cas d'accord du Cédant pour le paiement de la somme correspondante au créancier concerné, celle-ci sera réglée par le Cessionnaire pour le compte du Cédant et remboursé par celui-ci au Cessionnaire dans les 8 jours,
- en cas de désaccord du Cédant pour le paiement de cette somme au créancier concerné, un montant équivalent à la partie du prix saisi-arrêté chez le Cessionnaire sera réglé par le Cédant au Cessionnaire dans les 8 jours de sa demande.

La cession sera publiée à la diligence du Cessionnaire dans les conditions et délais prévus par les articles L. 141-12 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 10 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est réalisée aux garanties et conditions ordinaires de fait et de droit en la matière et à celles particulières ci-après stipulées que les Parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

I - En ce qui concerne le Cessionnaire

1. Il prendra les éléments du fonds vendus et leurs accessoires dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir élever aucune réclamation ni demander aucune diminution de prix pour quelque cause que ce soit.

Par dérogation à ce qui précède, il est ici précisé que :

- les travaux de terrassement à réaliser pour la remise en état des berges du Reyran, conformément aux instructions de la DREAL seront exécutés dans les règles de l'art par le précédent exploitant à savoir la Société de Travaux Agricoles du Reyran, à ses frais.
 - les stocks de compost / déchets végétaux et souches brûlées restant éventuellement sur le site au jour de l'acquisition seront évacués par le précédent exploitant à savoir la Société de Travaux Agricoles du Reyran, à ses frais.
2. Il paiera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels les éléments cédés peuvent ou pourront être assujettis.
 3. Il fera son affaire du transfert à son profit des marchés publics et contrats privés conclus dans le cadre de l'exploitation du fonds ; le Cédant déclarant s'engager à faire tous ses efforts et à assister le Cessionnaire à cette fin.
 5. Il se conformera à tous les règlements, arrêtés, lois et ordonnances administratives s'appliquant au commerce dont il s'agit.
 6. Enfin, il paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites, à l'exception de tous les frais et honoraires consécutifs aux oppositions éventuelles et à leurs conséquences et les honoraires du Séquestre.

II - En ce qui concerne le Cédant

1. Il s'engage à mettre à la disposition du Cessionnaire pendant un délai de trois (3) ans à compter de la prise de jouissance, tous les justificatifs de comptabilité relatifs aux éléments du fonds cédé.
2. Il s'engage à rapporter la mainlevée de toute inscription ou de toute opposition dans les deux (2) mois de la notification qui lui en sera faite au domicile élu.
3. Il s'engage à régler toutes charges directes ou indirectes de son exploitation jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du Cessionnaire ou de payer à celui-ci prorata temporis, les sommes correspondantes aux charges d'exploitation courantes, et notamment congés payés et primes de fin d'année y compris les charges sociales et fiscales etc.

Le Cédant s'engage à rembourser au Cessionnaire toutes sommes qui seraient dues au titre de l'exploitation pour la période antérieure à la date d'entrée en jouissance.

4. En cas d'oppositions survenant sur le prix ou s'il existe des créanciers inscrits sur le fonds, le Cédant s'engage à payer les sommes dues et tous les accessoires.

5. Il s'engage à faire tous ses efforts et à assister le Cessionnaire afin que celui-ci obtienne le transfert à son profit des marchés publics et contrats privés, ainsi que des autorisations nécessaires pour l'exploitation du fonds.
6. Il fera son affaire personnelle, de manière à ce que le Cessionnaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la résiliation des assurances passées relativement aux éléments du fonds de commerce présentement cédé.

ARTICLE 11 - PERSONNEL DU FONDS DE COMMERCE

Conformément aux dispositions des articles L.1224-1 et L.1224-2 du Code du travail le Cessionnaire reprend les contrats de travail des personnes attachées au fonds et dont la liste limitative figure en **Annexe 2**. A cet effet, le personnel transféré conservera tous les éléments du contrat de travail, à savoir notamment : la qualification, le coefficient, la rémunération et l'ancienneté.

Le Cessionnaire sera notamment tenu de régler au personnel l'intégralité des congés payés, treizième mois, droits acquis et autres primes ou avantages, dès lors que leur date d'exigibilité est postérieure à la date d'entrée en jouissance et de supporter toutes les charges sociales y liées.

Pour sa part, le Cédant s'engage à régler au Cessionnaire, la part prorata temporis des indemnités et avantages en cause, et notamment les congés payés, le treizième mois et autres primes ou avantages se rapportant à la période antérieure à la date d'entrée en jouissance, ainsi que les charges sociales y afférentes.

À cet égard, le Cédant s'engage à assumer toutes les obligations qui lui incombent envers ses salariés y compris le repos compensateur jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du Cessionnaire. Il s'oblige conformément aux dispositions de l'article L1224-2 du code du travail, à rembourser au Cessionnaire les sommes qui seraient dues aux salariés et impayées au jour de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Le Cédant et le Cessionnaire ayant des activités similaires, il est expressément convenu et accepté que la présente cession n'est assortie d'aucune clause de non concurrence.

ARTICLE 13 - DECLARATIONS

Le Cédant déclare :

- Qu'il n'a souscrit aucun engagement anormal en ce qui concerne le fonds cédé, qu'il est le propriétaire légitime des éléments qui font partie dudit fonds, francs et quittes de tous privilèges, inscriptions, hypothèques ou droits réels,

Que les éléments du fonds cédé et le fonds lui-même sont grevés des inscriptions suivantes :

- ▶ Inscription du 02/11/2016 relative à la publication du contrat de crédit-bail en matière mobilière au profit de NATIXIS LEASE GROUP portant sur un crible mobile Terra Select. Inscription au Greffe sous le numéro : 80/2016/1594.

Les Parties sont convenues que ce crédit-bail sera transféré au profit du Cessionnaire.

- Qu'il a la libre disposition et la pleine propriété dudit fonds et de tous les éléments le composant, dont aucun n'est saisi, nanti, confisqué ou susceptible de l'être, et qu'il n'existe aucun contrat de location-vente de matériel à l'exception de ceux figurant en annexe 2,

- Que l'immeuble ne fait pas l'objet d'une location ou occupation non déclarée aux présentes et est en tout état de cause libre de toute location ou occupation quelconque au jour de réalisation de la cession étant rappelé que le contrat de bail commercial, dont est titulaire le Cédant, est transféré au bénéfice du Cessionnaire conformément aux dispositions de l'article 10 dudit bail.
- Qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens et qu'il n'est pas à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit, concernant l'exploitation du fonds vendu et susceptibles d'entraver cette exploitation par le Cessionnaire et la jouissance paisible à laquelle il peut prétendre,
Et qu'en résumé, rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du fonds vendu et à la jouissance paisible de ce dernier par le Cessionnaire.
- Que le fonds a toujours été exploité d'une manière ordinaire et normale, afin de le maintenir en activité et de préserver son existence en tant que fonds de commerce. Tous faits et circonstances importants survenus à ce jour pendant l'exploitation du fonds et dont la révélation présente un intérêt pour le Cessionnaire ont été révélés à ce dernier,
- Que depuis sa création le fonds a été géré conformément aux principes commerciaux et professionnels généralement admis, et n'a supporté aucune charge ou obligation autres que celles lui incombant normalement à raison de son exploitation,
- Qu'il s'est conformé dans l'exploitation du fonds, à toutes ses obligations légales et statutaires, n'a enfreint aucune disposition légale ou réglementaire administrative ou coutumière, de nature à porter préjudice aux opérations du fonds ou à sa situation financière,
- Qu'il satisfait à toutes les réglementations et autorisations administratives nécessaires à son activité,
- Que le fonds n'a pas été confié en location-gérance,
- Que d'une manière générale il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, réglementaire, judiciaire ou contractuel à la libre transmission du fonds présentement cédé,
- Qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- Qu'au titre des trois derniers exercices, les chiffres d'affaires H.T. et les résultats de la société dont le fonds cédé constituait l'activité principale, à savoir la Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR), ont été les suivants:

ARTICLE 14 - REDDITION DE COMPTES

Un état comptable contradictoire relatif à l'exploitation des marchés/contrats transférés sera arrêté à la date du transfert de jouissance des éléments du fonds de commerce cédé, de façon à ce que chacune des Parties ne supporte que les charges et ne bénéficie que des produits lui revenant à cette date au titre des marchés/contrats transférés.

A cet effet, il sera tenu compte, notamment, des acomptes perçus par le Cédant ou des produits et charges constatées d'avance relatifs aux marchés/contrats transférés.

Le solde des sommes éventuellement dues, soit par le Cédant, soit par le Cessionnaire donnera lieu à un règlement global entre les Parties dans les soixante (60) jours des présentes.

En cas de différend entre les Parties quant au montant des sommes éventuellement dues, celui-ci sera déterminé par un cabinet d'expertise comptable désigné d'un commun accord par les Parties. Faute d'accord entre les Parties sur la désignation de ce cabinet, ce dernier sera désigné, à la demande de la partie la plus diligente, par ordonnance du Président du tribunal de commerce de GRASSE statuant en la forme des référés et sans recours possible.

ARTICLE 15 - COMPTABILITE

Les Parties reconnaissent que le rédacteur de l'acte leur a donné connaissance des dispositions de l'article L 141-2 du Code de Commerce et de l'obligation qui en découlait pour elles de viser le jour de la cession tous les livres de comptabilité du Cédant et d'établir un inventaire de ces livres, dont un exemplaire est à remettre à chacune d'elles.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT

Le présent contrat sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'un mois à compter de sa signature aux frais et à la diligence du Cessionnaire.

ARTICLE 17 - DECLARATION FISCALE

Le Cessionnaire prendra l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens composant le matériel servant à l'exploitation du fonds de commerce et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I.

Le Cédant reconnaît avoir été avisé de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value éventuelle qu'il pourrait avoir réalisée à l'occasion de la cession.

ARTICLE 18 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et déclarent avoir été informées par le rédacteur de l'acte des conséquences pouvant résulter de fausses déclarations.

ARTICLE 19- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet de la présente vente entre le Cédant et le Cessionnaire, ces derniers font attribution de juridiction aux Tribunaux de GRASSE.

ARTICLE 20- POUVOIRS

Les Parties confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, pour effectuer toutes les formalités légales qui seront la conséquence de leurs conventions, et notamment :

- Pour l'enregistrement des présentes,
- Pour la publication dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales,
- Pour l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi.

PIECES ANNEXES

1. Liste du personnel transféré.
2. Matériel en crédit-bail transféré.
3. Bail commercial STAR / SEA.

Fait à Marseille,
Le 31 août 2018.
En six exemplaires originaux.

Pour la Société SEA

Monsieur Gilles PEYROUTET

Pour la Société VALSUD

Monsieur Jérôme KESTER

Sud-Est Assainissement

Siège social
Route de La Gaude - BP 153
06803 Cagnes-sur-Mer Cedex
Tél. 04 92 13 86 86
Fax 04 93 20 70 85
SAS au capital de 3 200 000 € RC Antibes 85 B 30
Siren 331 405 936 Code NAF 3811 Z TVA FR 24 331 409 936



VALSUD
SIEGE SOCIAL:
41, Chemin Vicinal de la Millière
CS 20106 - 13398 MARSEILLE Cedex 11
Tél. 04 88 44 54 40 - Fax 04 88 44 54 54
SAS au Capital de 1 047 040 € RCS Marseille
SIRET 410 299 721 00150 APE 2621Z TVA FR 21 410 299 721



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON 2
Le 26/09 2018 Dossier 2018 00053117, référence : 8304P04 2018 A 03751
Enregistrement : 5310 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq mille trois cent dix Euros
Montant reçu : Cinq mille trois cent dix Euros
L'Agent administratif des finances publiques

ANNEXE 1
PERSONNEL

Monsieur Stéphane OBINO
Conducteur d'engins.
Niveau II. Position 3. Coeff. 110.
Entrée : 01/09/1992

ANNEXE 2
MATERIEL EN CREDIT BAIL

Contrat NATIXIS LEASE GROUP n°943468/00/137

- Crible mobile Terra Select
- Date début location 24/10/2016
- Date fin location : 24/09/2023

54
P

ANNEXE 3
BAIL COMMERCIAL

JK
P

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La « **Société des Travaux Agricoles du Reyran, S T A R Environnement** »,
Société Civile d'Exploitation Agricole au capital social de 31 000 euros, dont le siège social
est situé à Fréjus (83600), 5320 RD 37, Route de Malpasset, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 408 475 648,

Représentée par Madame Virginie FERRO, en qualité de gérante dûment habilitée aux fins
des présentes,

Ci-après dénommé(e) « le bailleur »,

D'UNE PART,

ET

La **Société SUD EST ASSAINISSEMENT**, Société par Actions Simplifiée au capital de
3.200.000 Euros, dont le siège social est Route de la Gauda à Cagnes sur Mer (06803),
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 331 405 936,

Représentée par Monsieur Jérôme KESTER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu
d'un pouvoir de Monsieur Alexander MALLINSON, Président, en date du 20 juin 2018,

Ci-après dénommé(e) « le preneur » ou « le locataire »,

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 NATURE ET OBJET DU BAIL

Le bailleur loue au locataire, à titre de bail commercial, un ensemble immobilier sis à Fréjus,
5320 RD 37 (route de Malpasset), ci-après les « Lieux loués », figurant sur le plan ci-joint
(Annexe 1), composé d'une plateforme de compostage d'une superficie de 23 000 m²
cadastrée section CN parcelle n° 41 A et B, spécifiquement dédiée à la date de signature du
bail à une activité de traitement des déchets verts, pourvue d'installations spécifiques (dalles,
bassin de décantation, aire d'accueil et de circulation,...).

VF JK
P

Soumission conventionnelle au statut des baux commerciaux

Les Parties reconnaissent avoir été informées que le présent bail ne peut bénéficier du statut des baux commerciaux régi par le décret n°53-960 du 30 septembre 1953 en raison de la nature de terrain nu de l'objet de la location.

Cependant les Parties déclarent soumettre volontairement et expressément audit statut et au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 le présent bail et notamment vouloir faire bénéficier le PRENEUR du droit au renouvellement.

Pour ce droit au renouvellement, il est expressément convenu que la nature du bien loué (terrain nu) ne sera pas un motif autorisant le BAILLEUR à refuser le renouvellement.

1.1 Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par huissier, à frais partagés entre le Bailleur et le Preneur, au moment de l'entrée en jouissance ainsi qu'à la sortie des lieux.

Cet état des lieux demeurera annexé au présent contrat (Annexe 2).

A défaut d'état des lieux établi lors de l'entrée en jouissance, le preneur sera réputé avoir reçu le site loué en état parfaitement connu.

1.2 Destination

Le locataire s'engage à exercer dans les Lieux loués, l'activité réglementée de traitement des déchets verts (réception, broyage, compostage) ainsi que toute activité liée à son objet social, en veillant au respect des prescriptions légales, réglementaires et administratives, régissant cette activité.

Dans le cas où le locataire souhaiterait adjoindre une ou plusieurs activités connexes ou complémentaires à/aux l'activité(s) mentionnée(s) ci-dessus, il doit, par acte extrajudiciaire, faire part de son intention au bailleur en indiquant la/les activités qu'il envisage d'exercer.

Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour contester le caractère connexe ou complémentaire de la/des activité(s). Le silence gardé par ce dernier pendant cette période vaut contestation et n'autorise pas le bailleur à exercer les activités projetées. A défaut pour le bailleur d'avoir élevé une contestation dans le délai susvisé, il sera déchu de ce droit pour l'avenir et le preneur pourra alors entreprendre cette nouvelle activité.

Dans le cas où le Preneur envisagerait de cesser définitivement d'exercer dans les Lieux Loués l'activité susvisée, et par conséquent de déposer en Préfecture un dossier de cessation d'activité, il s'engage à en informer le Bailleur par lettre RAR au moins six mois avant la date d'arrêt de l'exploitation.

A compter de cette notification, le Bailleur aura un délai de deux mois pour indiquer au Preneur, par lettre RAR, s'il souhaite engager les démarches administratives nécessaires en vue d'obtenir le transfert à son profit, de ladite autorisation d'exploiter.

ARTICLE 2 DUREE DU BAIL

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencent à courir à compter du 1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2027.

Conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

 VF JK
2

Le congé devra être délivré au moins six mois avant la date de départ, par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 3 LOYER



ARTICLE 4 CAUTION BANCAIRE



ARTICLE 5 ENTRETIEN - OCCUPATION

5.1 Obligations du preneur

Le preneur s'engage à prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, à les entretenir en bon état et à prendre à sa charge les travaux et réparations qui incombent légalement au locataire.

En fin de bail, le preneur s'engage à rendre l'ensemble en bon état d'entretien et de réparation locative.

Le preneur s'engage à n'effectuer aucun travail de transformation ou adjonction d'installations sans avoir au préalable sollicité et obtenu l'autorisation expresse du bailleur.

Il est ici précisé que le bailleur a d'ores et déjà autorisé le preneur à réaliser les aménagements suivants :

- rénovation / extension de la dalle ;
- pont bascule ;
- algécos ;
- tout équipement / aménagement complémentaire qui serait imposé par les administrations compétentes

A ce titre, le preneur est avisé qu'en raison de la présence sur le site d'une servitude liée à la présence d'une canalisation souterraine d'irrigation (canalisation d'eau du Canal de Provence).

Cette servitude dite « A2 », localisée à l'Est du site, s'étend sur une bande de 3 mètres centrée sur la canalisation, avec une profondeur de 0.60 mètres. Dans cette emprise, sont interdites toutes constructions, toutes plantations, et plus généralement toutes interventions pouvant nuire au bon fonctionnement du ou de nature à en gêner l'exploitation.

La canalisation souterraine d'irrigation susvisée apparaît sous couleur bleue sur le plan des installations et réseaux joint (Annexe 3). Dans les six mois précédents son départ, le preneur s'engage à laisser visiter les lieux loués par un éventuel repreneur. Pendant cette même période, il autorise le bailleur à apposer un panneau publicitaire aux fins d'une nouvelle location ou d'une mise en vente.

5.2 Obligations du bailleur

Le bailleur s'oblige à mettre les Lieux loués à la disposition du preneur.

De convention expresse entre les parties, les Lieux Loués sont :

- exempts de stocks de compost, de déchets végétaux et de souches brûlées ;
- remis en état (terrassement) pour la partie relative aux aménagements réalisés sur les berges du Reyran, le tout conformément aux exigences de la DREAL.

En cas de non-respect des conditions susvisées, l'évacuation desdits stocks/déchets/souches brûlées et/ou les travaux de terrassement seront réalisés par le preneur aux frais du bailleur et les sommes correspondantes seront déduites du loyer visé à l'article 3.1 ci-avant.

Le bailleur s'oblige à prendre en charge les grosses réparations définies par les dispositions de l'article 606 du Code Civil et à garantir le preneur contre les risques d'éviction et les vices cachés.

ARTICLE 6 ASSURANCES

Dès l'entrée en jouissance, le preneur s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant le site pendant toute la durée du bail contre les risques locatifs et ceux pouvant surgir du fait de l'exercice de son activité professionnelle.

Il doit, sur simple demande du bailleur, pouvoir justifier de la souscription desdites polices, ainsi que des primes correspondantes.

ARTICLE 7 ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon l'article L 125-5 du Code de l'Environnement :

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 et L 271-5 du code de la construction et de l'habitation

II - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L 145-1 et L 145-2 du code de commerce.

III - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte

IV - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

L'état prévu en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement, demeurera annexé aux présentes (Annexe 4).

Le bailleur déclare que le bien objet des présentes n'a pas subi, à sa connaissance, de catastrophes naturelles telles que glissements de terrains, sécheresses, tempêtes ou inondation.

Déclaration relatives aux sinistres (C. Env. art L 125-5 IV)

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'Environnement, le bailleur déclare que pendant la période où il a été propriétaire, le bien n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

ARTICLE 8 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le bailleur déclare que les Lieux loués ont été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils accueillent depuis 1996 une installation classée déclarée en Préfecture du Var (récépissé n°11.54 du 20 mai 2011) pour le broyage, concassage, criblage de substances végétales et de traitement aérobie de déchets non dangereux.

8.1 Pendant la durée du bail :

Un diagnostic de la qualité des milieux a été réalisé par la société BURGEAP le 03/04/2012 sous les références Rapport RESISE011286-01.

Tous les travaux de mise en sécurité ou de réhabilitation qui pourraient s'avérer nécessaires ou être prescrits par l'administration du fait d'une éventuelle pollution existante au jour de l'entrée dans les lieux seront à la charge exclusive du bailleur.

8.2 A l'issue du bail :

SVF JK

a) Les Lieux loués seront, au jour de leur restitution par le preneur, remis au Bailleur dans un état environnemental permettant un usage industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Toutefois, les éventuelles mesures de réhabilitation à la charge du preneur, qui seront déterminées en fonction de l'usage précité, ne sauraient porter que sur les pollutions qui pourront avoir été générées par l'activité du preneur pendant le Bail et ce par comparaison avec le diagnostic de l'état des milieux et l'état des lieux d'entrée (Annexes 2 et 5).

b) En cas de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées dans les Lieux Loués, le Preneur fera son affaire des démarches nécessaires auprès de l'administration.

Dans ce cadre, le preneur fera son affaire des études, investigations ou mesures de mise en sécurité et de réhabilitation qui seraient rendues nécessaires par la réglementation alors en vigueur pour permettre un usage industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation, au titre des pollutions générées par l'activité du preneur.

De convention expresse entre les Parties, sans laquelle le preneur n'aurait pas contracté, et sans préjudice de ce qui est convenu au paragraphe a) ci-dessus, les obligations du Preneur vis-à-vis du bailleur, ne sauraient excéder celles requises au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour un usage industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation. Le bailleur s'engage ainsi à ne pas s'opposer à un tel usage futur dans le cadre de la procédure de détermination de l'usage à prendre en compte au titre de la réhabilitation prévue à l'article R.512-46-26 du code de l'environnement.

A compter de la restitution des Biens Loués, le Bailleur fera quant à lui son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, d'éventuelles mesures de surveillance ou de toute autre mesure qui serait prescrite par l'administration et n'aurait pas pour origine l'activité du Preneur.

En particulier, tous travaux, études, investigations et mesures liés à un changement d'usage ou à des modifications d'activité par rapport à l'usage défini au paragraphe a) seront à la charge du Bailleur.

c) En ce qui concerne les installations classées dont l'exploitation serait transférée au Bailleur ou à un autre Preneur, le Bailleur s'engage à se conformer et à faire en sorte que le nouveau Preneur se conforme aux obligations de notification aux autorités compétentes concernant le changement d'exploitant.

8.3 Garanties et renonciation à recours

A la fois pendant le cours du Bail et à l'issue de celui-ci, le bailleur garantit le preneur qu'il se substituera ou indemniserà ce dernier au cas où il serait recherché par un tiers, et notamment l'administration, du fait de l'audit environnemental des Lieux loués, pour toute obligation qui excéderait celles découlant des paragraphes ci-dessus.

ARTICLE 9 SOUS-LOCATION

Le preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des Lieux loués, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, sans l'autorisation préalable et expresse du bailleur.

VF
6
JK
1

Si telle est l'intention du preneur, celui-ci doit faire connaître au bailleur son intention de sous-louer par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours vaut acceptation de sa part.

Par dérogation à ce qui précède, le bailleur autorise d'ores et déjà le preneur à sous-louer en tout ou partie les lieux susvisés aux filiales du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT.

En tout état de cause, le sous-locataire ne pourra invoquer à son bénéfice aucun droit au renouvellement de la sous-location à l'expiration du bail.

ARTICLE 10 CESSION

Le preneur ne pourra céder tout ou partie de son droit au présent bail qu'à un successeur dans son fonds de commerce.

Avant toute cession de fonds de commerce, le preneur devra notifier au bailleur par lettre RAR le projet d'acte de cession dans son intégralité en lui indiquant notamment le nom, l'adresse de l'acquéreur, le prix, les modalités de paiement, et d'une manière générale toutes les conditions de la cession projetée, ainsi que les lieu, jour et heure prévus pour la réalisation de cette cession.

Par dérogation à ce qui précède, le bailleur autorise d'ores et déjà le preneur à céder le droit au présent bail à toute société du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT auquel il appartient, sous réserve le cas échéant de le faire signifier au bailleur par voie d'huissier.

Dans le cas où le preneur céderait son droit au bail, il resterait garant et solidaire du cessionnaire, à l'exclusion des cessionnaires successifs, pour l'exécution de l'ensemble des clauses du présent contrat, jusqu'à l'échéance initiale du bail, soit jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 11 CLAUSE RESOLUTOIRE

Dans le cas où le preneur manquerait à une seule de ces obligations, notamment pour défaut de paiement d'un seul terme du loyer à son échéance ou pour usage du site et des installations loués contrairement à la destination prévue au présent contrat, le bailleur se réserve le droit de résilier de plein droit le bail un mois après une mise en demeure par exploit d'huissier restée infructueuse.

Dans le cas où le preneur refuserait de quitter les lieux, il sera procédé à son expulsion par application d'une ordonnance du juge des référés rendue exécutoire.

L'opposition ou l'appel formé par le preneur à l'encontre de l'ordonnance d'expulsion ne saurait, en aucun cas, suspendre son exécution.

Le preneur sera redevable de l'ensemble des frais d'actes engagés par le bailleur pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues. En outre, le dépôt de garantie, ou la caution bancaire tels que ci-dessus présentés, sera en outre définitivement acquis au profit du bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice des loyers dont le preneur resterait redevable.

ARTICLE 12 ENREGISTREMENT – FRAIS

Le preneur s'engage à prendre à sa charge les frais d'enregistrement et autres taxes additionnelles, aux fins de donner une date certaine aux présentes.

VF

JK

↑

ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête du présent bail.

Annexe 1 : Plan des locaux

Annexe 2 : Etat des lieux d'entrée

Annexe 3 : Plan des canalisations

Annexe 4 : Etat des risques naturels et technologiques

Annexe 5 : Diagnostic BURGEAP du 03/04/2012.

Fait à Fréjus,

Le 6 juillet 2018.

En trois originaux dont un pour l'enregistrement et un remis à chacune des parties.

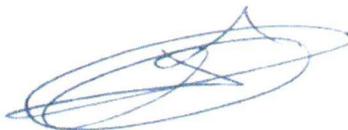
LE BAILLEUR

STAR



LE PRENEUR

SEA



**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

STAR ENVIRONNEMENT	
ROUTE DE MALPASSET	
83600	FREJUS

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Ancien exploitant : SOC TRAVAUX AGRICOLES DU REYRAN

Date effective du changement d'exploitant : 01/09/2018

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant : NON

Déclarant : VALSUD

Date de la déclaration du changement d'exploitant : 20/09/2018

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : OUI

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

Jérôme KESTER

Directeur de Territoire Provence Alpes
RECYCLAGE & VALORISATION DES DECHETS

Préfecture du Var

Bureau de l'Environnement, des Affaires
Maritimes et du Tourisme
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
BP 1209
83 070 TOULON Cedex 20

Marseille, le 10 octobre 2018

Nos réf. : FF/2018/10/244

Objet : *Addendum au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage sur la commune de Fréjus, déposé par la société STAR ENVIRONNEMENT le 27 juin 2017*

Monsieur le Préfet,

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la société VALSUD, filiale du groupe Veolia, a repris l'exploitation de la plateforme de compostage implantée quartier de la Bouteillière, RD37, sur la commune de Fréjus, exploitée jusqu'alors par la Société de Travaux Agricoles du Reyran (STAR Environnement).

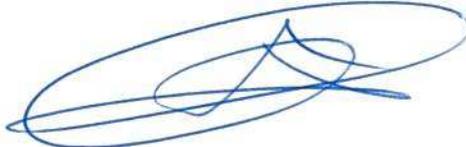
Cette installation, qui relève actuellement du régime de la déclaration (récépissé initial n°97075 du 04 novembre 1997), a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter déposée en préfecture du Var le 27 juin 2017 et portant sur le développement de ses activités.

La société VALSUD souhaite reprendre cette demande à son nom et voir se poursuivre l'instruction du dossier déposé par STAR Environnement.

Vous trouverez ci-joint 4 exemplaires d'un addendum à ce dossier de demande d'autorisation présentant les capacités techniques et financières de la société VALSUD, ainsi que des compléments d'informations souhaités par vos services sur le volet paysager du projet.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre très haute considération.

Jérôme KESTER
Directeur Général Délégué



VALSUD

Siège social : 41, Chemin Vicinal de la Millière
Parc Valentine Vallée Verte – Immeuble Bourbon n°1
CS 20106 – 13011 MARSEILLE
tél. 05 32 18 88 88
Mail : serviceclient.rvd.sud@veolia.com

S.A.S. au capital de 1 647 040 €
R.C.S. de Marseille – Siret 410 299 721 00150
APE 3821Z – TVA 21 410 299 721



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Toulon, le

12 OCT. 2018

Affaire suivie par M. Philippe COMBA
philippe.comba@var.gouv.fr
☎ : 04.94.18.81.76

RECEPISSE DE DEPOT

Il est donné décharge, sous réserve de vérification,

- de **4** exemplaires du dossier papier et 1 exemplaire numérique, remis ce jour, par : M. Frédéric FERRUA,

pour le compte de : **VALSUD, immeuble Bourbon 1, parc Valentine Vallée Verte, 41 chemin Vicinal de la Millière, 13011 Marseille.**

et concernant un addendum au dossier de demande d'autorisation déposée par la société STAR Environnement, pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage sur la commune de Fréjus.

La présente décharge ne préjuge en rien de la recevabilité de la demande.

Pour le Préfet
et par délégation,
L'adjoint au chef de Bureau,

Corinne CHARBONNIER



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244 avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 - TOULON cedex 9

Nos réf. : D-UD83-2018-0004
Vos réf. : Dossier déposé le 27 juin 2017
SIIIC : 64.055254
Affaire suivie par : Patrick WINDER
patrick.winder@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 22 65 47

Toulon, le - 4 JAN. 2019

Le Préfet du Var

à

M. le Directeur Général Délégué de la sté VALSUD
à l'attention de M. Frédéric FERRUA
immeuble Bourbon
1 parc de la Valentine Vallée Verte
41 Chemin Vicinal de la Millière CS 20106
13011 MARSEILLE

Objet : autorisation de la plateforme de compostage route de Malpasset commune de Fréjus
demande de compléments au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement

Monsieur le Directeur,

La société VALSUD s'est substituée aux droits de la sté STAR Environnement par la cession de fonds de commerce et la conclusion de bail commercial de la société STAR Environnement à la société Sud Est Assainissement (SEA), puis de SEA à VALSUD.

Le changement d'exploitant de la plateforme de compostage actuellement exploitée en régime déclaratif a été déclaré le 20 septembre 2018.

Par cette substitution, la société VALSUD a repris à son bénéfice le dossier de demande d'autorisation déposé le 27 juin 2017 par STAR Environnement. Compte tenu de sa date de dépôt, cette autorisation est instruite suivant les modalités antérieures à l'autorisation environnementale unique.

Ce dossier a été actualisé par un addendum daté d'octobre 2018, qui comporte :

- une mise à jour des rubriques de la nomenclature qui encadrent l'activité ;
- la justification des capacités techniques et financières de la sté Valsud ;
- une nouvelle étude d'intégration paysagère ;
- un volet naturel de l'étude d'impact ;
- une évaluation appropriée des incidences du projet.

Ces études sont de nature à améliorer l'acceptabilité de l'installation. Je note que la CDNPS sera saisie à nouveau sur la base de cette nouvelle étude d'intégration paysagère en vue de l'autorisation de cette plateforme au titre des sites classés et paysages.

La consistance des installations reste identique a celle du dossier déposé le 27 juin 2017.

A l'issue de l'analyse du dossier je constate que celui-ci comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-3 à R.512- 10 du code de l'environnement.

Cependant, je considère que le dossier doit faire l'objet d'une actualisation pour prendre en compte les changements intervenus dans la personnalité morale du pétitionnaire, ainsi que les nouvelles études visant à améliorer son acceptabilité du point de vue des paysages et de la biodiversité.

Le contenu de l'addendum doit être intégré pour constituer un seul dossier mis à jour, en particulier sur les points ci-après, pour éviter d'introduire des confusions dans l'esprit du public :

- > Les capacités techniques et financières de la société VALSUD en lieu et place de celles de STAR ; les références à l'ancien pétitionnaire ne doivent plus figurer ;
- > Les conclusions des études portant sur la biodiversité et les paysages qui seront substituées aux anciennes dans le texte et jointes dans les annexes à renuméroter.

La hauteur maximale des andains, très importante d'un point de vue paysager, doit être rappelée dans la notice paysagère. Pour mémoire, la commission des sites avait demandé à ne pas dépasser une hauteur de trois mètres lors du premier passage du projet en 2017.

Le périmètre exact des obligations légales de débroussaillage doit être précisé, ainsi que leurs modalités, notamment du côté de la ripisylve. La compatibilité avec les aménagements paysagers prévus (reconstitution de la ripisylve et haie bocagère en bord de route) doit être analysée.

Je vous conseille également de compléter l'Etude De Dangers par l'analyse des mesures à mettre en place pour prévenir un nouveau sinistre tel que l'incendie survenu le 1^{er} septembre 2017, même si celui-ci est postérieur à la date de dépôt du présent dossier.

Sur la base de ce dossier réactualisé, et de l'avis de la CDNPS, l'inspection sera en mesure de proposer au Préfet d'ouvrir une enquête publique.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de département par délégation,
Le chef de l'Unité Départementale du Var

P/ le Chef d'Unité
L'adjoint au Chef d'Unité



Florian PETRE

ANNEXE N°6

**AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIETAIRE SUR LA
REMISE EN ETAT DU SITE**



Société des Travaux Agricoles du Reyran

" S.T.A.R. Environnement "



L'avenir appartient à ceux qui veulent le préserver. Le 21^{ème} siècle sera donc celui de l'équilibre entre l'homme et la nature.

Fréjus, le 30 mars 2012

Mairie de Fréjus
Monsieur le Maire
Place Formigé
83 600 Fréjus

Monsieur le Maire,

Agissant au nom de la société STAR ENVIRONNEMENT, j'ai l'honneur de vous soumettre pour avis, dans les conditions prévues par l'article R 512-6-7° du Code de l'Environnement, le projet d'extension en tonnage du centre de compostage de matières végétales. Ce projet est situé sur le territoire de votre commune sur la parcelle cadastrée n°41 de la section CN, route de Bozon, RD 37, Quartier de la Bouteillère à Fréjus.

Les caractéristiques essentielles de l'installation projetée et de remise en état du site après la fin de l'exploitation figurent dans la présentation jointe au présent courrier.

Bien entendu, je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter, notamment sur les aspects environnementaux des aménagements prévus après la fin de l'exploitation.

Conformément à l'article R 512-6-7° susvisé, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les conditions de remise en état final du site après exploitation.

Je vous remercie par avance, Monsieur le Maire, de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente demande.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma très haute considération.

M. Gérard Ferro
PDG du groupe Estérel

PJ : Descriptif sommaire du projet.

Sommaire

I. INTRODUCTION	2
II. PRESENTATION DU SITE.....	3
II.1 Localisation de l'établissement.....	3
II.2 Compatibilité du projet avec le plan départemental d'élimination des déchets du Var	4
III. FONCTIONNEMENT DU SITE	5
III.1 Fonctionnement du centre de compostage	5
III.2 Organisation et rythme de travail	5
IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE COMPOSTAGE	6
IV.1 Principe général du compostage.....	6
IV.2 Les étapes de fabrication du compost sur la plateforme	7
V. DESCRIPTION DES AUTRES ACTIVITES PREVUES SUR LE SITE 8	
V.1 Préparation de déchets de végétaux et biodéchets pour valorisation matière externe	8
V.2 Préparation de bois pour valorisation énergétique externe	8
VI. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE LA CESSATION D'ACTIVITE.....	9

INTRODUCTION

La plate-forme de compostage de la société **STAR ENVIRONNEMENT** implantée sur la commune de FREJUS (83) est spécialisée dans la valorisation des déchets végétaux en compost normalisé. L'exploitation de la plate-forme est soumise à Déclaration, par récépissé du 4 Novembre 1997 au titre des ICPE – *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*.

Actuellement, la quantité totale de déchets verts réceptionnés sur le site est de l'ordre de 7500 t/an. La plate-forme produit une quantité annuelle de compost de l'ordre de 2 500 t/an soit environ 9,6 t/j (sur la base de 260 jours travaillés). Afin de pouvoir être commercialisé en tant qu'amendement organique, le compost produit doit être conforme à la norme NFU 44-051.

Le projet de la société **STAR ENVIRONNEMENT** porte sur plusieurs aspects :

- La réorganisation de la plate-forme existante,
- L'augmentation de la production de compost du site, et de ce fait de la quantité de matières premières (déchets de végétaux et drêches non solvantées issues des parfumeries) réceptionnée à traiter. **STAR ENVIRONNEMENT** souhaite pouvoir à l'avenir traiter une quantité de déchets de matières végétales de l'ordre de 18 000 t/an au lieu des 7 500 tonnes actuelles,
- La mise en place d'une activité de réception et de broyage de déchets de végétaux et de biodéchets pour traitement sur d'autres sites,
- La mise en place d'une activité de réception et broyage de déchets de bois pour valorisation énergétique en chaufferie.

Au vu de ces éléments, la situation administrative du site sera impactée. La société **STAR ENVIRONNEMENT** présente donc une Demande d'Autorisation d'Exploiter pour son site et doit déposer une demande de permis de construire.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et des déchets de l'Assainissement (PDEDMA) du Var a été approuvé en janvier 2004 et fixe les objectifs de valorisation globale et de recyclage. A terme, le site permettra de participer à hauteur de 19 % aux atteintes des objectifs fixés par le PDEDMA.

L'origine des déchets reçus proviendront des départements des Alpes-Maritimes et du Var.

PRESENTATION DU SITE

Localisation de l'établissement

Le site est implanté en milieu rural sur la commune de Fréjus, à environ 5,9 km au Nord du Centre Ville.

L'environnement proche du site est constitué par :

- Au Nord : une parcelle boisée puis la société ESTEREL TERRASSEMENT (transit de déchets non dangereux et valorisation de déchets minéraux) ;
- A l'Est : la route départementale D37 puis des parcelles boisées ou agricoles ;
- Au Sud : des parcelles agricoles dont notamment des arbres fruitiers ;
- A l'Ouest : le Reyran, des parcelles boisées puis l'Autoroute A8 « La Provençale ».

Les premières habitations sont situées à 380 m au Sud du site, au lieu-dit Les Pennes.

La figure ci-dessous permet de localiser le site dans son environnement proche.



Compatibilité du projet avec le plan départemental d'élimination des déchets du Var

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, et des Déchets de l'Assainissement (PDEDMA) du Var a été élaboré par les services de l'Etat et approuvé par le préfet en janvier 2004. Il fixe les objectifs de valorisation globale et de recyclage.

La valorisation globale revêt deux aspects :

- Energétique : à partir du traitement des déchets une source d'énergie est produite, sous forme d'électricité ou de chaleur ;
- Matière : les déchets verts sont transformés en compost, par exemple.

Ainsi, la capacité annuelle de valorisation organique des déchets verts nécessaire sur le département du Var a été déterminée à 95 000 t à l'échéance 2010. Pour ce faire, 14 plates-formes sont nécessaires et seulement 4 plates-formes sont recensées par le plan comme opérationnelles sur le département, 2 publiques et 2 privées dont celle de la société STAR ENVIRONNEMENT.

Par ailleurs, le département des Alpes-Maritimes est très peu équipé en installations de compostage.

La plate-forme de compostage de la société STAR ENVIRONNEMENT permettra ainsi de capter le tonnage du département du Var et des Alpes-Maritimes et de contribuer à la réussite des objectifs définis dans les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers Assimilés du Var de 2004 et des Alpes Maritimes de 2010, à savoir la déficience d'unités de compostage.

FONCTIONNEMENT DU SITE

Fonctionnement du centre de compostage

Dans le cadre du projet, les équipements nécessaires à l'exploitation du site seront centralisés sur le terrain de la plate-forme de compostage, et cette dernière sera réorganisée pour permettre une augmentation de la production de compost.

Ainsi, les installations présentes sur le site seront les suivantes :

- Un pont bascule ;
- Une dalle béton imperméabilisée d'une surface d'environ 11 200 m² accueillant les différentes zones de stockage suivantes :
 - Une aire de réception (matières premières non broyées) et de broyage ;
 - Une aire de stockage des déchets verts et/ou assimilés (drêches de parfumeries non solvantées, biodéchets) et du bois broyé ;
 - Une aire de fermentation et de maturation séparée par une aire de retournement ;
 - Une aire d'affinage et de stockage des refus de criblage ;
 - Une aire de stockage du compost.
- Trois bungalows :
 - L'un dédié à l'accueil et au fonctionnement du pont bascule ;
 - Un local administratif relié à une fosse toutes eaux ;
 - Un atelier.
- Un groupe électrogène pour l'alimentation électrique des installations ;
- Une cuve de stockage et une pompe de distribution de gazole non routier pour l'alimentation des engins de manutention ;
- Un bassin de collecte des eaux de ruissellement ;
- Une aire de parking pour les véhicules légers (salariés et visiteurs) ;
- Une aire de parking pour les véhicules PL dont le chargement de déchets n'est pas autorisé à être traité sur site.

Organisation et rythme de travail

Pour réaliser les différentes activités, la société **STAR ENVIRONNEMENT** emploiera à terme 6 salariés :

- 5 salariés à temps plein :
 - 1 agent pesée, pont bascule et administration,
 - 4 conducteurs d'engins, répartis en deux postes, soit 2 conducteurs d'engins par poste ;
- 1 responsable plate-forme, dont le temps de présence sera de l'ordre 30% sur le site de FREJUS.

Le site sera en activité en moyenne 302 jours par an.

DESCRIPTION DES ACTIVITES DE COMPOSTAGE

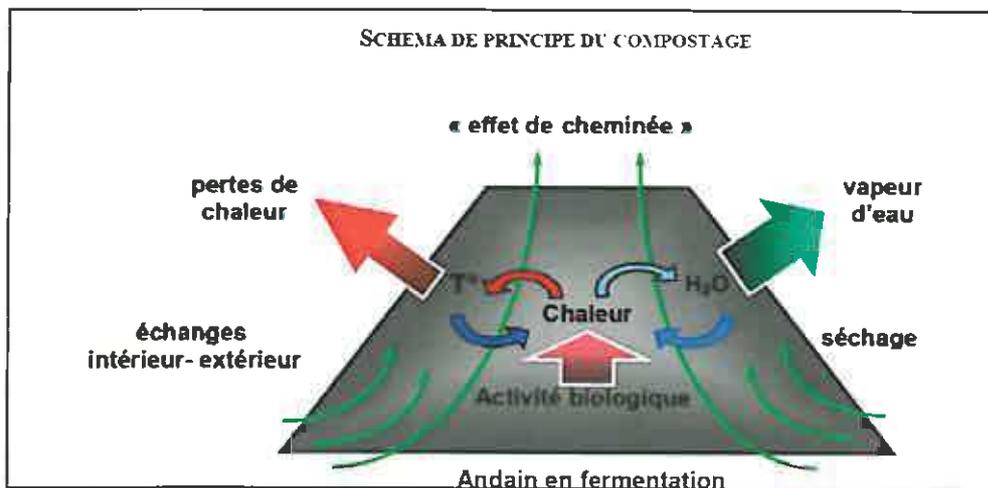
Principe général du compostage

Le compostage est un procédé biologique de conversion de la matière organique biodégradable en un amendement présentant un grand intérêt agronomique tout en garantissant une totale innocuité. C'est une opération qui consiste à dégrader, dans des conditions contrôlées, des déchets organiques en présence d'oxygène de l'air. Le processus peut se résumer de la façon suivante :



Ce phénomène résulte de l'action d'une multitude de micro-organismes divers, présents de manière naturelle dans les produits traités. Ce sont les conditions du milieu qui déterminent leur vitesse d'action, donc de développement, et leur efficacité.

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée le principe du compostage :



Deux phases se succèdent lors du processus de compostage :

- La phase de dégradation : il s'agit de la décomposition de la matière organique fraîche à haute température (50 à 70°C) sous l'action de bactéries ;
- La phase de maturation : il s'agit d'une dégradation moins soutenue, à température plus basse (35 à 45°C), qui transforme le compost frais en un compost mûr, par biosynthèse de composés humiques par des champignons.

L'intérêt du compostage est de cinq ordres :

- Diminution du volume de produits traités ;
- Augmentation de la teneur en matière sèche, appelée siccité ;
- Stabilisation ;
- Hygiénisation du produit ;
- Obtention d'un amendement à fort intérêt agronomique.

Les étapes de fabrication du compost sur la plateforme

A. Acceptation d'un produit sur le site

Afin d'assurer une production de qualité, la société **STAR ENVIRONNEMENT** définira un cahier des charges précisant les matières admissibles et les matières interdites.

B. Réception des matières premières et contrôle des intrants

Le chauffeur se positionnera sur le pont bascule et indiquera à l'agent de réception le produit transporté et sa provenance.

C. Déchargement des intrants pour traitement par compostage

Après réception et contrôle du chargement, le chauffeur sera dirigé vers les zones de déchargement des matières végétales : les matières végétales brutes (non broyées) et les matières végétales broyées.

D. Broyage

Les matières végétales réceptionnées brutes seront dans un premier temps triées pour éliminer les indésirables tels que le verre, le plastique, puis broyées à l'aide d'un broyeur mobile.

Le broyage constituera la première transformation mécanique du compostage.

Son but sera double :

- Mélanger de façon homogène l'ensemble des déchets verts et assimilés (branches d'élagage, tonte, feuilles ...)
- Déchiqueter les branches et les tailles.

Un bon défibrage permettra en effet d'offrir aux micro-organismes aérobies une surface d'échange importante et de faciliter la dégradation des matières ligneuses.

Les refus suite au tri réalisé (ferraille, plastique, verre ...) seront placés dans une benne de 30 m³.

Les matières végétales ainsi broyées seront alors mélangées aux végétaux réceptionnés broyés. Ce mélange garantira l'homogénéité et la montée en température des produits, nécessaire au procédé de fermentation.

E. Fermentation

Une fois mélangés, les intrants seront disposés sur l'aire de fermentation.

Commencera alors la phase de fermentation active accompagnée d'une augmentation rapide de la température due à l'activité biologique des micro-organismes. Si la teneur en eau est trop faible pour permettre la dégradation optimale de la matière organique, un apport d'eau complémentaire sera effectué avec de l'eau en provenance du bassin de collecte des eaux de ruissellement et du Canal de Provence si besoin.

Cette étape durera environ 3 à 4 mois durant laquelle seront réalisés des retournements, dont la fréquence sera fonction du stade d'évolution des produits et des conditions météorologiques. Au cours de la fermentation, 3 retournements minimum seront effectués.

Les opérations de retournement seront réalisées à l'aide d'un retourneur d'andains ou à l'aide d'un chargeur à godet.

F. Maturation

Une fois que la température n'augmentera plus et que le rapport C/N (carbone/azote) aura suffisamment baissé, cela signifiera que les produits auront subi une bonne décomposition. Le compost pourra commencer sa phase de maturation. Pour ce faire, il sera transféré sur l'aire dédiée à cet effet.

La dégradation de la matière se poursuivra alors de manière très lente, correspondant à une réduction des besoins en oxygène ainsi qu'une baisse de la température et de l'humidité au sein de l'andain.

La phase de maturation sur le site durera environ 1 mois.

G. Criblage

A l'issue de la maturation, le produit obtenu sera un compost brut. Le criblage permettra de séparer deux types d'éléments :

- Les éléments grossiers qui seront plus lents à se dégrader. Ils seront recyclés pour partie en tête de procédé, par mélange avec les intrants réceptionnés ;
- Les éléments fins stabilisés et hygiénisés qui constitueront le compost.

Ceux-ci seront alors acheminés vers l'aire de stockage du produit fini.

H. Stockage

Le compost criblé sera ensuite transféré sur l'aire de stockage dédiée à cet effet.

Un prélèvement sera réalisé et analysé régulièrement afin de valider sa conformité à la norme NFU 44-051, définissant les critères à respecter pour qu'un compost puisse être mis sur le marché et vendu comme amendement organique.

DESCRIPTION DES AUTRES ACTIVITES PREVUES SUR LE SITE

Préparation de déchets de végétaux et biodéchets pour valorisation matière externe

Dans le cadre du projet, la société **STAR ENVIRONNEMENT** souhaite étendre ses activités et ainsi réaliser du broyage de déchets végétaux à raison de 15 000 t/an et du broyage de biodéchets en mélange avec des déchets verts (4 000 t/an).

De la même façon que présenté précédemment, le chargement sera pesé, contrôlé puis déchargé. Une fois acceptés, les déchets seront triés puis broyés.

Le broyat obtenu sera entreposé temporairement sur une aire avant d'être rechargé puis expédié vers d'autres sites pour traitement.

Préparation de bois pour valorisation énergétique externe

La société **STAR ENVIRONNEMENT** souhaite également pouvoir réceptionner et broyer des déchets de bois de classe A, à raison d'environ 2 000 t/an, pour valorisation énergétique en chaufferie.

Comme pour les matières végétales, le chargement sera pesé, contrôlé et déchargé sur une aire dédiée. Après acceptation, le bois sera trié puis broyé.

Le broyat obtenu sera également entreposé sur aire spécifique avant son expédition pour alimenter des chaufferies biomasse.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE LA CESSATION D'ACTIVITE

Conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, nos préconisations en matière de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation sont les suivantes :

- Evacuation de la totalité des déchets présents sur le site ;
- Evacuation de tout le matériel et des équipements mobiles ;
- Mise en sécurité du site : clôture et portail fermé ;
- Suppression des risques d'incendie par le démantèlement de la cuve à gazole non routier (GNR) ;
- Surveillance des effets des installations sur l'environnement par la réalisation d'un diagnostic environnemental sol et eau afin de détecter une éventuelle pollution.



Société des Travaux Agricoles du Reyran

Débroussaillage – Elagage – Abattage d'arbres – Broyage – Réception de végétaux

" S.T.A.R. Environnement "



« L'avenir appartient à ceux qui veulent le préserver, le 21ème siècle sera donc celui de l'équilibre entre l'homme et la nature »

Fréjus, le 15 janvier 2019

VEOLIA

A l'attention de Mr Frédéric FERRUA
Chargé règlementaire installations classées
Recyclage et Valorisation de Déchets
Immeuble Plein Ouest
1 Rue Albert Cohen
13322 MARSEILLE CEDEX 16

Nos réf : 1901005/SC/GF

Objet : Remise en état du site

Monsieur,

Vous m'avez sollicité afin que je vous donne mon avis sur la remise en état du site dont je suis propriétaire et sur lequel vous projetez la réalisation d'une installation classée.

Au vu de vos propositions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, détaillée dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 27 juin 2017 en préfecture du Var, je vous fais part de mon avis favorable, conformément à l'alinéa 11 de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

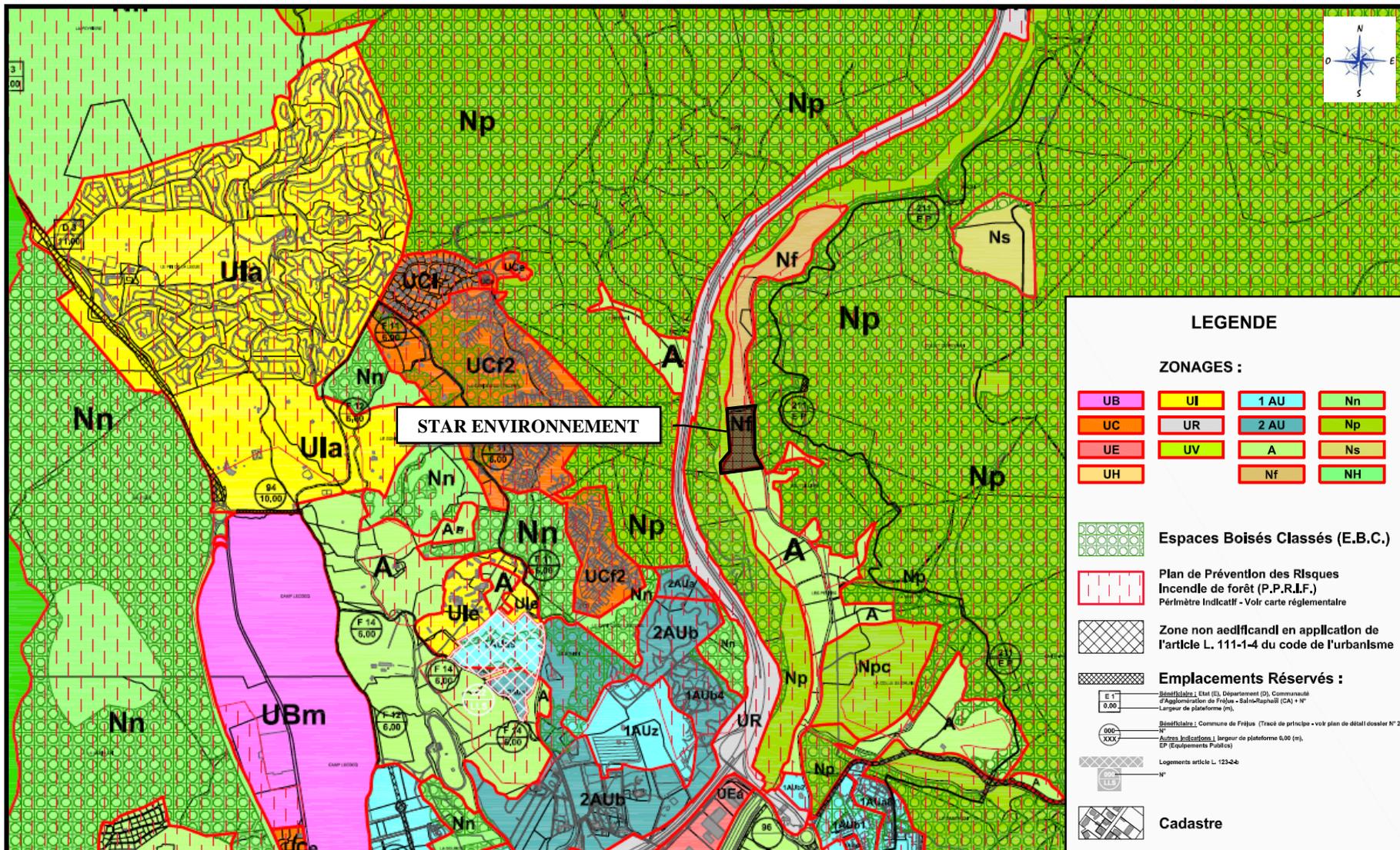
Conformément à l'article R.512-39-1 code de l'environnement, je vous demande qu'à la fin de l'exploitation de votre installation, les travaux devront être réalisés afin que les déchets soient évacués et les risques supprimés.

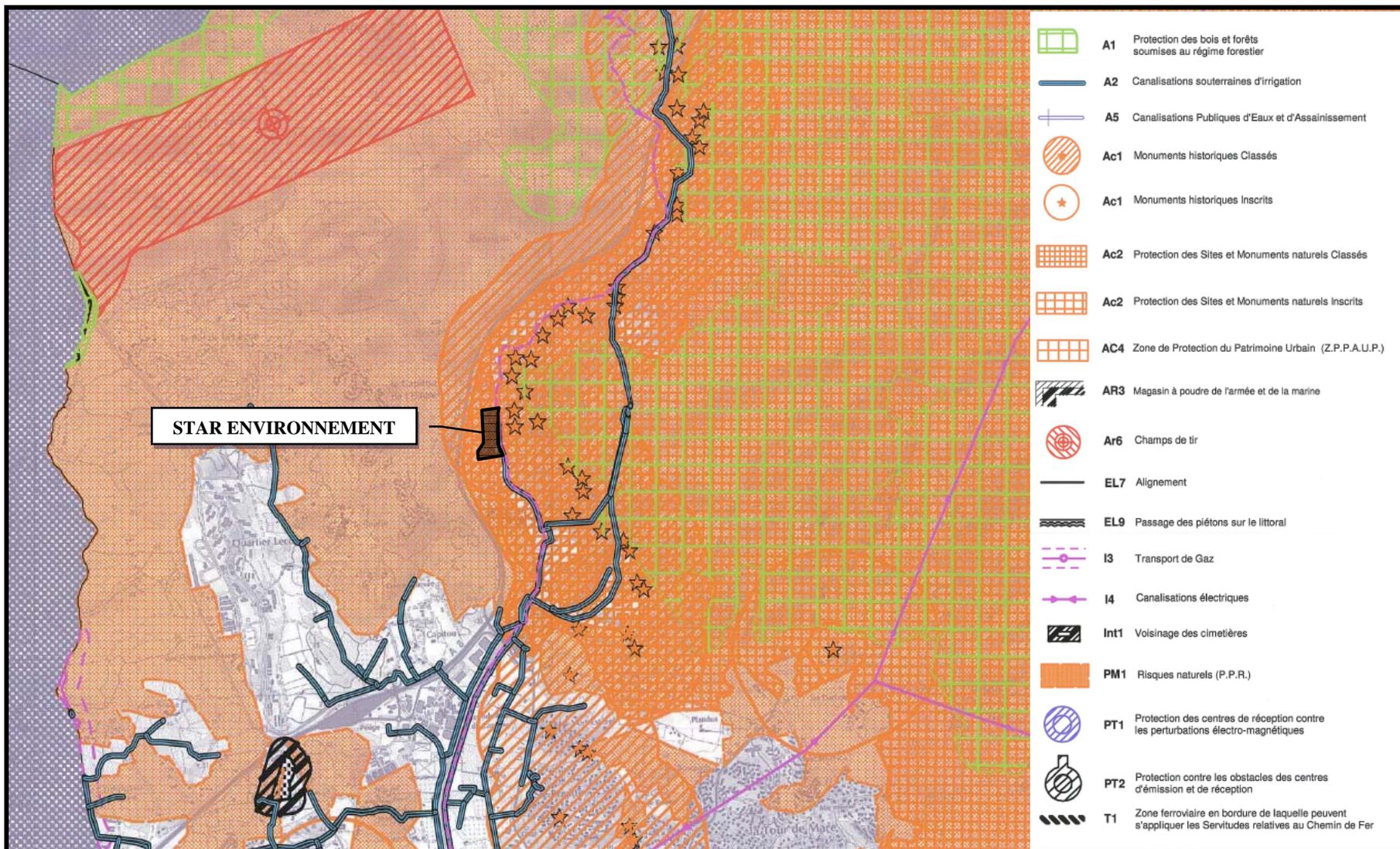
Veillez agréer, je vous prie, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

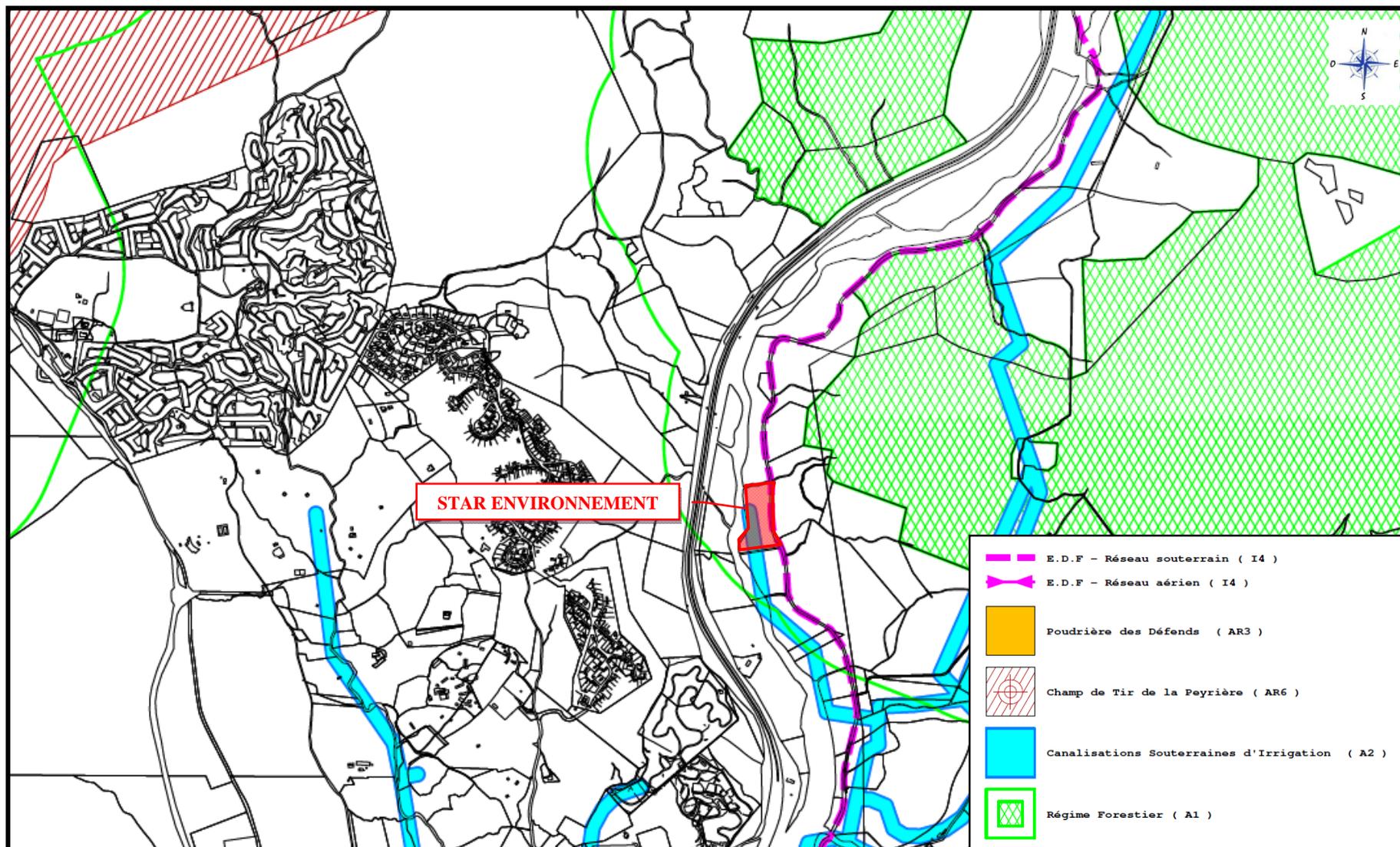
Gérard FERRO,
Dirigeant du Groupe

ANNEXE N°7

DISPOSITIONS D'URBANISME









PLAN LOCAL D'URBANISME

Département du VAR
Commune de FREJUS

Modification

2012 – n° 01

N° 3 REGLEMENT

P.L.U.

- POS approuvé par Arrêté Préfectoral du 8 février 1980
- Révision du POS approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 1985 et du 23 février 1987
- Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2005
- Modifications du PLU approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 25 octobre 2006, 18 janvier 2007, 28 novembre 2007, 25 septembre 2008, 19 février 2010, 28 septembre 2011
- Modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012

- Modification du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013

Règlement du Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

Dispositions générales (modification 2012 – n° 01)	1
Zone 1 UA (modification 2012 – n° 01)	10
Zone 2 UA (modification 2012 – n° 01)	17
Zone UB (modification 2012 – n° 01)	26
Zone UC (modification 2012 – n° 01)	38
Zone UE (modification 2012 – n° 01)	57
Zone UF (révision approuvée le 19.01.2005)	65
Zone UH (modification 2012 – n° 01)	68
Zone UI (modification 2012 – n° 01)	74
Zone UJ (modification 2012 – n° 01)	81
Zone UP (modification 2012 – n° 01)	87
Zone UR (modification 2012 – n° 01)	91
Zone UV (modification 2011 – n° 01)	95
Zone 1 AU (modification 2012 – n° 01)	100
Zone 2 AU (modification 2012 – n° 01)	113
Zone A (modification 2011 – n° 01)	119
Zone N (modification 2012 – n° 01)	125
Zone NH (modification 2012 – n° 01)	135
Zone NT (modification 2012 – n° 01)	140
<u>Annexe au Règlement n° 1</u> : loi de simplification administrative concernant les lotissements (révision approuvée le 19.01.2005)	147
<u>Annexe au Règlement n° 2</u> : Liste des Z.A.C. approuvées figurant aux annexes aux plans de zonages (révision approuvée le 19.01.2005)	148
<u>Annexe au Règlement n° 3</u> : Annexe au règlement de la zone A – Critères de définition de l'exploitation agricole et de la notion de constructions directement liées et nécessaires à son activité (révision approuvée le 19.01.2005)	149
<u>Annexe au Règlement n° 4</u> : Zones d'interface habitat/forêt – Conditions de desserte des terrains (modification 2012 – n° 01)	150
<u>Annexe au Règlement n° 5</u> : Té et aires de retournement (modification 2011 – n° 01)	151

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 – PORTEE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS OU REGLEMENTATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Sont et demeurent applicables au territoire communal :

- 1- les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme,
- 2- Restent applicables nonobstant les dispositions du plan local d'urbanisme les dispositions des articles L. 111-8 à L. 111-10, du code de l'urbanisme.
- 3- S'ajoutent aux règles propres du plan local d'urbanisme, les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant :
 - les périmètres visés à l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme qui ont des effets sur l'occupation et l'utilisation des sols et qui sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques.
 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation des sols qui sont reportées sur un document annexé au plan local d'urbanisme.
 - Les périmètres sensibles définis en application des articles R. 142-1 et R. 142-2 du code de l'urbanisme et qui recouvrent l'ensemble du territoire communal
 - La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral et le décret n°89-694 du 20 septembre 1989.

ARTICLE 3 – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES :

Le territoire couvert par le Plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles, en zones naturelles et en zones forestières.

Sur les plans figurent également :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer,
- les terrains cultivés (espaces verts et jardins privés) à protéger dans les zones urbaines.

LES ZONES URBAINES :

Les zones urbaines sont dites zones U. Selon l'article R 123-5 du code de l'urbanisme, peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U comprennent les zones suivantes :

• **la zone UA** qui représente les secteurs denses continus et comprend 2 sous-zones :

- **la zone 1 UA** du centre ancien, subdivisée en 2 sous-secteurs :
 - 1 UAa : autour du groupe épiscopal, le cœur de ville, le Bourguet des consuls, la vieille ville, la butte Saint-Antoine,
 - 1 UAb : l'îlot Mangin-Aulézy et les Arènes

- **la zone 2 UA** de Fréjus-Plage, les Sables et Saint-Aygulf, subdivisée en 4 sous-secteurs :
 - 2 UAa : Fréjus-Plage- 2 UAb : quartier des Sables (sud de l'avenue de Lattre de Tassigny)
 - 2 UAc : quartier des Sables (nord de l'avenue de Lattre de Tassigny)
 - 2 UAd : Saint-Aygulf centre

• **la zone UB** qui représente les quartiers denses discontinus :

- UBa : Fréjus-Plage, Villeneuve, Galliéni, Caïs, Saint-Aygulf, St Lambert, la Madeleine, le Toron, la Gabelle, les Horts, le Pouvadou, les Arènes, l'Aqueduc romain, Le Parc de Valère, Jean-Louis (Centre Lachenaud),
- UBb : Port-Fréjus sud,
- UBc : Port-Fréjus nord,
- UBd : Les Sables,
- UBe : Les Sables Centre,
- UBI : Les Poiriers
- UBn : Caïs centre

Elle comprend également les secteurs des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :

- UBf : Les Sables 1,
- UBg : Le Palatin,
- UBh : Les Mas de Saint-Lambert,
- UBj : Le Lac Aurélien,
- UBj : Le Soleil Levant,
- UBk : Musset.

Enfin, elle comprend également les secteurs de la Défense Nationale :

- UBm : Camp Lecoq, la Baume et Caïs.

• **la zone UC** qui représente les quartiers d'habitat discontinus diffus et comprend les secteurs suivants :

- UCa Centre Urbain, le Counillier, Bellevue
- UCb Galliéni, Plandua,
- UCc Saint-Aygulf, Quartiers nord-est, Tour de Mare, St Jean de l'Estérel, avec 2 sous-secteurs UCc1 pour l'Escaillon et pour l'Espéoutier et 1 sous-secteur UCc2 pour Le Counillier
- UCd Saint-Aygulf, La Vernède, Caïs, La Baume
- UCe La Bastide Brûlée, le Compassis, Saint Jean de l'Estérel (le Parc)
- UCf comprenant 2 sous-secteurs : UCf1 La Baume, UCf2 le Capitou de l'Estérel
- UCg La Muscadière
- UCh le Parc de Valère
- UCv ancien lotissement Les Grandes Darboussières

Elle comprend également les secteurs des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :

- UCi Le Castellas
- UCj Les Darboussières
- UCk Le Hameau de Caïs
- UCl Les Hauts du Capitou
- Ucm Les Jardins d'Azur
- UCn Les Jardins de César
- UCo Le Lac Aurélien
- UCp Les Mas de Saint Lambert
- UCq L'Orée du Parc
- UCr Le Palatin
- UCs Saint Jean de Cannes
- UCt Le Soleil Levant
- UCu La Vieille Bergerie

Enfin, elle comprend également les secteurs :

- UCLa La Cite Romaine de la Tour de Mare
- UCLb Le Hameau Tranquille
- UCLc Les Jolis Pins
- UCLd Le Lac du Saint Esprit
- UCLE Le Pas du Colombier et le Verger Des Arènes
- UCLf La Pinède Romane
- UCLg Saint Vincent
- UCLh Sainte Brigitte
- UCLi La Tour de Mare 2
- UCLj Le Vallon des Pins
- UCLk Vert Estérel

• **la zone UE** qui représente les zones d'activités industrielles commerciales et artisanales. Elle comprend les secteurs suivants :

- UE de Maronnières, les Esclapes, la Palud, Lou Gabian, Valescure (ZAC Citroën) et Saint-Pons,
- UEa de Capitou,
- UEb de Villeneuve,
- UEc de Sainte-Croix.

• **la zone UF** qui représente la zone d'emprise de la SNCF.

• **la zone UH** qui couvre les terrains réservés aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle comprend 2 secteurs :

- UHa pour le secteur de la Base nature
- UHb pour les secteurs de Ste Croix, le Palatin, le Soleil Levant, St Jean de Cannes et Caïs.

• **la zone UI** qui représente la zone d'accueil touristique et d'équipements de loisirs sous forme de campings, caravanings et PRL.

- UIa correspondant aux campings, caravanings, résidences de tourisme, parcs résidentiels de loisirs : quartiers du Pin de la Lègue, du Gonfaron, de Bellevue, de la Baume, du Colombier, des Baisses et de la Tour de Mare.
- UIb correspondant au village de vacances Azuréva, quartier des Vernèdes
- UIc correspondant aux campings en zone rurale, quartier de l'Argens, de Montourey.
- UIe Domaine du Bonfin.

• **la zone UJ** qui représente une zone réservée aux activités de loisirs sans hébergement situé au camp de l'Abé.

• **la zone UP** qui correspond aux ports de plaisance de Fréjus et qui comprend les secteurs :

- UPa port de plaisance de Port-Fréjus,
- UPb port de plaisance de Saint-Aygulf.

• **la zone UR** qui correspond au domaine autoroutier.

• **la zone UV** qui délimite les espaces verts des zones d'aménagement concerté (ZAC) conformément au b) de l'article L. 123-3 du code de l'urbanisme.

LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser sont dites zones AU ; Selon l'article R 123-6 du code de l'urbanisme peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Elles comprennent les secteurs suivants :

- 1 AU d'urbanisation immédiate
- 2 AU d'urbanisation différée

• **La zone 1 AU** comprend les secteurs :

➤ **1 AUa, à vocation d'habitat :**

- 1 AUa 1 Les Sables
- 1 AUa 2 Valescure
- 1 AUa 3 Le Casteu
- 1 AUa 4 Galliéni
- 1 AUa 5 Plan Guinet

- 1 AUa 6 Les Darboussières
- 1 AUa 7 Caïs
- 1 AUa 8 Gargalon
- 1 AUa 9 Le Bonfin

➤ 1 AU b, à vocation d'activités économiques :

- 1 AUb 1 Gargalon-est
- 1 AUb 2 Gargalon ouest et sud
- 1 AUb 3 Capitou

➤ 1 AU c, destinée à recevoir des équipements Publics ou d'intérêts collectifs :

- 1AUc Valescure-Galliéni

➤ 1 AUz, destiné à recevoir des constructions ou installations nécessaires au parc animalier :

- 1 AUz Capitou

• **La zone 2 AU** comprend les secteurs :

- 2 AUa secteur à vocation principale d'habitat : La Lanterne, Capou, Valescure- le Castellas, le Casteu, la Combe de Rome, les Darboussières, le Gargalon, le Bonfin, le Compassis, le Capitou de l'Estérel.
- 2 AUb secteur à vocation d'activités économiques : le Capitou, la Baume, la Palud, les Esclapes.

LES ZONES AGRICOLES :

Les zones agricoles sont dites zones A. Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles .

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES :

Les zones naturelles et forestières sont dites zones N. Selon l'article R. 123-8 du code de l'urbanisme sont classés en zone naturelle les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

• **La zone N** comporte les secteurs :

- **Nf** correspondant à 2 structures existantes de recyclage et de valorisation de déchets végétaux ou minéraux : plaine de l'Argens et secteur de Bozon

- **NL** à vocation de loisirs. Il comprend 3 sous-secteurs :
 - NLa au Grand Esca, affecté aux activités sportives , de loisirs,
 - NLb au Grand Esca, la "Villa des Sables"
 - NLc au nord de Saint-Aygulf.
- **Nm** correspondant aux plages et au liseré côtier situés sur le domaine public maritime. Il comprend 2 sous-secteurs :
 - Nma Fréjus-Plage et Saint-Aygulf,
 - Nmb le Grand Esca.
- **Nn** correspondant aux zones naturelles, forestières de la commune. Il comprend 2 sous-secteurs :
 - Nnc de Plan-Guinet pour la réhabilitation et le changement de destination des locaux des constructions existantes,
 - Nnm pour la mise en valeur du site du Malpasset.
- **Np** correspondant aux zones naturelles et forestières de la commune présentant soit le caractère d'une coupure d'urbanisation, soit celui de site et paysage remarquables, soit celui d'un espace proche du rivage au sens de la loi "Littoral". Il comprend 1 sous-secteur Npc correspondant au cimetière de la Colle de Grune.
- **Ns** correspondant à 2 carrières existantes en cours d'exploitation au Pont du Duc et à Bozon.
- **Nv** quartier des Sables.

• **La zone NH** délimite des secteurs à protéger en raison de leur qualité et de leur intérêt historique et archéologique. Elle comprend un secteur NHa, correspondant à des parties de la Zone « A » de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

• **La zone NT** délimite des secteurs occupés par des campings et des villages de vacances existants, situés en périphérie des espaces naturels protégés des étangs de Villepey. elle comprend les secteurs :

- **NTa** correspondant aux campings, caravanings, parcs d'habitations légères de loisirs existants,
- **NTb** correspondant à un village de vacances existant,

ARTICLE 4 – ADAPTATIONS MINEURES

Les dispositions du règlement de chacune des zones ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol , la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec lesdites règles, ou qui sont sans effet à leur égard.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES :

En toute zone sont autorisées la confortation et l'amélioration des constructions existantes ainsi que la reconstruction dans un volume identique des bâtiments ayant été détruits par un sinistre à condition que la destination et l'affectation du bâtiment existant ne soient pas changées, dans le respect des Plans de Prévention des Risques approuvés.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

1 - Protection du patrimoine archéologique :

Conformément aux dispositions du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, toute demande d'autorisation d'utilisation des sols (permis de construire, permis de démolir...) ne pourra être accordée qu'après examen du dossier par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie) et éventuellement après exécution des prescriptions qu'il aura émises sur des parcelles concernées par un site archéologique repéré sur les cartes de zonage du patrimoine archéologique annexées au P.L.U.

2 - Divisions dans les zones à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages :

En application de l'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives, sont soumises à déclaration dans les secteurs délimités par délibération du Conseil Municipal n° 1047 du 19 décembre 1986 modifiée par la délibération du Conseil Municipal n°2607 du 2 octobre 2000.

3 – Dispositions diverses :

- **Zones soumises aux risques Naturels** : il sera fait application soit des dispositions des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) annexés au dossier de P.L.U., soit de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pour les secteurs qui leurs sont soumis.
- **Zones de bruit** : les constructions à usage d'habitation situées dans les zones de bruit, telles que définies dans les plans annexés au P.L.U., doivent respecter les dispositions de la réglementation en vigueur.
- **Définition de l'emprise au sol** : conformément aux dispositions de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme, l'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.
- **Isolation par l'extérieur pour les constructions existantes** : en toutes zones, la surépaisseur en façades ne sera pas prise en compte pour l'application des articles 6, 7, 8 et 9.

• **Dispositions relatives au locaux de stockage des containers :**

Les constructions nouvelles à usage de :

- logements collectifs (copropriété horizontale ou verticale),
- d'établissements hôtelier, de loisirs, industriel, commercial, artisanal ou de bureaux, doivent être dotées :
 - de locaux de stockage des ordures ménagères intégrés au bâtiment principal,
 - et d'une aire à containers située à l'entrée de l'opération, dans les conditions fixées par le présent règlement.

Dans le cas des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, et lorsque le local de stockage des containers ne peut être intégré aux bâtiments existants, celui-ci pourra être réalisé à proximité de l'entrée de l'opération dans les conditions fixées par le présent règlement.

Logements	Nombre de containers de 360 litres	Nombre de containers de 660 litres	Nombre de m ² du local
5 à 7 logements	2		2 à 3 m ²
8 à 12 logements		2	4 à 5 m ²
13 à 17 logements	2	2	6 à 7 m ²
18 à 25 logements		4	8 à 10 m ²
Locaux autres que logements	Suivant capacité	Suivant capacité	

Ces installations devront être conformes aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

• **Gestion de la constructibilité résiduelle en cas de détachements de parcelles :** il sera fait application des dispositions de l'article L. 123-1-11, ce qui implique que dans les zones où ont été fixés un ou des coefficients d'occupation des sols, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés.

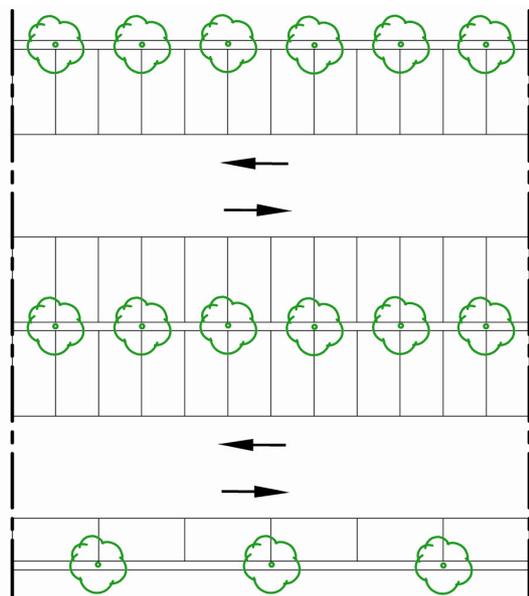
• **Dispositions relatives au stationnement des véhicules :**

les dimensions à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule sont au minimum de 5,00 m pour la longueur et de 2,50 m pour la largeur qui sera augmentée de 0,80 m pour un parking handicapé.

La largeur sera de 2,00 m s'il s'agit d'un stationnement longitudinal.

Dans les constructions, les dimensions à prendre en compte pour le stationnement longitudinal double sont au minimum de 11,00 m pour la longueur et de 2,50 m pour la largeur.

Schéma de plantation des arbres dans les parcs et aires de stationnement à l'air libre réalisés au niveau du sol :



• **Rappel à titre indicatif des dispositions du Programme Local de l'Habitat relatives au pourcentage et à la surface des logements locatifs sociaux :**

Afin de favoriser la résidence principale, maintenir un parc de logement équilibré en favorisant les typologies les moins produites et produire des logements de qualité avec des surfaces minimales, seront respectés au plus juste les pourcentages et les surfaces de logements suivants :

Logements Locatifs Sociaux	T1* ou T1bis**	T2	T3	T4	T5
Pourcentage :	5 %	30 à 40 %	30 à 40 %	25 %	5 %
Surface habitable :	35 m ²	46 à 50 m ²	65 à 75 m ²	78 à 83 m ²	88 à 93 m ²

*T1 : cuisine séparée (par une cloison) de la pièce principale + salle de bains

**T1bis : cuisine ouverte sur salon + pièce + salle de bains

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

CARACTERE DE LA ZONE

La zone N délimite les zones naturelles et les zones forestières. Ce sont des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comporte :

- **le secteur Nf** correspondant à 2 structures de recyclage et de valorisation de déchets végétaux ou minéraux, plaine de l'Argens et secteur de Bozon.

- **le secteur NL** à vocation de loisirs.
Il comprend 3 sous-secteurs :
 - **NLa** au Grand Esca, affecté aux activités sportives, de loisirs,
 - **NLb** au Grand Esca, la "Villa des Sables"
 - **NLc** au nord de Saint-Aygulf.

- **le secteur Nm,** correspondant aux plages et au liseré côtier situés sur le domaine public maritime.
Il comprend 2 sous-secteurs :
 - **Nma** Fréjus-Plage et Saint-Aygulf,
 - **Nmb** le Grand Esca.

- **le secteur Nn** correspondant aux zones naturelles, forestières de la commune
Il comprend 2 sous-secteurs :
 - **Nnc** Plan-Guinet.
 - **Nnm** Malpasset.

- **le secteur Np** correspondant aux zones naturelles et forestières de la commune présentant soit le caractère d'une coupure d'urbanisation, soit celui de sites et paysages remarquables, soit celui d'un espace proche du rivage au sens de la loi "Littoral".
Il comprend 1 sous-secteur :
 - **Npc** correspondant au cimetière de la Colle de Grune.

- **le secteur Ns,** correspondant à 2 carrières existantes en cours d'exploitation au Pont du Duc et à Bozon.

- **un secteur Nv** quartier des Sables.

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N 2 sont interdites.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1°) dans les secteurs Nf, NL, Nm, Nn, Ns et Nv :

- Les ouvrages techniques d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, à condition qu'ils respectent le milieu naturel existant, que la localisation et l'aspect de ces ouvrages ne dénaturent pas le caractère des lieux et que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques.

2°) dans les secteurs :

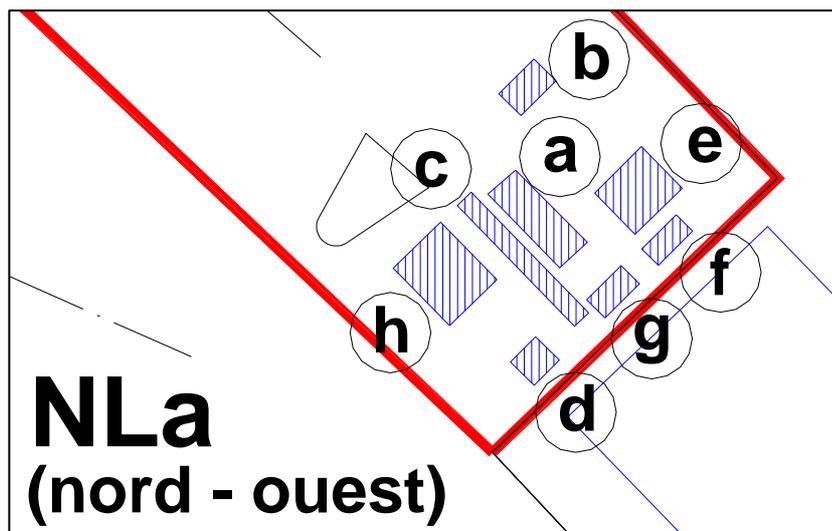
- a) Nf :** les constructions et installations nécessaires à la réception, à la collecte sélective, au tri, au transfert, au broyage, au recyclage et à la valorisation des déchets, à l'exception des ordures ménagères, conformément à la réglementation des installations classées.

b) NL :

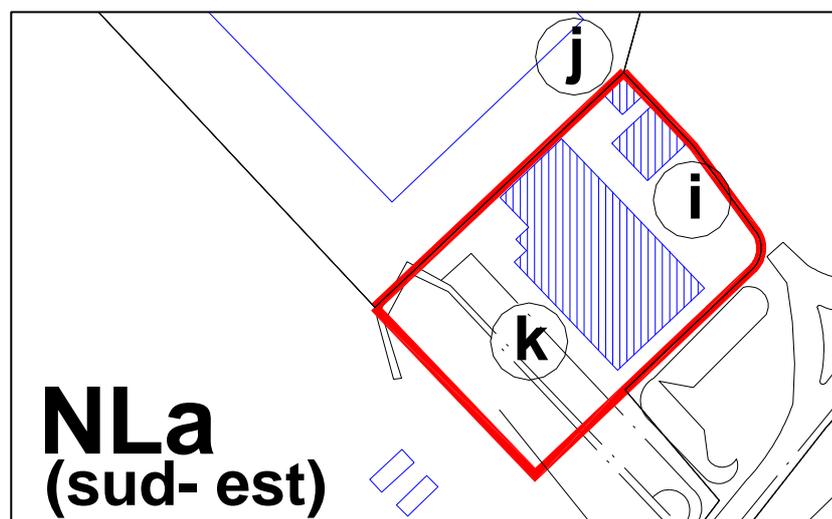
- **NLa :** les équipements sportifs, de loisirs, les bâtiments d'accueil du public et d'accompagnement des activités sportives.

La surface de plancher maximale est fixée à 3.202 m², correspondant à la surface de plancher des bâtiments existants à la date d'acquisition du terrain par la Commune de Fréjus, telle qu'elle figure, en détail, dans les tableaux suivants :

Surface de plancher - secteur NLa (nord - ouest)		
BÂTIMENT	N° au plan	Surface de plancher (m²)
Brigade de sécurité	a	253
Météorologie	b	130
Magasin – Cours informatique	c	160
Escale	d	72
Abri véhicules brigades sécurité	e	179
Magasin CEPA	f	44
Magasin ST	g	61
Centrale Electrique de Secours	h	224
TOTAL :		1 123



Surface de plancher - secteur NLa (sud - est)		
BÂTIMENT	N° au plan	Surface de plancher (m ²)
Magasin SEA Bureau personnel	i	184
Locaux Ingrédients ST	j	45
Ecole de Survie (ESSAM)	k	1 850
TOTAL :		2 079
TOTAL Surface de plancher Secteur NLa :		3 202



- **NLb** : les travaux d'entretien ou de restauration des bâtiments existants,
- **NLc** : les équipements liés et nécessaires aux activités du centre hippique existant.

c) Nm :

- **Nma :** - les installations et les constructions démontables nécessaires à l'hygiène, à la surveillance et à la sécurité des plages,
- les installations et les constructions prévues dans les concessions de plages, à l'exclusion de tout hébergement, hormis celui lié et nécessaire à leur gardiennage.
- **Nmb :** les installations et les constructions démontables nécessaires à l'hygiène, à la surveillance et à la sécurité des plages.

Les possibilités d'occupation du sol sont fixées par les concessions des plages, comportant un cahier des charges, un plan et des annexes. Non réglementé pour les constructions et installations à vocation militaire.

d) Nn :

- L'extension dans la limite de 30% de la surface de plancher des constructions à usage d'habitation de plus de 50 m² existantes à la date d'approbation du P.L.U, cette possibilité n'étant offerte qu'une fois. De plus la surface de plancher des annexes ne devra pas excéder 60 m² après extension.
- Les piscines non couvertes sur un terrain supportant déjà une construction à usage d'habitation existante, sous réserve du traitement des eaux de filtration.
- Les chemins piétonniers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public,
- Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières, à condition qu'elles respectent le milieu naturel existant et que la localisation et l'aspect de ces aménagements et locaux ne dénaturent pas le caractère des lieux.
- Les dispositifs d'assainissement autonome individuel,
- Les constructions et installations nécessaires aux besoins de la Défense Nationale.
- **Dans le sous-secteur Nnc,** ne sont admise que :
 - la réhabilitation des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
 - le changement de destination des locaux :
 - pour la création d'une structure d'accueil pour la découverte de l'Estérel dans la chapelle de Valescure et le presbytère, ainsi que l'hébergement lié et nécessaire à son gardiennage.
 - pour la transformation en habitation d'une ancienne cave viticole. avec la possibilité de création de surfaces de planchers nouvelles à condition que celles-ci soient réalisées à l'intérieur du volume existant, La réhabilitation des constructions existantes et le changement de destination des locaux avec la possibilité de création de nouvelles surfaces de planchers seront faites dans la limite du volume existant.
 - Les piscines non couvertes sur un terrain supportant déjà une construction à usage d'habitation existante, sous réserve du traitement des eaux de filtration.

- **Dans le sous-secteur Nnm** : ne sont admis que les installations et les constructions nécessaires à la mise en valeur du site du Malpasset, à l'exclusion de tout hébergement ainsi que les stationnements qui leur sont nécessaires. Ces aménagements devront respecter le milieu naturel existant et ne pas dénaturer de part leur localisation et leur aspect le caractère des lieux. La surface de plancher maximale constructible est fixée à 200 m².

e) Np :

- ne sont admis que les aménagements légers prévus à l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme.

- **Dans le sous-secteur Npc** : ne sont admis que les cimetières, les crématoriums, les constructions destinées à l'habitation liées et nécessaires au fonctionnement et à la surveillance du cimetière ainsi que les stationnements qui leur sont nécessaires.

Les stationnements feront l'objet d'un traitement paysager adapté au site.

f) Ns : les carrières et les sablières existantes en cours d'exploitation, les ouvrages et installations qui leur sont strictement nécessaires.

g) Nv : la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec traitement paysager pouvant recevoir des équipements sportifs et de loisirs.

ARTICLE N 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

1 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées

- a) Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont à édifier.
- b) Aucune voie nouvelle destinée à la circulation des véhicules automobiles ne peut avoir une largeur de chaussée libre inférieure à 4 m (bande de stationnement exclue), un rayon intérieur minimum de 11 m, une hauteur libre de 3,50 m et une pente inférieure à 15 %.
- c) Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale en formes de T, de L ou en rond-point, tels que définis dans l'Annexe 5.

2 – Conditions d'accès aux voies ouvertes au Public

- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins, ou éventuellement obtenu en application de l'article 682 du Code Civil.
- Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, collecte des ordures ménagères, etc.

- La réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès peut être imposée compte tenu de l'intensité de la circulation.
- En bordure des voies classées à grande circulation et des itinéraires importants, les accès directs sont interdits.

ARTICLE N 4 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

1 - Eau potable :

- Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

2 – Electricité :

- Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

3 - Assainissement :

a) Assainissement des eaux usées :

1) Dans les secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement :

toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation, par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau.

2) Dans les secteurs non desservis par le réseau collectif d'assainissement :

les eaux résiduaires des habitations (eaux ménagères et eaux vannes), doivent être acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome individuel (réalisé sur la parcelle), ou autonome regroupé (commun à plusieurs habitations). Ces dispositifs doivent être réalisés conformément au Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées approuvé.

- 3) L'évacuation des eaux et matières usées est interdite dans les fossés, caniveaux, réseaux pluviaux et cours d'eaux.

b) Assainissement des eaux pluviales :

1) Les eaux du ruissellement naturel :

Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement des terrains naturels.

2) Les eaux de ruissellement liées à l'occupation du sol :

Les eaux de ruissellement pluvial provenant des toitures, des constructions et de toute surface imperméable doivent être :

- soit évacuées vers des caniveaux, fossés et réseaux collectifs d'évacuation d'eaux pluviales, de capacité suffisante,
- soit, dans le cas de réseau pluvial de capacité insuffisante, stockées sur le terrain supportant la construction ou l'opération, puis rejetées dès que la capacité du réseau le permet,
- soit, dans le cas d'absence de réseau pluvial, stockées sur le terrain supportant la construction ou l'opération, puis infiltrées.

Les dispositifs de rétention et/ou infiltration à mettre en œuvre seront réalisés conformément aux prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Pluviales approuvé, qui précise en particulier que le volume de stockage sera calculé sur la base de 80 litres par m² de surface imperméabilisée.

En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement des eaux usées.

3) Les eaux de drainage :

Le raccordement des eaux de drainage du terrain au réseau public d'assainissement des eaux usées est interdit.

4 - Divers :

Les réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication doivent être enterrés. Les citernes de fuel et de gaz doivent être dissimulées.

ARTICLE N 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Dans le cas de terrains non desservis par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées, la superficie minimale de parcelle constructible pouvant supporter au maximum une construction à usage d'habitation comportant au plus 2 logements est fixée, pour satisfaire à l'article N4, à :

- 1.000 m² pour la mise en place d'un système de tranchées filtrantes ou lit d'épandage,
- 1.500 m² pour la mise en place d'un tertre d'infiltration,

selon la nature des sols, conformément aux prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées.

Non réglementé pour les ouvrages techniques d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics.

ARTICLE N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- 1 - Dans l'ensemble de la zone N :** les constructions susceptibles d'être autorisées peuvent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait des voies existantes, à modifier ou à créer, afin de permettre leur intégration dans le site et l'environnement, qu'il soit bâti ou non bâti.
- 2 - Dans le secteur Nn :** toute construction doit être implantée à une distance (balcon et débords de toiture compris) au moins égale à 5 m des voies publiques, privées ou servitudes de passage desservant au moins 3 lots, existantes, à modifier ou à créer ;
- 3 - Des implantations différentes peuvent être admises** dans le cas de restauration ou de surélévation sans création d'emprise au sol supplémentaire de bâtiments à usage d'habitations existant antérieurement à la date d'approbation du présent P.L.U.

- 4 - Toutefois, les ouvrages techniques d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent être implantés jusqu'aux voies, emprises publiques, zones inconstructibles et emplacements réservés.

ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- 1 – **Dans l'ensemble de la zone N** : les constructions susceptibles d'être autorisées peuvent être implantées soit en limite séparative, soit en retrait, afin de permettre leur intégration dans le site et l'environnement, qu'il soit bâti ou non bâti.

2 – **Dans le secteur Nn, toute construction doit être :**

- soit en ordre discontinu et à une distance des limites séparatives jamais inférieure à 4 m (balcons compris).
- soit sur une des limites séparatives de l'unité foncière, ou entre une des limites séparatives et 4 m. Ces constructions devront faire l'objet d'une autorisation écrite du ou des propriétaires voisins concernés lors de toute demande d'autorisation de construire en Mairie.

3 - **Toutefois, des implantations différentes peuvent être admises :**

- a) dans le cas de restauration ou d'aménagement de bâtiments à usage d'habitations existant antérieurement à la date d'approbation du présent P.L.U.
- b) Dans le cas des constructions de piscines, lorsque celles-ci ne dépassent pas 0,60 m par rapport au terrain naturel, la distance par rapport aux limites séparatives ne doit pas être inférieure à 3 mètres.

- 4 - Toutefois, les ouvrages techniques d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent être implantés jusqu'aux limites séparatives et zones inconstructibles.

ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Non réglementé

ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE N 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1- **Conditions de mesures :**

- a) Le terrain naturel avant travaux doit obligatoirement être défini par un plan altimétrique détaillé rattaché au Nivellement Général de la France (N.G.F.).

- b) La hauteur en tout point des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet.
Toutefois, dans les zones soumises aux risques d'inondations, la hauteur est mesurée à partir de 20 cm au dessus de la cote de référence en cas de crue centennale.
- c) la hauteur est calculée à l'aplomb de l'égout du toit.
- d) les ouvrages techniques, cheminées, antennes sont exclues du calcul de la hauteur sous réserve d'une intégration particulièrement soignée.
- e) La hauteur sera déterminée afin de permettre l'intégration dans le site et l'environnement, des ouvrages et constructions susceptibles d'être autorisées dans la zone.

2- Hauteur absolue :

- a) La hauteur absolue des constructions mesurée dans les conditions définies ci-dessus est fixée à 7 m.
- b) Cette hauteur peut être dépassée pour des ouvrages techniques d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics.

ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les constructions, ainsi que les clôtures et les murs soutènement, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARTICLE N 12 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

- 1 - **Dans l'ensemble de la zone N** : le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions devra être assuré en dehors des voies publiques.
- 2 - **Dans le secteur Nn** : le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies de desserte sur le terrain même.

Il doit être aménagé 3 aires de stationnement automobile par logement pour les constructions à usage d'habitation.

ARTICLE N 13 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

- 1 - Les espaces laissés libres de toute construction à l'exclusion des surfaces affectées aux accès, desserte et stationnement, doivent être aménagés en espaces verts, et comporter au moins un arbre pour 50 m² de terrain.

- 2 - Les arbres qui sont plantés doivent avoir une tige présentant à un mètre du sol, une circonférence au moins égale à 14-16 cm.
- 3 - Les arbres existant sur le terrain ne pourront être abattus qu'à la condition d'avoir été préalablement inventoriés et être ensuite replantés nombre pour nombre et avec des essences méditerranéennes locales. Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones soumises à l'obligation de débroussaillage définies par arrêté Préfectoral.
- 4 - Les parcs et aires de stationnement à l'air libre réalisés au niveau du sol doivent être plantés à raison d'un arbre d'une hauteur minimum de 2 m pour 3 aires de stationnement.

ARTICLE N 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.